



MISSION INTER-SERVICES DE L'EAU ET DE LA NATURE DE MEURTHE ET MOSELLE

Directive Cadre sur l'Eau

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins Rhin et Meuse

adoptés par le comité de bassin et

approuvés par le Préfet coordonnateur de bassin le 30 novembre 2015

Déclinaison territoriale des programmes de mesures

des districts hydrographiques Rhin et Meuse

Le plan d'action opérationnel territorialisé 2016 - 2018

Présenté, discuté et adopté lors du Comité stratégique de la Mission Inter-services de l'Eau et de la Nature le 14 juin 2016

SOMMAIRE

AVANT PROPOS

1) Rappel du contexte général

Mise en œuvre de la Directive cadre européenne sur l'eau (DCE)
Le Plan d'action opérationnel territorialisé

2) Les masses d'eau et les enjeux dans le département de Meurthe-et-Moselle

- 2.1) Définition
- 2.2) Définition du bon état des masses d'eau
- 2.3) État des masses d'eau du département de Meurthe-et-Moselle

3) Le Plan d'action opérationnel territorialisé 2016 - 2018

3.1) Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides

Bilan des actions inscrites aux PAOT précédents
Méthodologie d'élaboration du PAOT 2016 - 2018 Hydromorphologie

3.2) Assainissement

Bilan des actions inscrites aux PAOT précédents
Méthodologie d'élaboration du PAOT 2016 - 2018 assainissement

3.3) Réduction des pollutions diffuses agricoles et gestion de la ressource en eau potable

Construction du PAOT captages 2016 - 2018

- A) Les captages "sensibles"
- B) Les captages retenus dans le PAOT 2016 - 2018
- C) Le PAOT par type de situation
- D) L'avancement des programmes d'action captages Grenelle
- E) Priorisation de la mise en œuvre des DUP captages

3.4) Industrie et artisanat : réduction des rejets connus et supposés

Bilan des actions inscrites aux PAOT précédents
Méthodologie d'élaboration du PAOT 2016 - 2018 industrie
PAOT industrie et artisanat 2016 - 2018

ANNEXES

ANNEXE 1 : ACTIONS HYDROMORPHOLOGIE
ANNEXE 2 : ACTIONS ASSAINISSEMENT TEMPS SEC
ANNEXE 3 : ACTIONS ASSAINISSEMENT TEMPS DE PLUIE
ANNEXE 4 : ACTIONS POLLUTIONS DIFFUSES AGRICOLES
ANNEXE 5 : ACTIONS INDUSTRIE REJETS CONNUS
ANNEXE 6 : ACTIONS INDUSTRIE REJETS SUPPOSES

Ce document « PAOT complet » est accompagné d'une « version courte ». La version courte qui pourra utilement être utilisée pour la communication auprès des différents acteurs de l'eau a servi de support de discussion lors du Comité stratégique de la MISEN le 14 juin 2016.

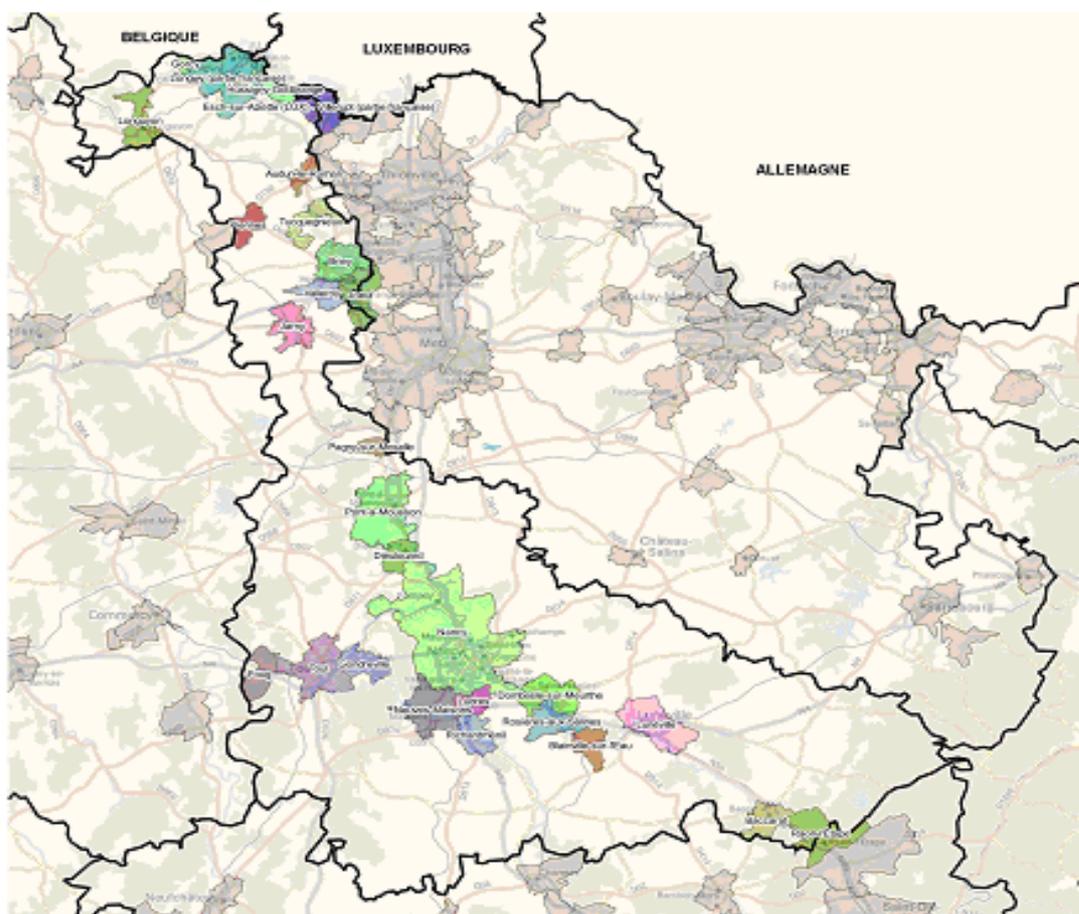
Avant propos

A) Géographie – population – structure administrative

La **Meurthe-et-Moselle**, chef lieu Nancy, est un des quatre départements de l'ancienne région Lorraine – (54, 55, 57, 88) désormais intégrée à la région « Alsace Champagne-Ardenne Lorraine » (ou Grand Est) ; les 594 communes sont réparties au sein de quatre arrondissements : Briey, Lunéville, Nancy et Toul.

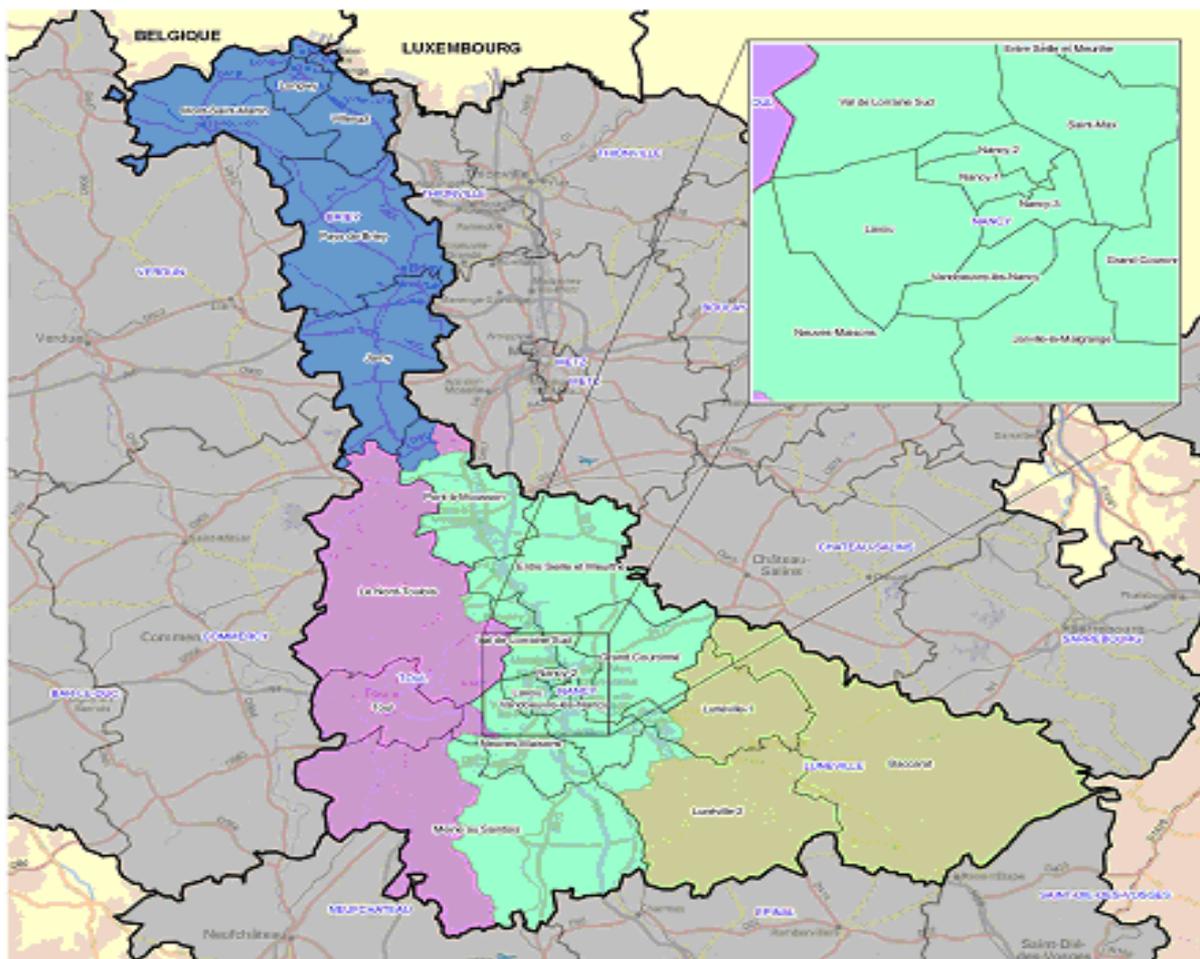
Le territoire départemental s'étend du nord au sud sur 130 km, sa largeur maximale est de 85 km dans la partie sud pour seulement 15 à 35 km dans la partie nord avec un étranglement de 8 km à hauteur de Mars la Tour. La limite nord du département coïncide avec les frontières de la France avec la Belgique et le Luxembourg.

D'une superficie de **5 200 km²** le département compte **710 000 habitants**. La carte ci-après montre que l'essentiel de la population de Meurthe-et-Moselle est concentrée, dans le sud du département, dans et autour de l'agglomération nancéienne qui regroupe 330 000 habitants et qui est quasiment reliée aux villes de Lunéville au sud est, de Toul à l'ouest et de Pont-à-Mousson au nord, et, dans le nord du département (qualifié de Pays haut), est concentrée à l'aplomb des anciens bassins miniers sud, centre et nord.



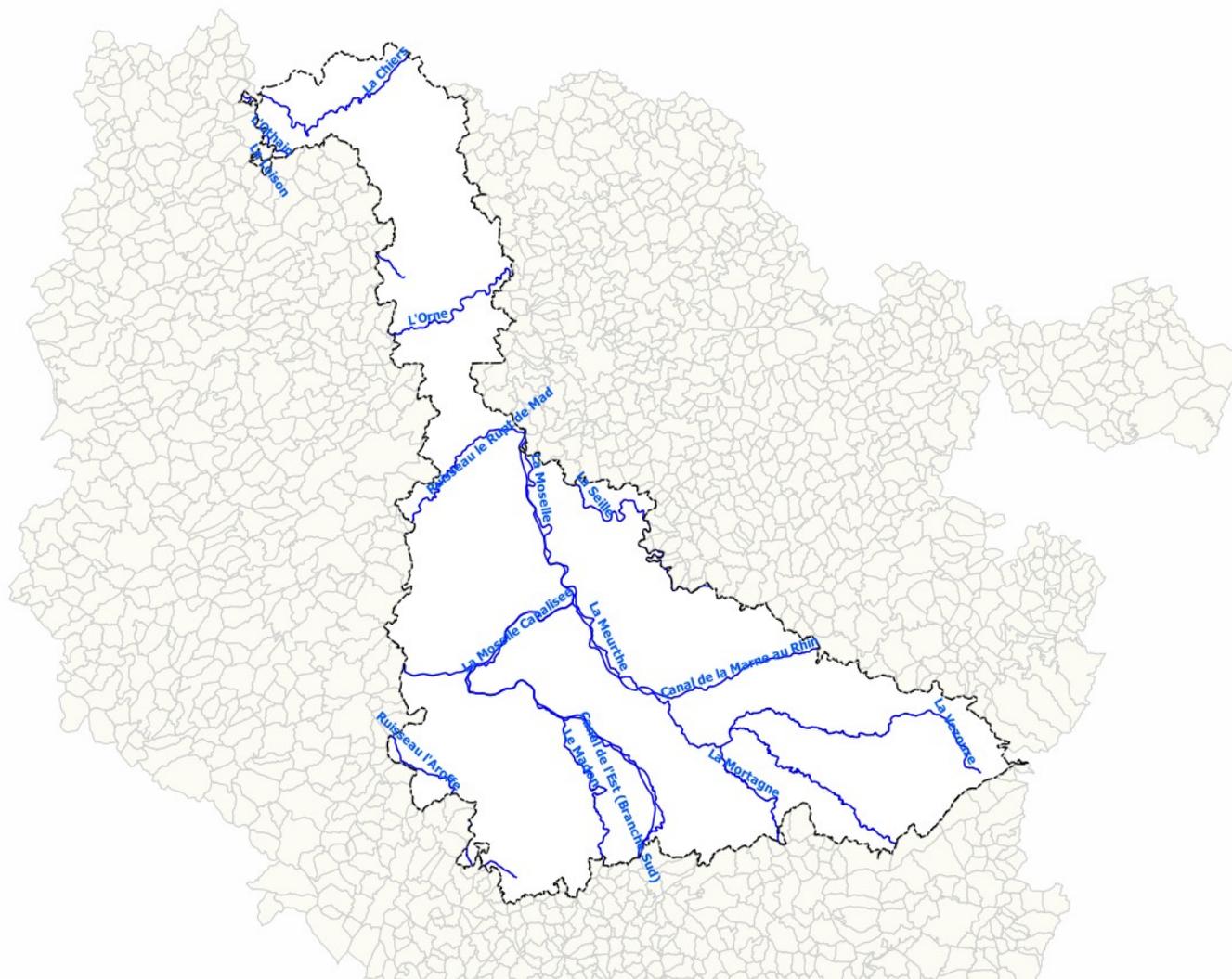
La carte ci-après figure les nouveaux cantons et fait apparaître les quatre

arrondissements du département.



La forme paradoxale du département s'explique par le fait que le département a été formé en 1871 avec les deux fractions des départements de la Meurthe (Meurthe amputé des arrondissements de Château-Salins et Sarrebourg) et de la Moselle (arrondissement de Briey) laissées à la France par le traité de Francfort.

Hydrographie : le département fait partie en totalité du bassin Rhin-Meuse qui réunit les parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse ; le district hydrographique Rhin (bassin de la Moselle et de son affluent principal la Meurthe) concerne 90 % du département de Meurthe-et-Moselle ; le district hydrographique Meuse ne concerne que le bassin versant de la Chiers à l'extrémité nord-est et quelques communes en limite sud-ouest.

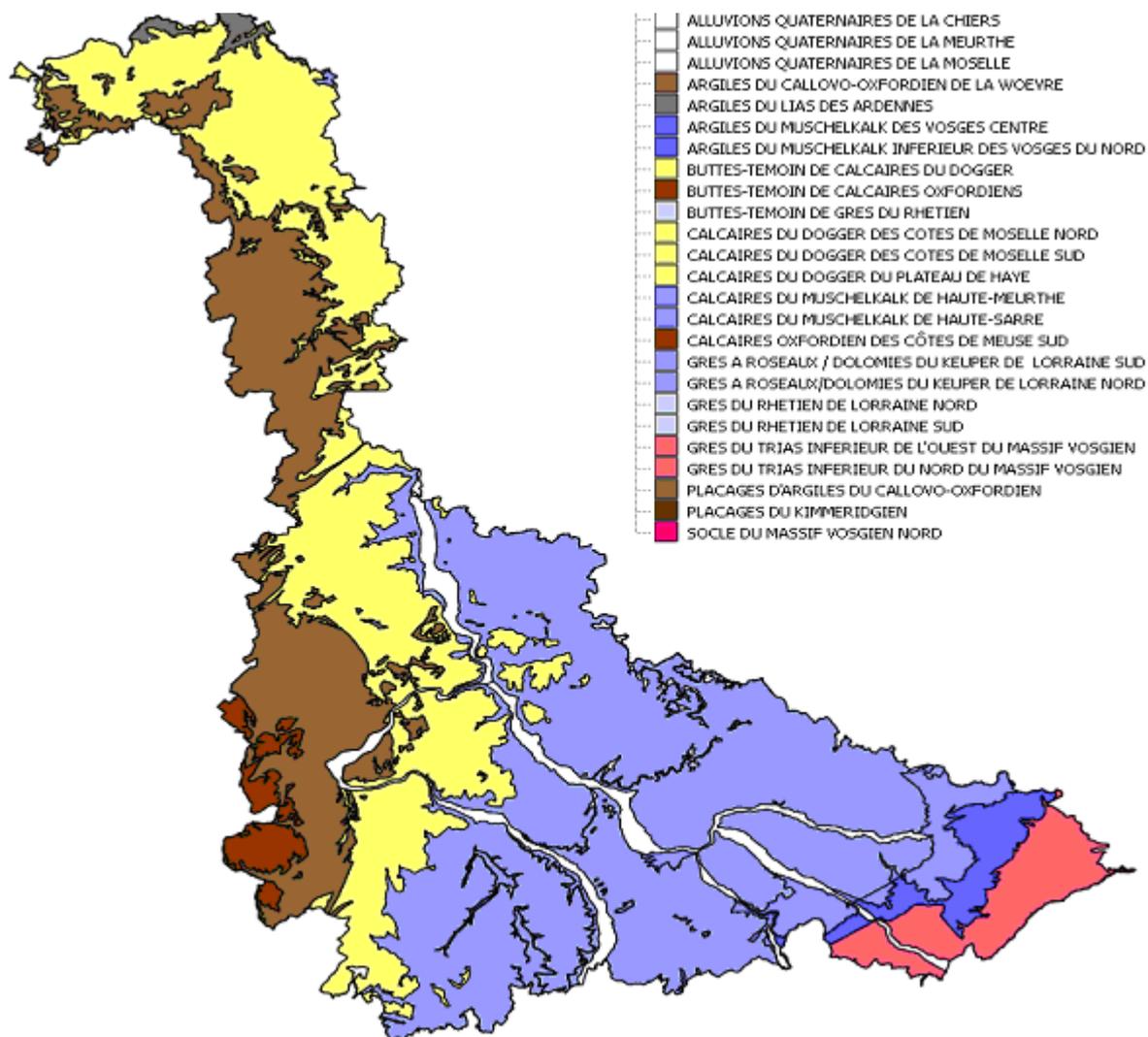


Le **réseau hydrographique est relativement développé** (sûrement plus de 6000 km) mais il est inégalement réparti [dense sur le piémont vosgien et le plateau lorrain, plus lâche à l'ouest du « méridien » de Nancy (côtes calcaires de Moselle et de Meuse).

Les 2 vallées alluviales de la Moselle et de la Meurthe, ainsi que celles de l'Orne et de la Chiers concentrent l'essentiel de la population et des activités.

Les **voies navigables** sont très développées : à la Moselle qui est navigable à grand gabarit jusqu'à Neuves-Maisons (sud de Nancy) s'ajoutent les canaux du réseau Freycinet (canal de la Marne au Rhin d'ouest en est et canal des Vosges vers la Saône).

Les eaux souterraines

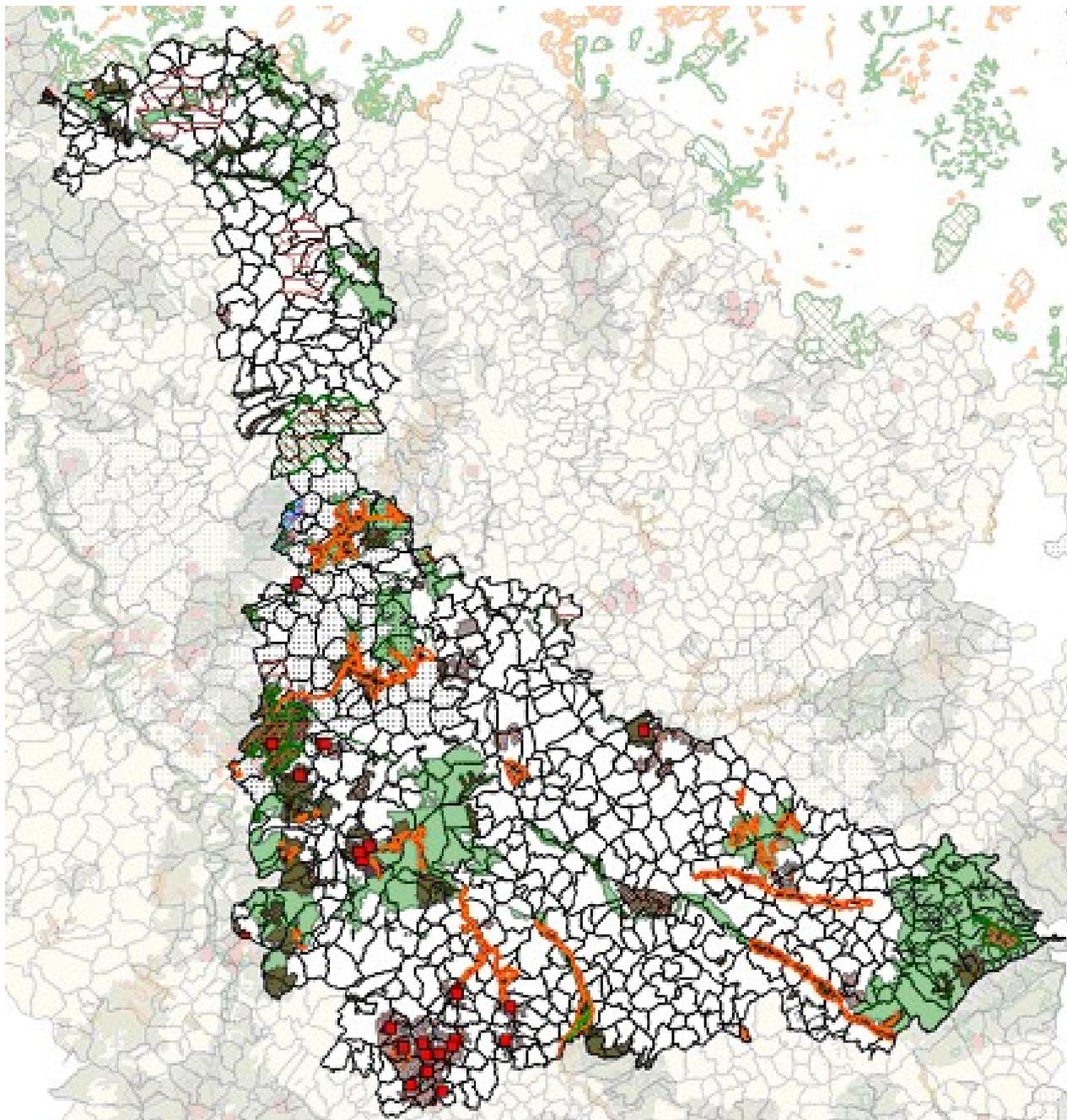


nota : parmi ces nappes souterraines sont utilisées pour la production d'eau potable les nappes suivantes :

Grès vosgien en partie libre ; *Grès vosgien captif non minéralisé* ; Calcaires du Muschelkalk ; *Plateau lorrain versant Rhin* ; Calcaires du Dogger des côtes de Moselle ; *Calcaires du Dogger du plateau de Haye* ; Calcaires oxfordiens ; Alluvions de la Moselle en aval de la confluence avec la Meurthe ; Alluvions de la Meurthe et de la Moselle en amont de la confluence avec la Meurthe ; *Grès du Lias inférieur d'Hettange Luxembourg* ; et le Réservoir minier - Bassin ferrifère

B) Les milieux naturels

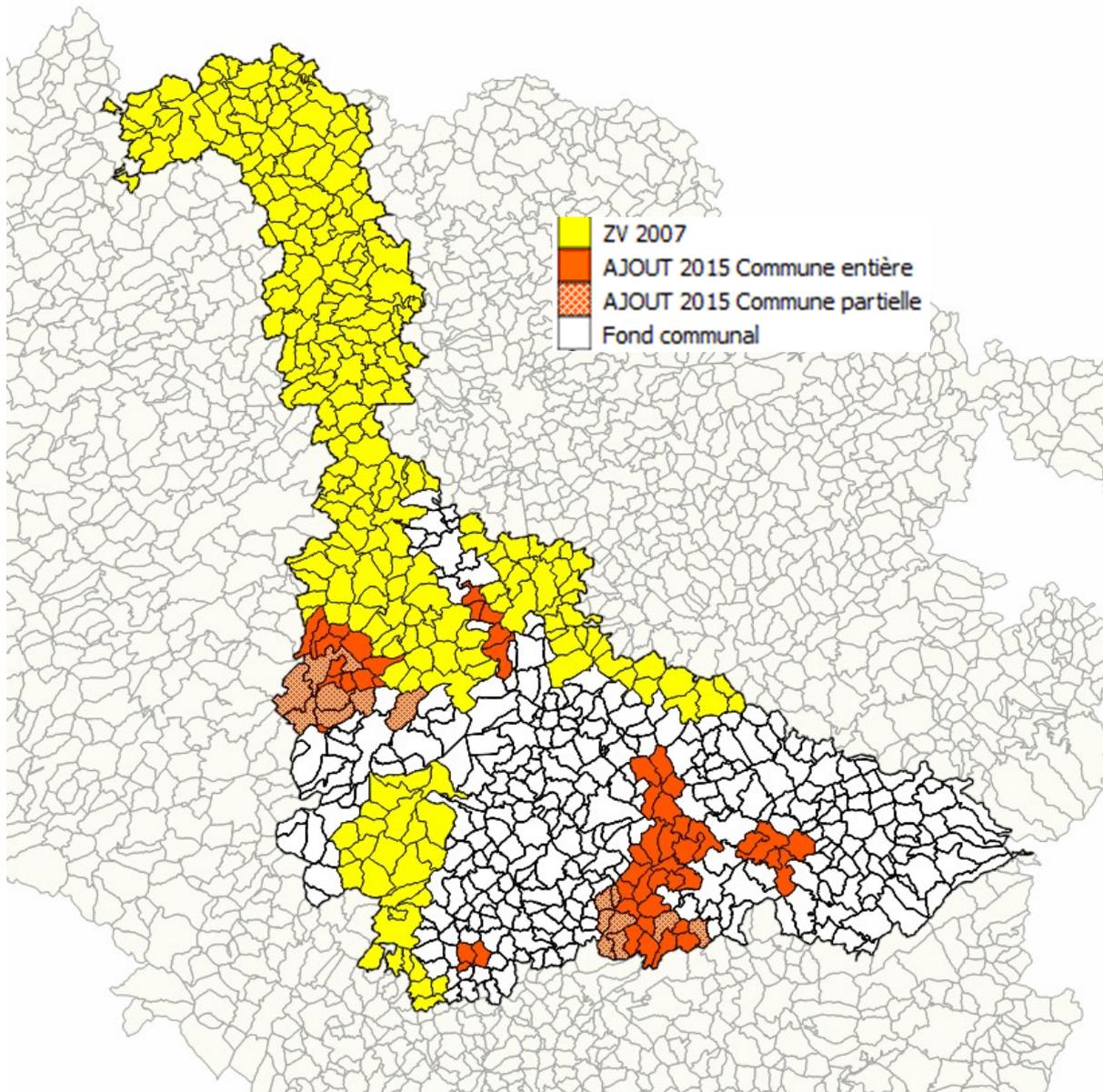
La diversité des **milieux naturels** est à l'image des régions naturelles (piémont vosgien, plateau lorrain, côtes calcaires et buttes témoins, forêts, vallées alluviales) et d'une agriculture de champs ouverts. On dénombre une vingtaine de site Natura 2000 couvrant moins de 5 % du territoire ce qui plus faible que la moyenne régionale (7%) et nationale (12%). L'importance de la forêt, les pelouses calcaires, la présence très importante des chiroptères (nombreux anciens forts, Vauban, Seré de Rivières, Maginot), les axes de migration que constituent les vallées alluviales sont caractéristiques du département.



C) Réglementation spécifique concernant l'eau et les milieux aquatiques

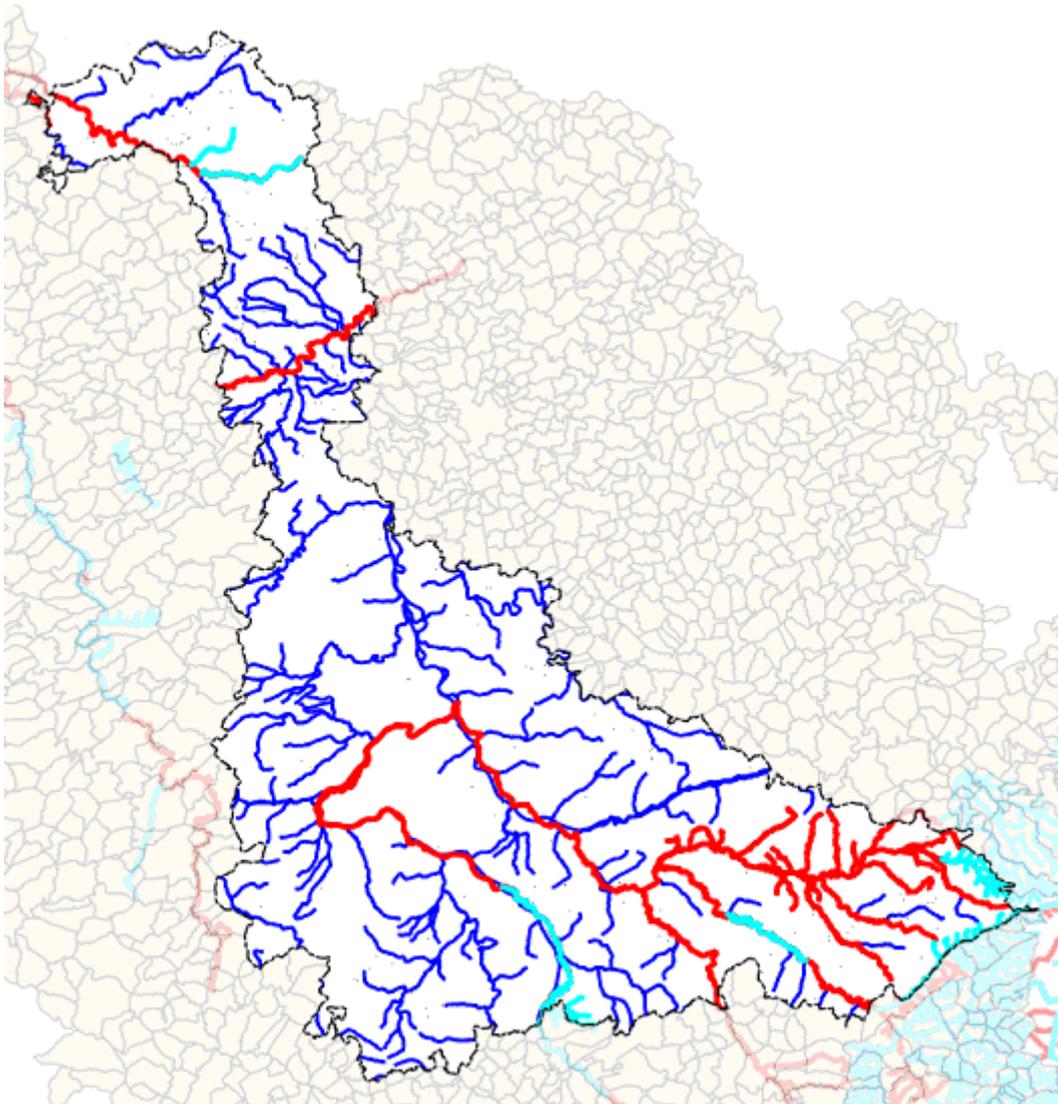
La zone vulnérable Directive nitrates

La



zone vulnérable **Directive nitrates** couvre plus de 150 000 ha concerne 301 communes dont 63 nouvelles suite à la dernière révision du 08 octobre 2015.

Les cours d'eau classés



Sur la carte ci-dessus les cours d'eau « masses d'eau » sont représentées en traits de couleur bleue foncée.

Les cours d'eau classés « [liste 1](#) » sont représentés en traits de [couleur bleue clair](#).

Les cours d'eau classés « [liste 2](#) » sont représentés en traits de [couleur rouge](#).

nota : en matière de **continuité écologique** suite au classements cours d'eau fin 2012 des actions ont été engagées sur la Vezouze et la Crunes conjointement avec l'ONEMA (recensement) et l'Agence (aides X^{ème} programme). Concernant le **respect des débits réservés** (> 1/10^{ème} du module au 1^{er} janv 2014) il reste à régler les débits réservés VNF et certains gros prélèvements liés à l'AEP. Toujours au titre de la continuité écologique la présence de nombreux étangs en barrage est un problème toujours difficile à régler (les enjeux bon état de la DCE restent souvent mal compris, notamment celui de continuité écologique).

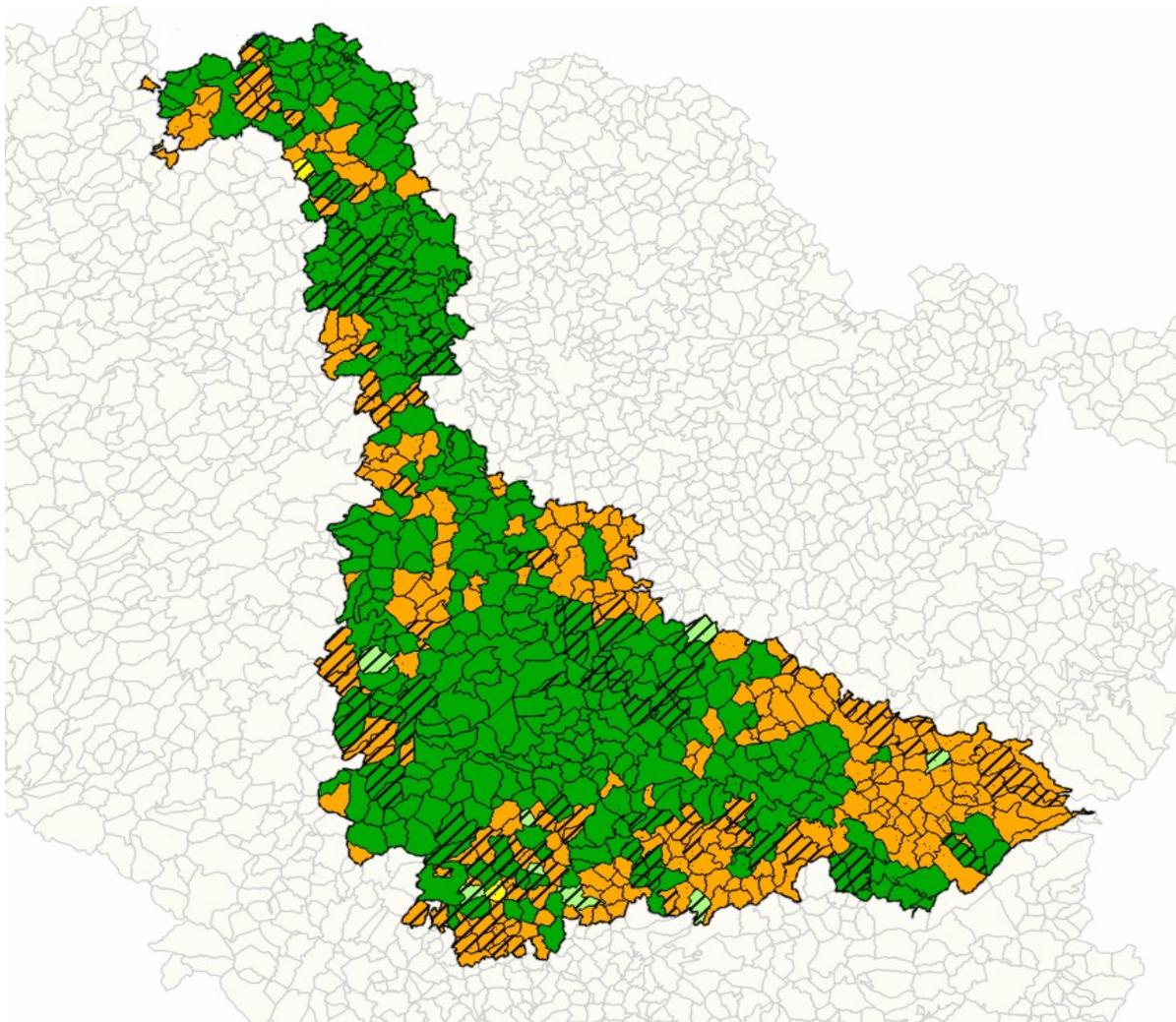
D) L'état de l'assainissement des eaux usées domestiques

Toutes les agglomérations de plus de 2 000 équivalents-habitants (EH) sont assainies.

Dix stations collectent plus de 10 000 équivalents-habitants (EH).

La station d'épuration de l'agglomération de Nancy collecte 300 000 EH urbains et l'équivalent de 100 000 EH d'effluents de brasserie.

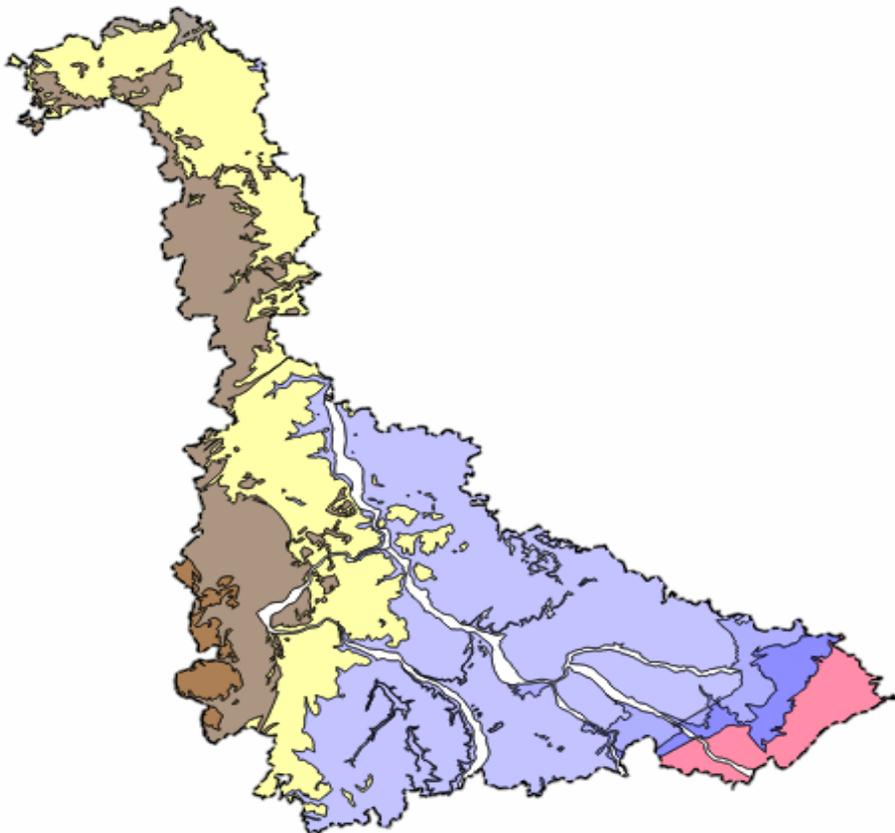
Néanmoins si 130 ouvrages d'épuration collectent plus de 90 % de la population, encore plus de 200 petites communes en sont dépourvues (couleur ocre sur la carte ci-dessous)



E) Les ressources utilisées pour la production d'eau potable

Quatre aquifères principaux assurent la quasi-totalité des besoins du département en eau potable et d'une part importante de celui de la Moselle.

- 1) les eaux superficielles (Moselle, Meurthe, Chiers, Rupt de Mad)
- 2) la nappe alluviale de la Moselle
- 3) la nappe des Grès du Trias Inférieur
sources (zone sud-est du département en rouge sur la carte ci-dessous)
forages profonds (zones en bleue sur la carte ci-dessous)
- 4) les nappes calcaires de l'ouest du département (zone en ocre sur la carte ci-dessous)
sources et forages
exhaures de mines de fer [bassins de Nancy (Maron-Val de fer), Pont-à-Mousson (Saizerais), Briey (sud, centre et nord)]



On ne constate **pas de réelles tensions en matière de ressources destinées à l'AEP**. Si lors de la période de canicule et d'étiage sévère de 2003 une trentaine de collectivités rurales a été confrontée à des difficultés d'approvisionnement, depuis toutes ont pris des mesures visant à réduire le risque et plusieurs schémas de sécurisation ont été bâtis dans plusieurs petites régions (« sud Toulais », « entre Moselle et Meurthe », « schéma bassin ferrifère », ...).

F) Enjeux importants en matière de gestion des eaux et des milieux aquatiques

La **préservation des zones humides** est un sujet récurrent incompris par les acteurs sur le terrain notamment par les agriculteurs et les aménageurs qui sont les plus concernés (cf SAGE du bassin ferrifère et les difficultés concernant l'application de l'article 8 du règlement qui concerne les zones humides !).

Les seuls réels problèmes de gestion **quantitative de la ressource en eau** sont liés aux activités industrielles : **des cours d'eau** qui doivent être **soutenus en étiage**.

La **Moselle** est soutenue par les lâchures du lac de Vieux-Pré (situé au sud est du département il permet de stocker 65 millions m³ de d'eau) via la Plaine et la Meurthe afin de compenser les volumes évaporés par la centrale nucléaire de Cattenom (Thionville).

Le **Rupt de Mad** est soutenu par les lâchures du lac de Madine (35 M m³) en vue d'assurer les prélèvements en aval (Arnaville) pour l'alimentation en eau potable (AEP) de la ville de Metz (qui a dû abandonner en 1970 les prélèvements en Moselle impactés par les rejets salins des soudières de la région de Nancy).

Certains cours d'eau du bassin ferrifère ont été soutenus jusqu'il y a peu par les prélèvements dans les réservoirs constitués par les mines ennoyées.

En Lorraine et en Meurthe-et-Moselle notamment certains **milieux** sont **très impactés par les activités industrielles**.

Dans le bassin ferrifère l'ennoyage des mines abandonnées, qui désormais constituent 2 vastes réservoirs souterrains de 200 M de m³ chacun, a provoqué la minéralisation des eaux souterraines et modifié le régime de certains cours d'eau.

Dans de nombreux secteurs la forte artificialisation des cours d'eau est souvent la conséquence des anciennes activités industrielles, notamment sidérurgiques, implantées en vallée.

Dans la région nancéienne les rejets dans la Meurthe liés à l'industrie du sel compromettent l'utilisation de l'eau en aval.

Sauf pour de rares secteurs préservés (ENS Meurthe, RNR Moselle sauvage) l'extraction continue et quasi-totale des granulats alluvionnaires a transformé les paysages, réduit les champs d'expansion des crues, entraîné la disparition des ressources alluviales utilisées pour l'AEP,

1. Rappel du contexte général

Mise en œuvre de la Directive cadre Eau : déclinaison opérationnelle des SDAGE et Programmes de mesures (PDM) en Plans d'action opérationnels territorialisés (PAOT)

La directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 a renforcé la stratégie de la gestion de l'eau par bassins hydrographiques, imposant cette démarche commune à tous les Etats européens. Elle n'impose pas de moyens particuliers mais fixe des obligations de résultat.

Transposée en droit français par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004, et dans la lignée des lois sur l'eau françaises successives, c'est désormais le respect d'**objectifs environnementaux** définis dans un **plan de gestion** à l'échelle des masses d'eau dans chacun des bassins qui guide le choix et la mise en œuvre des actions locales requises dans le domaine de l'eau pour atteindre les objectifs fixés¹.

Les actions à entreprendre, qu'il s'agisse d'actions réglementaires, contractuelles ou financières, sont guidées par l'état actuel des masses d'eau, le principe de non dégradation de cet état, l'atteinte du bon état ou du bon potentiel ainsi que les objectifs de réduction ou de suppression des substances de diverses sources de pollution.

Pour se conformer aux exigences DCE, les **objectifs assignés aux masses d'eau** et leurs **échéances** sont définis dans les plans de gestion français que constituent les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) dans chacun des grands districts hydrographiques que sont le Rhin, la Meuse, Ce sont les **programmes de mesures** (PDM), qui accompagnent ces SDAGE, qui identifient les mesures requises (cad. techniques, financières, réglementaires ou organisationnelles) et les moyens (cad. coûts, échéanciers) pour l'atteinte des objectifs.

Initiés en 2009 et s'inscrivant dans des cycles de gestion de 6 ans, les mises à jour pour la période 2016-2021 des SDAGE et des PDM ont été arrêtées fin 2015 par le préfet coordonnateur de bassin après délibération du Comité de bassin.

Ainsi, avec les SDAGE et les objectifs environnementaux qu'ils contiennent, le Comité de bassin affiche ses ambitions et les PDM associés listent quant à eux les mesures nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés collégalement avec les acteurs de la gestion de l'eau (collectivités territoriales, acteurs économiques, monde associatif, services de l'Etat) pour répondre aux enjeux de non dégradation des ressources en eau et de reconquête du bon état des eaux.

Localement, le PDM se concrétise quant à lui à l'échelle du territoire au travers de la **déclinaison de toutes ses mesures** dans les **plans d'action opérationnels territorialisés (PAOT)** qui permettent, sous cette forme, de consolider la cohérence, la lisibilité et l'efficacité des actions locales, à l'échelle départementale.

¹ Plus d'informations sur <http://www.eaufrance.fr/comprendre/la-politique-publique-de-l-eau/la-directive-cadre-sur-l-eau>

Le Plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT) : feuille de route de l'ensemble des acteurs de l'eau

Les PAOT sont des documents élaborés de manière concertée au sein de chaque Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN)² sous l'autorité du Préfet.

Ils programment les actions en déclinant localement l'ensemble du contenu du PDM pour atteindre les objectifs fixés dans le SDAGE. Les thèmes abordés dans les documents PAOT sont donc similaires à ceux du PDM (assainissement, industrie, hydromorphologie, agriculture, gouvernance).

Pour le bassin Rhin-Meuse, l'ambition du SDAGE 2016-2021 est d'atteindre, à l'horizon 2021, 44% des rivières du bassin en bon état écologique et 80% des nappes souterraines en bon état chimique. Des objectifs de réduction ou de suppression de plus d'une cinquantaine de substances ou familles de substances en fonction de leur dangerosité sont également fixés et les normes en vigueur doivent être respectées sur les zones protégées (cad. captages utilisés pour l'eau potable, zones remarquables pour la faune et la flore, etc).

C'est pourquoi les mesures du PDM 2016-2021 à l'échelle Rhin-Meuse se concentrent sur certaines actions globales telles que, entre autres, la reconquête d'environ 350 captages d'eau potable dégradés et l'adaptation des pratiques agricoles sur plus de 800.000 hectares, la restauration de la franchissabilité des ouvrages de cours d'eau prioritaires pour la circulation piscicole et des opérations ambitieuses de restauration de cours d'eau et de zones humides ou encore des efforts ciblés sur les réductions d'émissions issues de l'industrie et l'artisanat voire diverses actions dans le domaine de l'assainissement (mieux traiter les ruissellements et débordement par temps de pluie, cibler les travaux sur les masses d'eau en mauvais état où il convient de remplacer, améliorer les ouvrages défectueux et pallier les défauts de collecte ou l'absence de traitement).

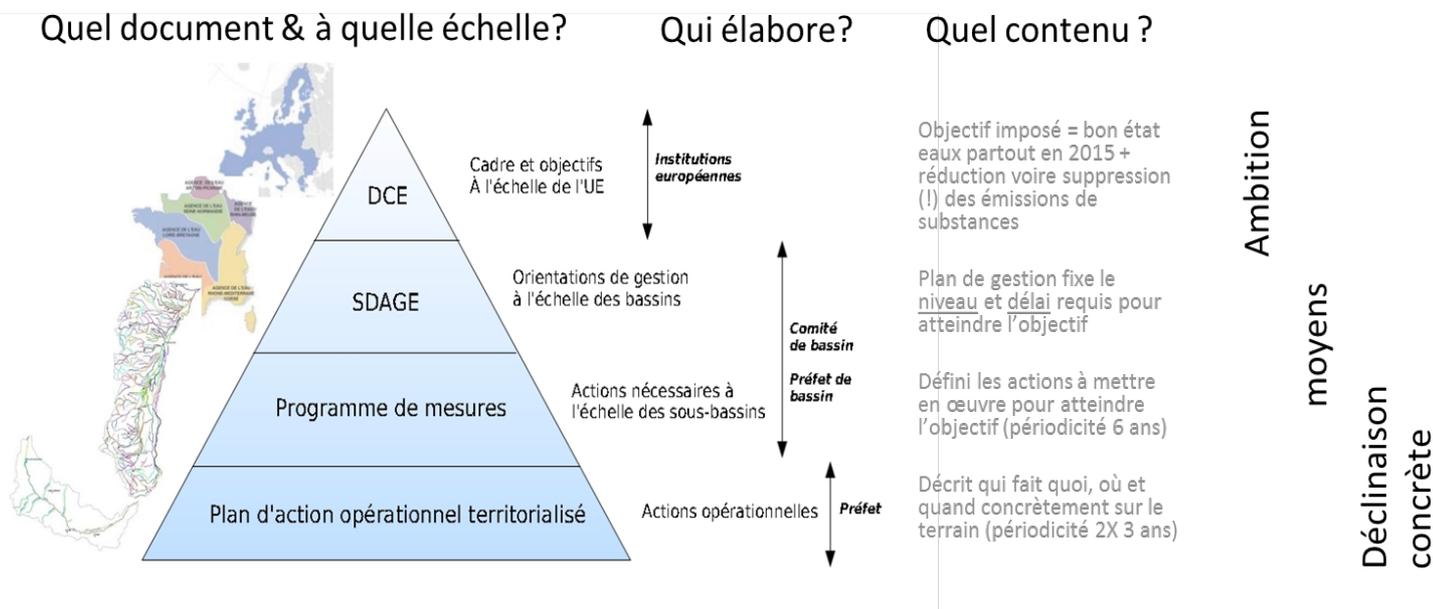
Les informations contenues dans le PAOT font référence aux mesures prises dans le cadre de l'application du Code de l'environnement (mise en œuvre de directives européennes dans le domaine de l'eau ou de la réglementation) et **comportent les éléments utiles à la mise en œuvre des actions précises et à leur suivi** : description concrète de l'action, identification du maître d'ouvrage pressenti, échéances de mise en œuvre, éléments financiers (subventions Agences de l'eau, Conseils régionaux, Conseils départementaux, Etat...) ou de gouvernance (animation, contrat, SAGE), volet régalién (régularisation ou prescriptions complémentaires, contrôles) le cas échéant...

L'approche se veut opérationnelle sur l'intégralité du cycle PDM, de 2016 à 2021, impliquant dès lors que toutes les masses d'eau affichant un objectif de bon état 2021 voire 2027 doivent, ou devront, faire l'objet d'actions dans les PAOT sur les paramètres ou facteurs déclassant l'état de la masse d'eau.

Le travail d'identification des actions précises relève de la responsabilité de la MISEN et sa formalisation dans un PAOT illustre le fruit d'une large concertation avec ses partenaires. Ce travail collégial s'ouvre également à une large diversité d'acteurs locaux tels que les Commissions locales de l'eau, les chambres consulaires, les conseils départementaux... Par cette démarche, les PAOT ont vocation à intégrer l'ensemble des appréciations utiles à la mise en œuvre de la DCE, dans un souci de convergence des politiques publiques.

² La MISEN regroupe sous l'autorité du Préfet de département l'ensemble des services de l'Etat et des établissements publics du département qui interviennent directement dans le domaine de l'eau (DDT, DREAL, Agences de l'eau, ONEMA...)

Les PAOT sont ainsi le reflet de la définition partagée entre acteurs locaux, pour une ou plusieurs années et pour le territoire du département, des enjeux principaux, des zones géographiques concernées et des priorités thématiques (assainissement, dépollution industrielle, milieu, agriculture, etc) à y mettre en œuvre.



Pour quelle durée ? Du global au local...

- 3 cycles de gestion de 6 ans SDAGE et PDM ► 2010-15, 2016-21, 2022-27



Les PAOT sont définis par phase de trois ans avec une mise à jour annuelle pour ainsi couvrir les périodes 2016 à 2018 et 2019 à 2021.

En résumé, ces PAOT rassemblent donc des **listes d'actions concrètes** relevant de :

- l'amélioration du fonctionnement naturel des cours d'eau et de la protection des zones humides,
- la protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable notamment vis-à-vis des pollutions diffuses,
- la réduction des pollutions industrielles (substances dangereuses),
- la réduction de la pollution domestique,
- et toute autre thématique jugée prioritaire pour le département en matière d'eau.

Ils constituent des **vecteurs de communication essentiels vis-à-vis des acteurs locaux chargés de mettre en œuvre les priorités des PDM (collectivités territoriales, industriels, agriculteurs,...).**



+ de précision
Priorités partagées



PDM
1 par bassin DCE

Périodicité : 6 ans

Définit :

- Des types de mesures
- L'ordre de grandeur du coût
- La masse d'eau et...
ce qu'il faut améliorer !

Milieux aquatiques
Assainissements
Industrie/Artisanat
Agriculture
Ressources
Déchets
Pollutions diffuses (hors agriculture)
Gouvernance

1 par Département

Mise à jour : 3 ans

+ bilans et ajustements annuels

Définit :

- Une liste d'actions précises
- La répartition des rôles
- Le calendrier
- La localisation (communes,...)



1 pilote (MISEN)
Porteurs de projets
Relais institutionnels
Financeurs
Acteurs conseil, ...
AMO, MOE, animateurs,
Chambres consulaires
Opérateurs,... BE

	SDAGE	Programme de mesures (PDM)	Plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT)
Qui élabore ?	Comité de bassin	Préfet coordonnateur de bassin	Préfet de département
A quelle échelle ?	District	District	Département
Pour quelle durée ?	6 ans	6 ans avec une révision possible à mi-parcours	3 ans avec une révision annuelle
Que contient-il ?	<ul style="list-style-type: none"> • Objectifs environnementaux et notamment des objectifs d'état à l'échelle des masses d'eau • Orientations fondamentales et dispositions (mesures administratives) 	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures règlementaires • Mesures par domaine thématique et leur coût à l'échelle d'une masse d'eau 	Déclinaison précise des actions : <ul style="list-style-type: none"> • Type d'action • Localisation précise • Maître d'ouvrage
	↓	↓	↓
	AMBITION, OBJECTIFS POUR ATTEINDRE LE BON ETAT DES EAUX	ESTIMATION DES MOYENS POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DU SDAGE	DECLINAISON OPERATIONNELLE DES MESURES DU PDM DEFINITION PRECISE DES ACTIONS

Afin de renforcer l'efficacité de leur mise en œuvre, **les PAOT se positionnent comme la feuille de route de l'ensemble des acteurs de l'eau** et l'élément majeur de priorisation de l'action réglementaire des divers services déconcentrés et établissements publics de l'Etat en région et en département (**instruction, contrôle**) et du levier **financier** (le 10^{ème} Programme de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse (...)) en sa qualité de mesure à part entière du PDM s'est adapté pour accompagner les priorités affichées).

C'est pourquoi sur le volet réglementaire, les **plans de contrôle départementaux de la MISEN**, arrêtés par les préfets en concertation avec les procureurs, formalisent, en complémentarité des actions prioritaires retenues et inscrites au PAOT, la stratégie départementale en matière de contrôle. On y retrouve en toute cohérence les thèmes d'activité relatifs aux contrôles des ouvrages pour assurer le respect de la continuité écologique, des zones non traitées en bordure des cours d'eau afin de réduire la pollution par les pesticides, des autorisations de prélèvement d'eau, des rejets des stations d'épuration et du respect de la réglementation sur les eaux résiduaires urbaines...

De même concernant le volet financier, l'Agence de l'eau a calqué ses **priorités d'intervention de son 10^{ème} Programme** couvrant la période 2016-2018 sur les PAOT dans l'objectif de réserver ses modalités d'aides les plus incitatives aux opérations reconnues comme prioritaires. Là encore, la complémentarité avec le contenu du PAOT vise à offrir dès à présent des **opportunités attractives d'accompagnement financier** des maîtres d'ouvrages pour réaliser les actions.

On note d'ores et déjà concrètement les inflexions financières marquantes apportées en ce sens au programme de l'Agence Rhin-Meuse jusqu'en 2018 :

1. pour faire jouer pleinement leur rôle aux cours d'eau et milieux humides : un soutien élargi à leur restauration avec l'ouverture des aides aux particuliers, jusqu'à 80% de subvention pour des programmes globaux de restauration et, pour les effacements d'ouvrages, jusqu'à 100% (hors encadrement des aides publiques) et 80% pour les zones humides remarquables ;
2. la mise en place de conditions « promotionnelles » plus incitatives pour les projets d'assainissement prioritaires (collecte et traitement) situés sur des masses d'eau dégradées (jusqu'à 80 % d'aides) d'une part et un appui à l'innovation avec des subventions possibles de 50 à 70% pour la mise en place d'un programme de gestion des eaux pluviales (y compris le développement de techniques alternatives) d'autre part ;
3. une mobilisation pour protéger les aires d'alimentation en eau potable de 331 captages dégradés par des nitrates et pesticides sur le bassin Rhin-Meuse en soutenant une diversité d'actions (animation à hauteur de 80% d'aides, études préalables, démarches foncières, développement de filières, mesures agri-environnementales...);
4. une volonté de diminuer les apports de substances toxiques générées par les activités économiques industrielles ou artisanales en portant les taux d'aides de 30 à 60% pour les études et investissements prioritaires pour réduire les effluents toxiques ;
5. un affichage clair de l'enjeu lié à l'adaptation au changement climatique, avec un effort net pour lutter contre les fuites sur les réseaux d'eau potable au travers d'un financement maximum possible de ces travaux jusqu'à 100 % (35 % de subvention + 65 % d'avance remboursable) dans les zones prioritaires.

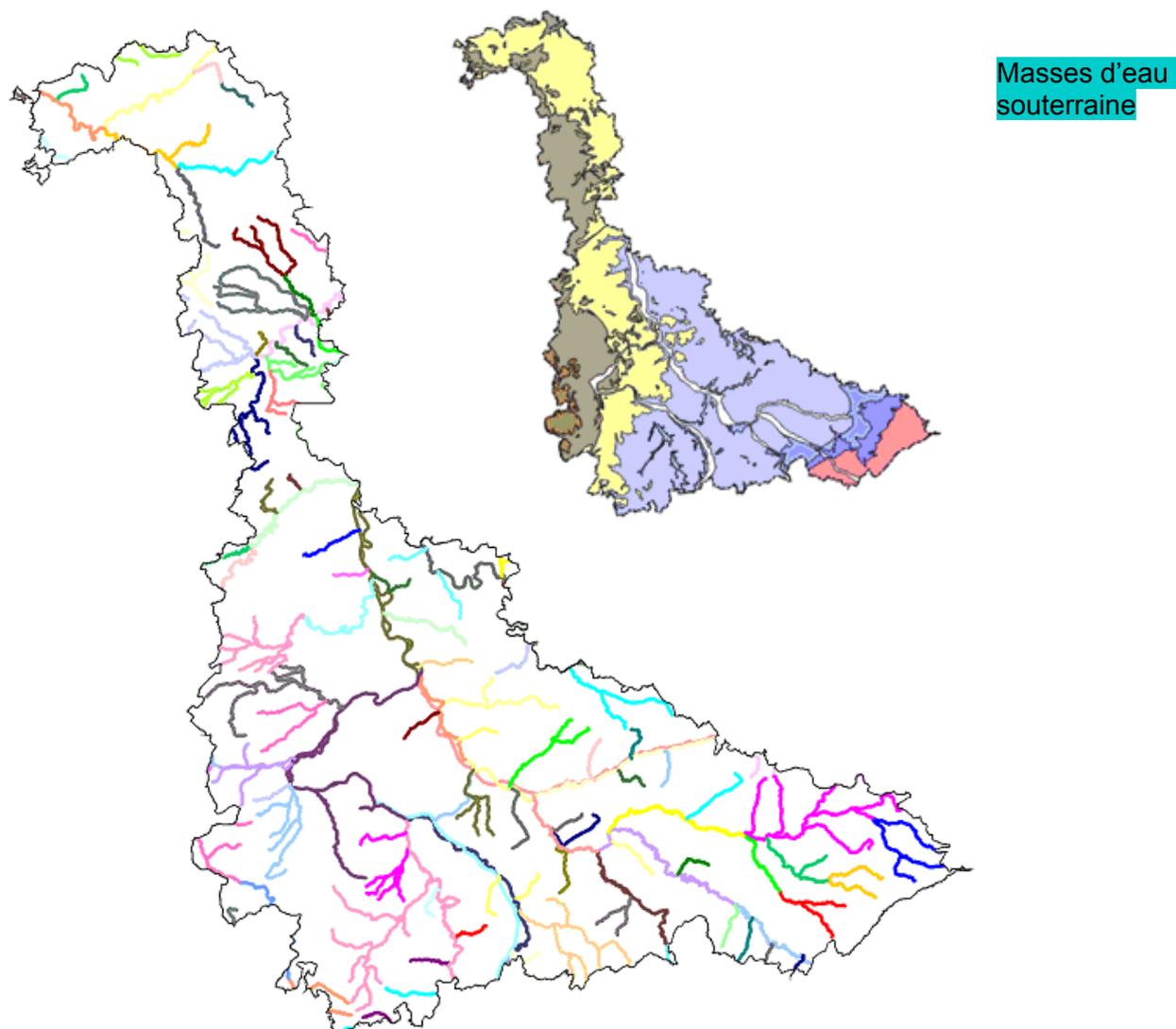
Au quotidien, le PAOT permet non seulement d'identifier les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés dans les SDAGE mais aussi de piloter et suivre au travers d'un outil national de suivi (dénommé OSMOSE) leur mise en œuvre (actions directes des services de police de l'eau, organisation des services de l'État, mobilisation et accompagnement des maîtres d'ouvrage).

Son rôle dans l'émergence jusqu'à l'aboutissement des actions sur le terrain est primordial afin que, sur ces bases, puissent être rapportées à la Commission européenne les avancées effectives vers l'atteinte du bon état des eaux sur le territoire.

2. Les masses d'eau et les enjeux dans le département de Meurthe-et-Moselle

2.1 Définition

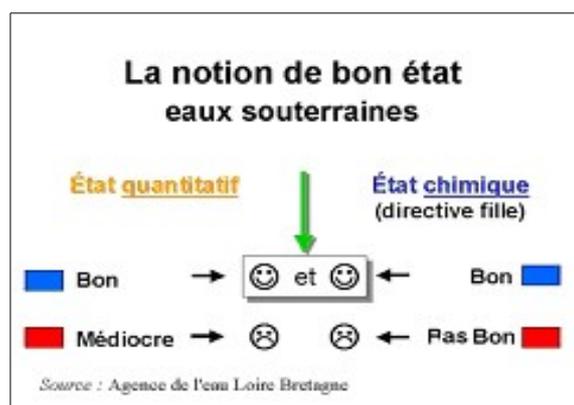
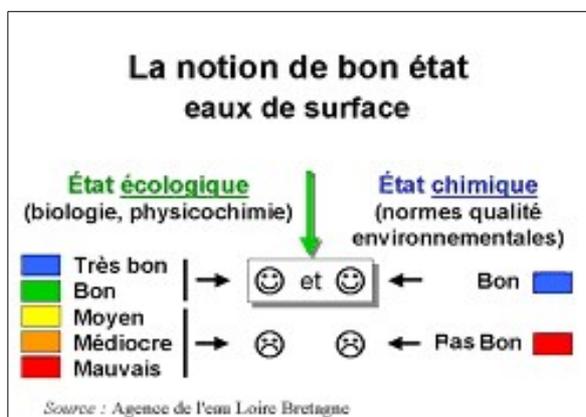
La masse d'eau est l'unité retenue par la directive cadre sur l'eau pour fixer et suivre des objectifs de reconquête du bon état des eaux et des milieux aquatiques. Une **masse d'eau** est un **tronçon de cours d'eau**, un **lac**, un **étang**, un **canal**, ou tout ou partie d'un **aquifère** d'une taille suffisante présentant des caractéristiques physiques, biologiques et/ou physico-chimiques homogènes.



masses d'eau de surface

Pour toutes ces masses d'eau, la Directive cadre sur l'eau a assigné un objectif de bon état (ou bon potentiel pour les masses d'eau fortement modifiées) en 2015, avec possibilité de reports de délais motivés en 2021 ou 2027.

2.2 Définition du bon état des masses d'eau



- bon état écologique (eau surface) / structure + fonctionnement écosystèmes aquatiques (qualité biologique, hydromorphologie, physico-chimie)
- bon état chimique / concentrations polluants liés activités humaines (normes et valeurs seuils) et aucune intrusion eau salée liée activités humaines
- bon état quantitatif (eau souterraine) / prélèvements < capacité renouvellement

2.3 Etat des masses d'eau du département de Meurthe-et-Moselle

Seuls 13 % des masses d'eau de surface sont en bon état et cinq des onze masses d'eau souterraines présentes sur le territoire départemental le sont.

masses d'eau de surface	état écologique 2013	état chimique 2013	état masse d'eau 2013
bon état	15	29	17
pas bon état	117	103	115
total des masses d'eau	132	132	132

masses d'eau souterraine 54	état quantitatif 2013	état qualitatif 2013	état masse d'eau 2013
Grès vosgien en partie libre	bon	bon	bon
Grès vosgien captif non minéralisé	bon	pas bon	pas bon
Calcaires du Muschelkalk	pas bon	bon	pas bon
Plateau lorrain versant Rhin	pas bon	bon	pas bon
Calcaires du Dogger des côtes de Moselle	bon	bon	bon
Calcaires du Dogger du plateau de Haye	pas bon	bon	pas bon
Calcaires oxfordiens	pas bon	bon	pas bon
Alluvions de la Moselle en aval de la confluence avec la Meurthe	bon	bon	bon
Alluvions de la Meurthe et de la Moselle en amont de la confluence avec la Meurthe	bon	bon	bon
Grès du Lias inférieur d'Hettange Luxembourg	bon	bon	bon
Réservoir minier - Bassin ferrifère	pas bon	bon	pas bon
	11	10	5

3. Le Plan d'Action Opérationnel Territorialisé 2016-2018

Comme cela a été rappelé plus haut la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 a amélioré la cohérence et la lisibilité de la gestion de l'eau par bassins hydrographiques. C'est désormais le respect d'objectifs précisément définis dans les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui guide le choix et la mise en œuvre des actions locales dans le domaine de l'eau ; les mesures à prendre pour atteindre ces objectifs sont identifiées dans les programmes de mesures (PDM) qui accompagnent les SDAGE par cycle de 6 ans.

L'atteinte des objectifs est tributaire la **déclinaison des Programmes de mesures à l'échelle départementale** en plans d'actions opérationnels territorialisés (**PAOT**) consolide la cohérence, la lisibilité et l'efficacité des actions locales qui permettront de répondre aux enjeux ; **c'est une tâche majeure** de la Mission Inter-services de l'Eau et de la Nature (**MISEN**).

Directive Cadre européenne sur l'Eau – objectif bon état eaux 2015 (2021 -2027)

les SDAGE Rhin et Meuse 2009 - 2015 (2021)

et les **Programmes de Mesures** associés
qui définissent les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs des SDAGE

à partir de 4 grands domaines

la restauration des **cours eau** et la **protection zones humides** (hydromorphologie) ;
la réduction des **pollutions domestiques**
la réduction des **pollutions origine agricole** (captages dégradés)
la réduction des **pollutions industrielles**

Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT) départemental

Les "nouveaux" SDAGE et Programmes de mesures du cycle 2016-2021 ont été approuvés le 30 novembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin, ils prolongent et actualisent les SDAGE du 1^{er} cycle 2010-2015.

Le PAOT 2013-2015 du département de Meurthe-et-Moselle a été validé en comité stratégique de la MISEN le 25 janvier 2013. Les actions engagées et non achevées sur le PAOT 2013-2015 se poursuivront sur la période 2016-2018.

Chaque thématique du PAOT 2016-2018 présentée ci-après présente le bilan du PAOT 2013-2015

3.1 Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides

Bilans des actions inscrites aux PAOT précédents

Les graphiques et cartes présentant l'état d'avancement des actions inscrites aux précédents PAOT sont présentés ci après : ils montrent un bon taux d'avancement des actions terminées et engagées (88 % pour ces 2 catégories) pour le volet milieux aquatiques.

La majorité des actions concerne le volet continuité écologique qui se définit par la possibilité de circulation des espèces animales et le bon déroulement du transport des sédiments et le volet renaturation ou restauration de cours d'eau qui consiste à améliorer l'état du lit et des berges des cours d'eau pour leur rendre leurs capacités épuratoires naturelles, leur aptitude à réguler les érosions, les étiages et les crues et leur capacité à héberger des espèces spécifiques.

- les actions continuité écologique concernent les effacements et aménagements d'ouvrages faisant obstacle à la continuité On peut citer les exemples de l'effacement du barrage d'Hatriz sur l'Orne et du contournement du plan d'eau de la Sangsue à Briey.



Effacement du seuil d'Hatriz sur l'Orne

- les actions renaturation ou restauration de cours d'eau sont pour l'essentiel des opérations de plantations pour reconstituer la ripisylve, de reméandrage ou encore de réhabilitations d'annexes hydrauliques. On peut citer en exemple le projet de reméandrage du Longeau.



Reméandrage du Longeau

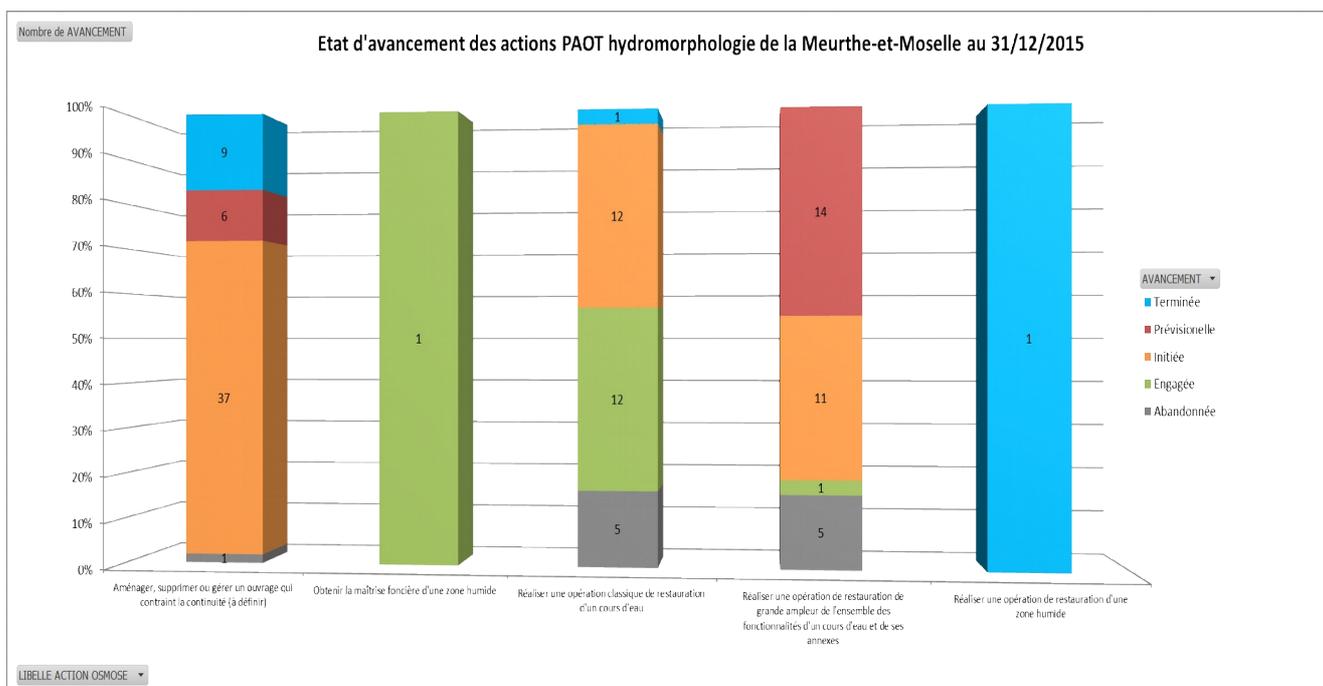
En matière de réalisation du volet « hydromorphologie » du PAOT, les points suivants méritent attention.

Le volet milieu aquatique nécessite un travail important de communication auprès des acteurs locaux afin de mobiliser la maîtrise d'ouvrage sur les projets. Il est donc fortement dépendant de la présence sur le territoire d'acteurs ayant la compétence pour agir sur les cours d'eau.

La mise en œuvre des actions « continuité écologique » s'est souvent heurtée au fait que les interlocuteurs soient principalement des particuliers jusque là non finançables par l'Agence de l'eau.

L'adoption du X^{ème} programme révisé de l'Agence de l'eau pour les 3 années 2016-2018 qui permet désormais de financer les projets individuels doit permettre de débloquer nombre de projets.

La nouvelle compétence GEMAPI est à prendre en compte dans la mise en œuvre des nouveaux PAOT. En effet la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM art. 56) a attribué au bloc communal (commune, EPCI à fiscalité propre) une compétence ciblée et obligatoire relative à la "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" (GEMAPI) et la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRé, article 76) la transfère automatiquement aux EPCI-FP en lieu et place de leurs communes membres le 1^{er} janvier 2018. En conséquence le PAOT deuxième partie du cycle s'appuiera de fait sur les nouvelles intercommunalités.

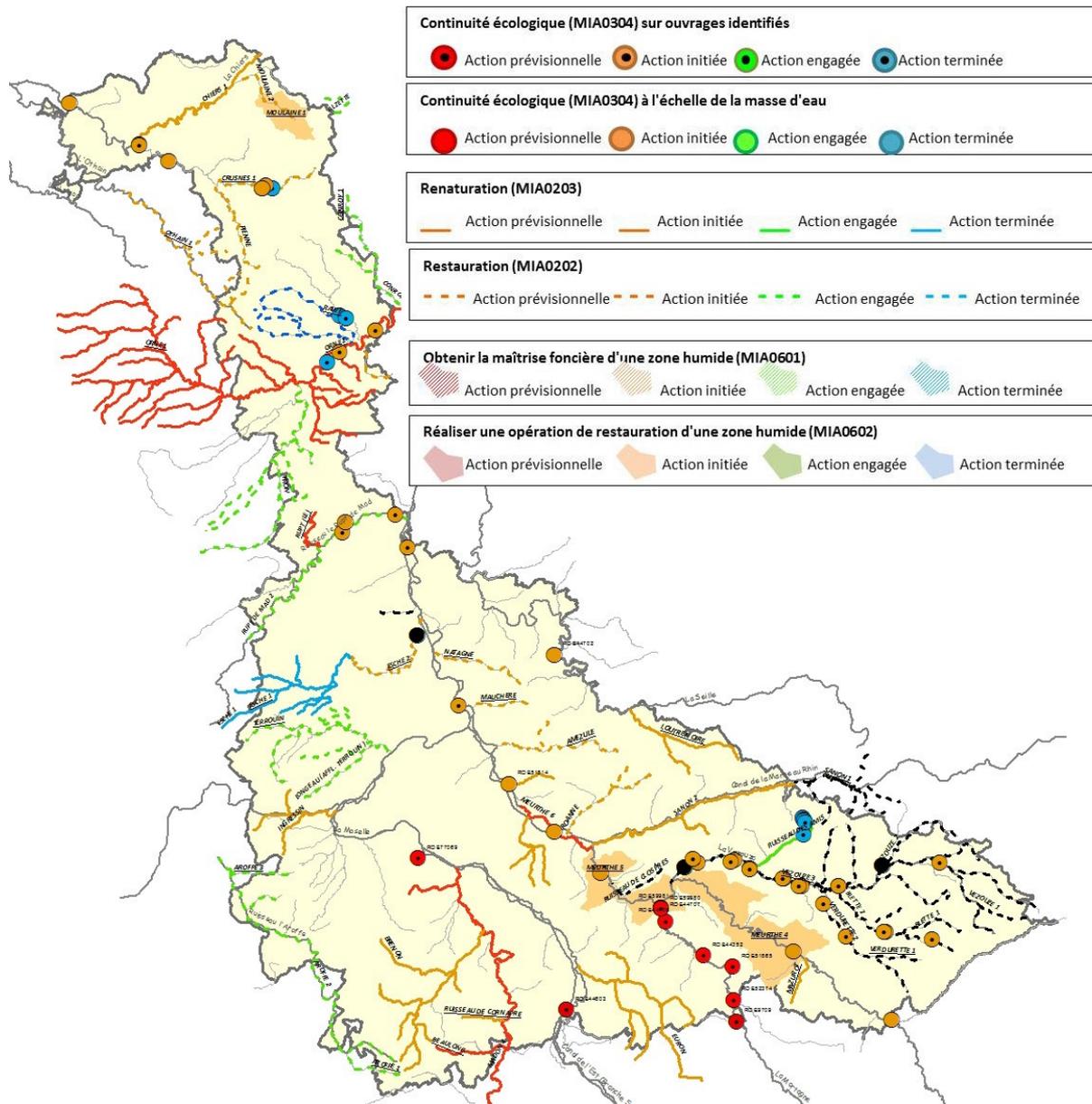


Département de la Meurthe-et-Moselle

Bilan des PAOT au 31 décembre 2015

Hydromorphologie

- L'état d'avancement d'une action est renseigné à l'échelle de la masse d'eau et ne peut donc pas représenter le caractère local de l'action.
- Le terme « Action terminée » indique seulement que l'action inscrite au PAOT est achevée. En fonction de la réponse du milieu, de l'état de la masse d'eau concernée, de l'expertise de terrain et du niveau d'ambition affiché, d'autres actions, de même nature ou non, peuvent être proposées sur un même secteur.



Méthodologie d'élaboration du PAOT 2016 – 2018 hydromorphologie

Pour le volet « hydromorphologie », les programmes de mesures (PDM) 2016-2021 ont chiffré un large éventail d'actions donnant priorité aux opérations de restauration globales et ambitieuses à même de rétablir les fonctionnalités des milieux aquatiques.

Ces mesures portent ainsi sur l'ensemble des composantes altérées de l'hydrosystème (bassin versant, lit majeur, berges et/ou lit mineur) et concernent également la restauration et la protection (maîtrise foncière) des zones humides.

Sur le volet continuité écologique, l'accent est mis sur les cours d'eau classés et les projets engagés sur les principaux axes migrateurs du bassin (Rhin, Moselle, Meuse).

L'ensemble des mesures a vocation à intégrer les PAOT d'ici 2021 et nécessite, en préalable, une priorisation s'appuyant sur le croisement entre les pressions exercées sur les masses d'eau (état des lieux 2013) et une expertise territoriale de « terrain ».

Ainsi, dans l'optique du 2^{ème} cycle de gestion de la Directive Cadre sur l'Eau (2016-2021), l'Agence de l'eau a réalisé en 2015 un travail visant à fournir des données techniques pour appuyer les différentes Missions Inter-services de l'Eau et de la Nature (MISEN) du bassin pour la mise à jour de leur plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT 2016-2018) à l'échelle départementale.

L'objectif de ce travail est de produire **des propositions d'actions ciblées pour améliorer/préserver le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau** au regard des pressions anthropiques identifiées dans l'état des lieux 2013, sans intégration, à ce stade, de contraintes socio-économiques et de faisabilité.

Le fruit de ce travail est disponible au sein d'une vaste base de données traduite à travers **une représentation cartographique dynamique sur le Système d'Information sur l'Eau du bassin Rhin Meuse (SIERM) dans son application cartographique GEORM.**

De plus, la rédaction et la valorisation des PAOT 2016-2021 passent par l'application d'une méthode d'élaboration des plans d'actions partagée. **Cette méthode, validée par le Secrétariat Technique de Bassin du 20 novembre 2015**, vise principalement ainsi à :

- anticiper l'importation automatique des données dans OSMOSE,
- constituer une base de données unique « bassin » des PAOT hydromorphologie,
- valoriser cette base de données pour offrir un outil cartographique sous GEORM de consultation des PAOT sur le volet hydromorphologie permettant de faire le lien avec les actions engagées dans l'optique d'établir des bilans d'avancement,
- travailler sur des supports pleinement opérationnels, cohérents entre départements, valorisables et de nature à identifier de manière précise et lisible les actions programmées pour atteindre le bon état des eaux et résorber les situations non conformes aux objectifs fixés par le SDAGE.

Cette méthodologie est décrite ci-après.

	Méthodologie pour l'élaboration des PAOT	Acteurs
Eléments préalables	Identifier le support exploitable (fichier tableur type .xls ou .ods) recensant les actions du PAOT précédent, dans sa version la plus actualisée	D2AT (AERM) /DDT
	Validation du tableau PAOT (contrôle du format et mise à disposition des champs indispensables)	DPI (AERM)
	Organiser des équipes de travail par bassin versant (bassin élémentaire par exemple) pour regrouper les connaissances à la bonne échelle territoriale et hydrographique.	D2AT (AERM) /DDT
Etape 1	<p style="text-align: center;">INTRODUCTION</p> Présenter au groupe PAOT les données mises à disposition et la méthode préconisée (15-20min).	DPI (AERM)
Etape 2	<p style="text-align: center;">PHASE BILAN</p> Faire le bilan des actions inscrites dans le tableau du PAOT en déclinant le logigramme joint en annexe 1 : <ol style="list-style-type: none"> Maintenir les actions inscrites et engagées (études en cours, travaux non finalisés) ; chaque action sera identifiée dans le tableau de restitution avec sa date de première inscription au PAOT. Supprimer les actions terminées, jugées suffisantes : masse d'eau Bon Etat (motif qualitatif, <i>information disponible sur le MODule d'APpui à l'HYdromorphologie sous GEORM</i>), maître d'ouvrage n'ira pas plus loin (motifs politique et/ou financier), milieu très contraint et difficile d'en faire plus (motifs technique et/ou financier), etc. Identifier et expliquer les actions non engagées et/ou qui posent questions : pas de connaissance de l'action, incompréhension de la cible/objectif, freins au niveau de la gouvernance, du technique, du financier, etc. 	GROUPE PAOT
Etape 3	<p style="text-align: center;">ETUDE DES ACTIONS EXISTANTES NON ENGAGEES</p> Analyser les actions identifiées au <i>point 3 de l'étape 2 « Phase bilan »</i> au regard du PDM 2016-2027 et des priorités d'interventions proposées via le Module d'APpui à l'HYdromorphologie de GEORM : <p style="text-align: center;">http://georm.eau-rhin-meuse.fr/georm/portailtest/?thematique=PREPA_PAOT_MIA login : PAOT_MIA / mot de passe : PAOT_MIA</p> <ol style="list-style-type: none"> Si l'action concerne une mesure MIA0203 (renaturation) et un nombre significatif d'opérations préconisées (>2-3) → action toujours prioritaire, maintien de l'action dans le PAOT. <i>NB : il peut y avoir d'autres actions prioritaires ciblées en fonction du contexte local (MIA0601 et MIA0602 pour les zones humides, MIA0401 pour réduire les impacts des plans d'eau)</i> Si l'action concerne uniquement une mesure MIA0202 (restauration) ou une masse d'eau Bon Etat → action non prioritaire, supprimer l'action du PAOT. 	
Etape 4	<p style="text-align: center;">NOUVELLES ACTIONS PRIORITAIRES A INSCRIRE</p> Identifier d'éventuelles nouvelles actions prioritaires sur les masses d'eau non traitées lors des étapes précédentes à l'aide du Module d'APpui à l'HYdromorphologie de GEORM. <i>DPI peut si besoin mettre à disposition une liste de masse d'eau prioritaires pour identifier rapidement les masses d'eau non traitées concernées par une mesure MIA0203 (renaturation) et un nombre significatif d'opérations préconisées (>2-3). <u>Cet exercice reste cependant plus intéressant à réaliser par le groupe PAOT</u> pour une meilleure appropriation du territoire et apparait également être plus pertinent du fait de la connaissance terrain des acteurs.</i> <p>Cas des actions de restauration de la continuité écologique (MIA0304) : Pour les départements concernés notamment par des linéaires classés conséquents, il convient d'opérer une sélection (des masses d'eau concernées) reposant sur la capacité à faire des services (DDT) dans les 3 ans à venir, 2016-2018.</p> L'action peut être proposée à la masse d'eau (avec renseignement du code ROE de chaque ouvrage lors de la phase travaux) et/ou à l'ouvrage (avec renseignement systématique du code ROE) en fonction de la connaissance de terrain, des démarches locales engagées, des plans de contrôle départementaux, etc.	

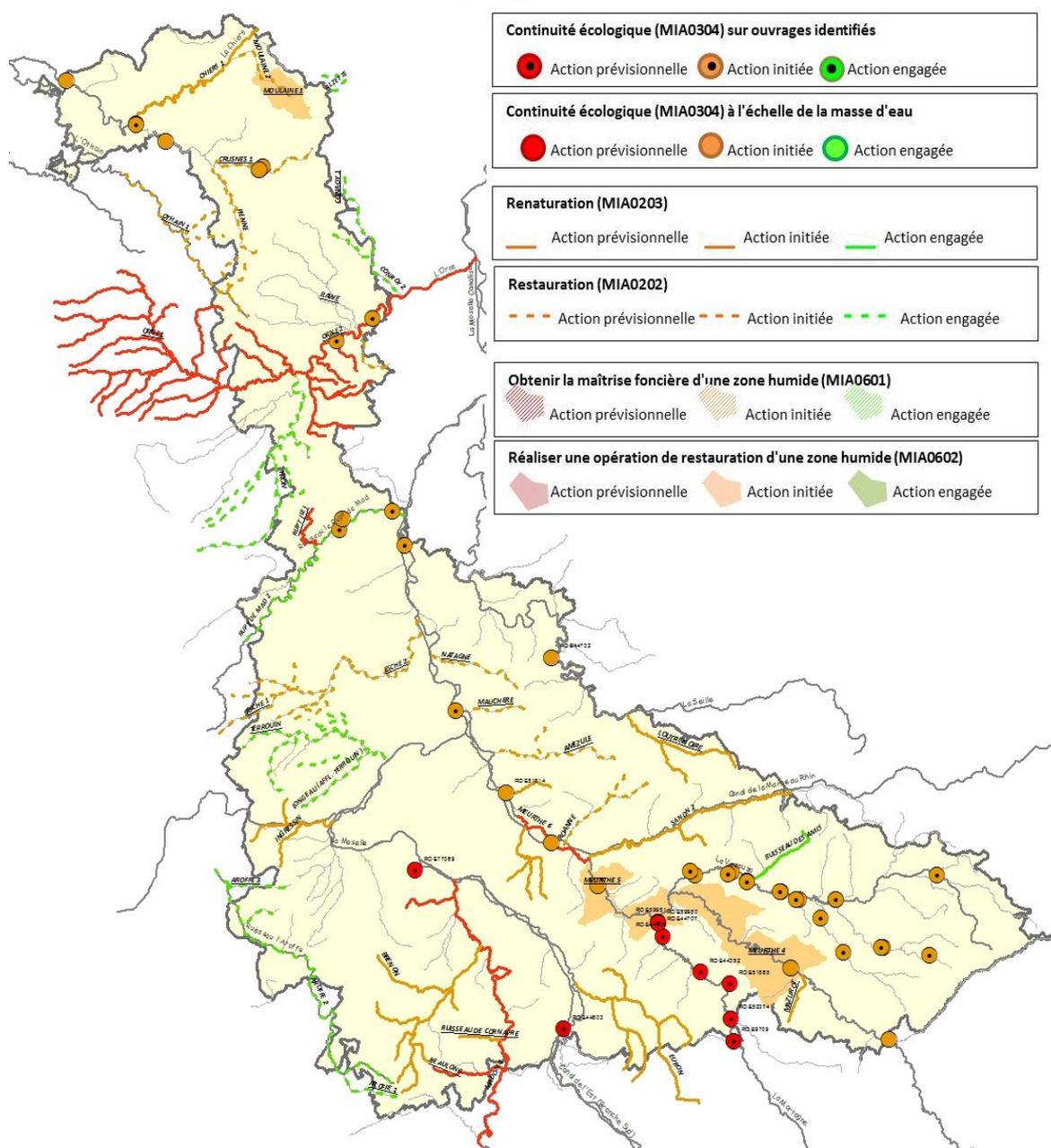
Ainsi, sur la base de ces éléments méthodologiques, le travail conjoint des services de la Direction Départementale des Territoires (DDT), de l'Agence de l'eau (AERM) ainsi que de l'ONEMA (groupe de travail du 18 janvier 2016) a permis d'une part de dresser le bilan des actions inscrites au PAOT précédent et d'identifier les nouvelles actions prioritaires à inscrire au PAOT.

Au sein de la MISEN, lors du comité permanent élargi du 10 Mai 2016, ces actions ont été analysées puis retenues avec un objectif à atteindre à échéance 2018.

Le tableau en ANNEXE 1 donne le détail des 86 actions en hydromorphologie retenues avec les objectifs correspondants pour 2016-2018.

Département de la Meurthe-et-Moselle
Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé 2016-2018
Hydromorphologie

 L'état d'avancement d'une action est renseigné à l'échelle de la masse d'eau et ne peut donc pas représenter le caractère local de l'action.

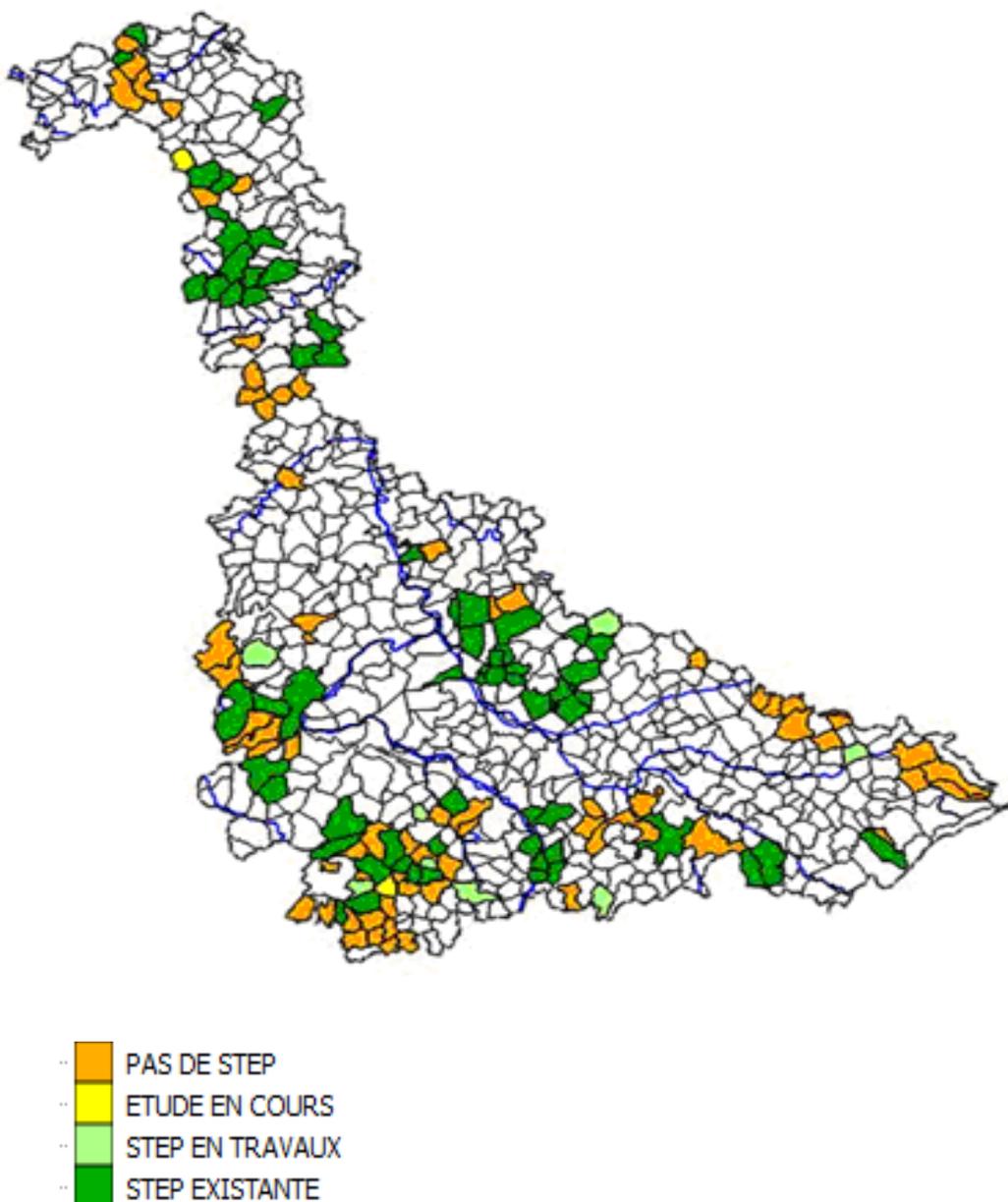


3.2 Assainissement

Bilans des actions inscrites aux PAOT précédents

Les graphiques et la carte ci après présentent l'état d'avancement des actions inscrites aux précédents PAOT : ils montrent un bon taux d'avancement des actions assainissement terminées, engagées et initiées (67 % pour ces 3 catégories).

Les principales actions sont des actions réseaux et de création de stations d'épuration.



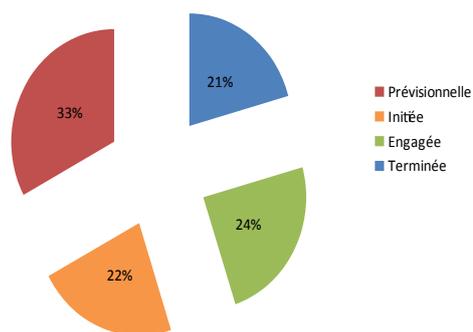
Bilan PAOT 54 : MEURTHE-ET-MOSELLE thématique Assainissement*

*Assainissement des collectivités uniquement

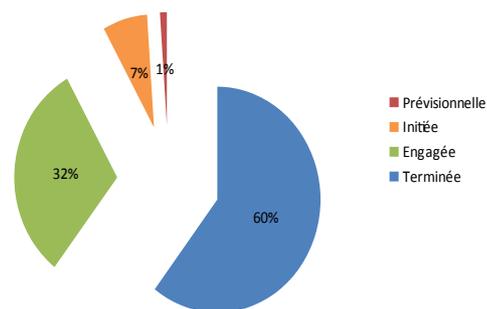
Niveau d'avancement	Nombre d'acti	Coût HT (€)
Prévisionnelle	65	274 000
Initiée	44	1 777 550
Engagée	48	8 000 896
Terminée	41	15 330 232
Bilan	198	25 382 678

Abandon	Nombre d'acti
Non	198
Oui	0
Faisabilité technique	0
Motif économique	0
Pertinence de l'acti	0
Disparition de la pression	0
Bilan	198

Répartiti
par niveau d'avancement



Répartiti
par niveau d'avancement

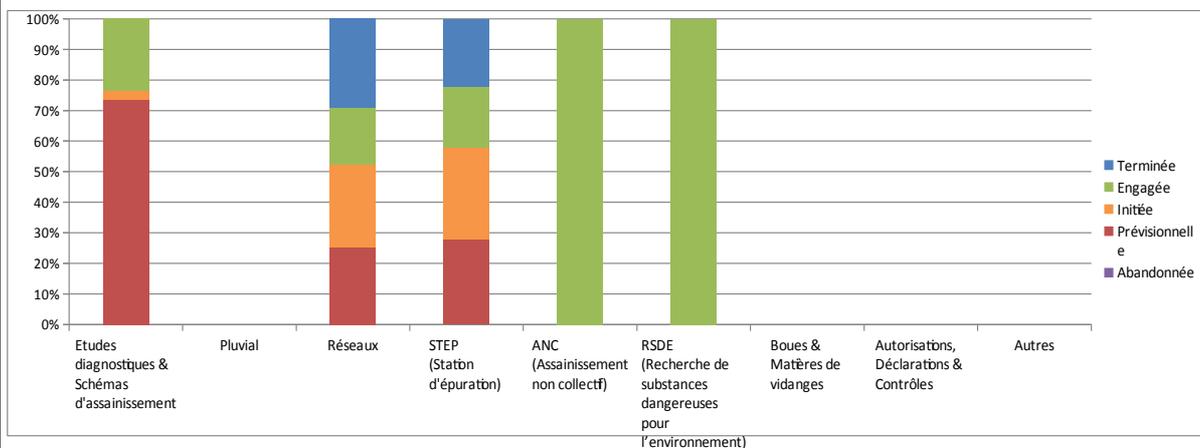


Pas d'acti abandonnée

Les acti animations ne sont pas prises en compte ici. Elles sont comptabilisées dans la thématique "Gouvernance".

Répartiti des acti de la thématique "Assainissement" par enjeu :

	Etudes diagnostiques & Schémas d'assainissement	Pluvial	Réseaux	STEP (Station d'épuration)	ANC (Assainissement non collectif)	RSDE (Recherche de substances dangereuses pour l'environnement)	Boues & Matières de vidanges	Autorisations, Déclarations & Contrôles	Autres
Abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prévisionnelle	25	0	26	14	0	0	0	0	0
Initiée	1	0	28	15	0	0	0	0	0
Engagée	8	0	19	10	1	10	0	0	0
Terminée	0	0	30	11	0	0	0	0	0
Bilan	34	0	103	50	1	10	0	0	0



Méthodologie d'élaboration du PAOT 2016 – 2018 assainissement

Pour le volet « assainissement », les programmes de mesures (PDM) 2016-2021 ont chiffré un éventail d'actions englobant des mesures dites de « temps sec » (cad. actions de gestion des rejets des ouvrages de traitement des eaux collectées d'origine urbaine via les réseaux d'assainissement) et des mesures dites de « temps de pluie » (cad. actions de réduction des pollutions issues du ruissellement des eaux sur les surfaces urbaines et charriant diverses substances lessivées par la pluie, ces pollutions altérant la qualité des milieux aquatiques après mélange aux eaux usées et en condition de surcharge hydraulique des réseaux d'assainissement).

L'ensemble des mesures a vocation à intégrer les PAOT d'ici 2021 et une étape de présélection de mesures a été effectuée afin d'identifier et proposer les actions associées à retranscrire prioritairement dans la première phase du second cycle de déclinaison des mesures du PDM établi au titre de la directive cadre sur l'eau sur la période du PAOT 2016-2018.

Dans cette optique, la présélection de mesures et l'identification des actions requises ont été réalisées sur base des critères suivants pour ce qui concerne le bassin Rhin-Meuse :

1. mesures de « **création de systèmes d'assainissement** » : toutes les communes de plus de 250 habitants et toutes les communes constituant un groupe supérieur ou égal à quatre et situées sur une masse d'eau à pression forte, c'est-à-dire subissant des rejets cumulés de plus de 2.000 équivalent-habitants ;
2. mesures d'« **amélioration d'ouvrages** » : tous les ouvrages situés sur une masse d'eau à pression forte, c'est-à-dire subissant des rejets cumulés de plus de 2000 équivalent-habitants ;
3. mesures d'« **amélioration des systèmes d'assainissement** » (collecte) : toutes les communes de plus de 10.000 habitants situées sur une masse d'eau à pression forte (cf. rejets cumulés de plus de 2.000 équivalent-habitants) ;
4. mesures « **temps de pluie** » : toutes les agglomérations dont le montant des mesures temps de pluie est supérieur à 1.000.000 € et pour lesquelles une pression toxique forte a été identifiée.

Sur la base de ce travail d'identification préalable, le service police de l'eau de la DDT, les personnels de l'Agence de l'Eau ainsi que le Conseil départemental se sont réunis le 17 Décembre 2015 afin de valider les actions 2016-2018 ainsi que les objectifs de chaque mesure.

Les actions retenues concernent principalement :

1. les études globales sur les pollutions associées à l'assainissement ;
2. la réalisation de travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales ;
3. la réhabilitation ou la création d'un réseau d'assainissement ;
4. la création ou la reconstruction d'une station d'épuration ;
5. l'équipement d'une station d'épuration ;
6. la mise en place d'une surveillance (initiale ou pérenne) des rejets d'une installation ;
7. la mise en place ou l'aménagement d'un dispositif d'assainissement non collectif.

Au sein de la MISEN, lors du comité permanent élargi du 10 Mai 2016, les actions ont été analysées puis retenues avec un objectif à atteindre à échéance 2018.

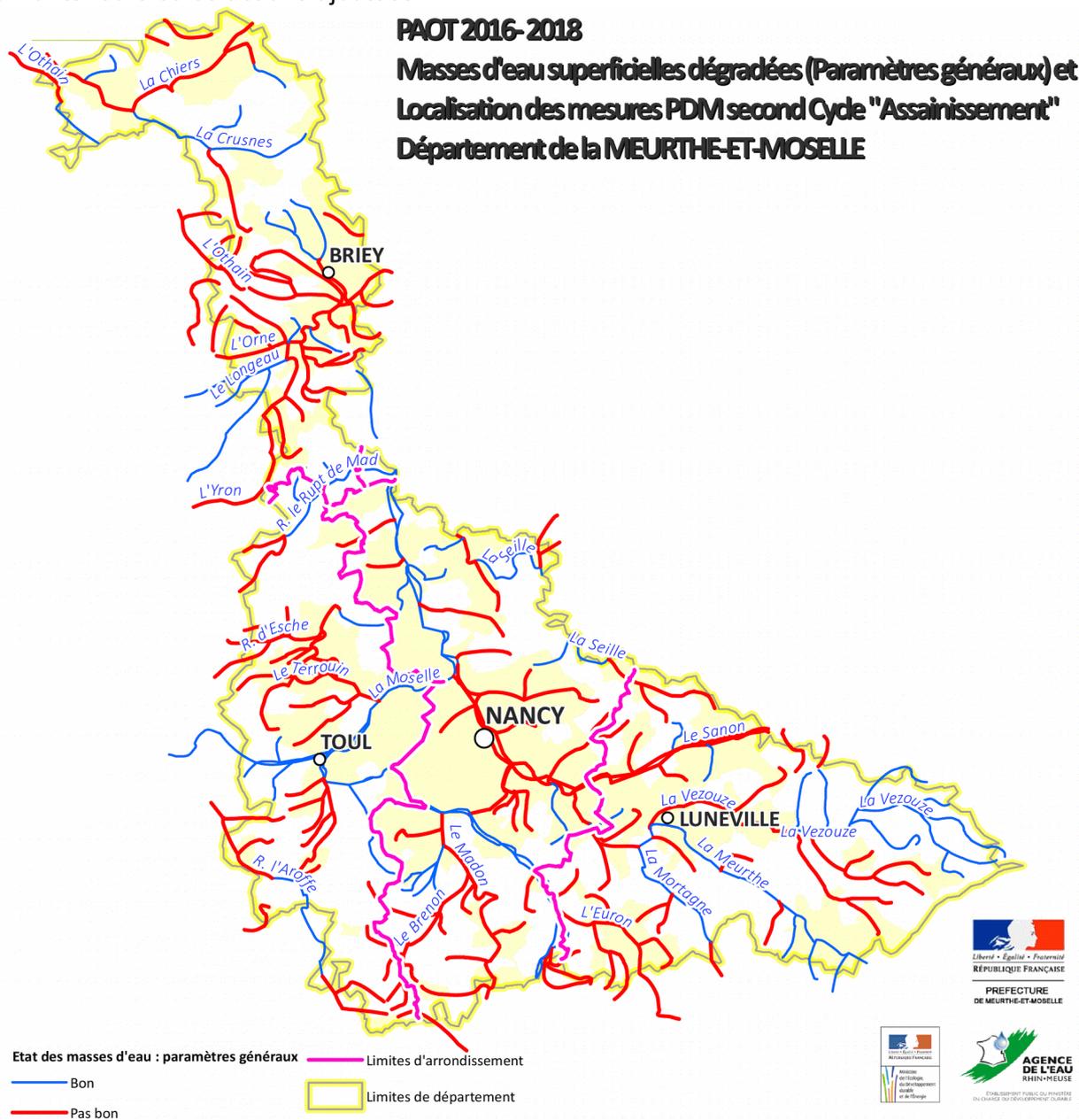
Par ailleurs, les actions non soldées figurant dans les anciens PAOT 2010-2012 et 2013-2015 ont été également reprises dans le PAOT 2016-2018.

Quelques actions ont été ajoutées au PAOT notamment pour des communes ayant fait l'objet de remontées « Non conformes ERU » ou présentant des problématiques de salubrité publique (Housséville, Mailly-sur-Seille et Champey / Vittonville) ou des communes présentant une problématique particulière (Favières par exemple).

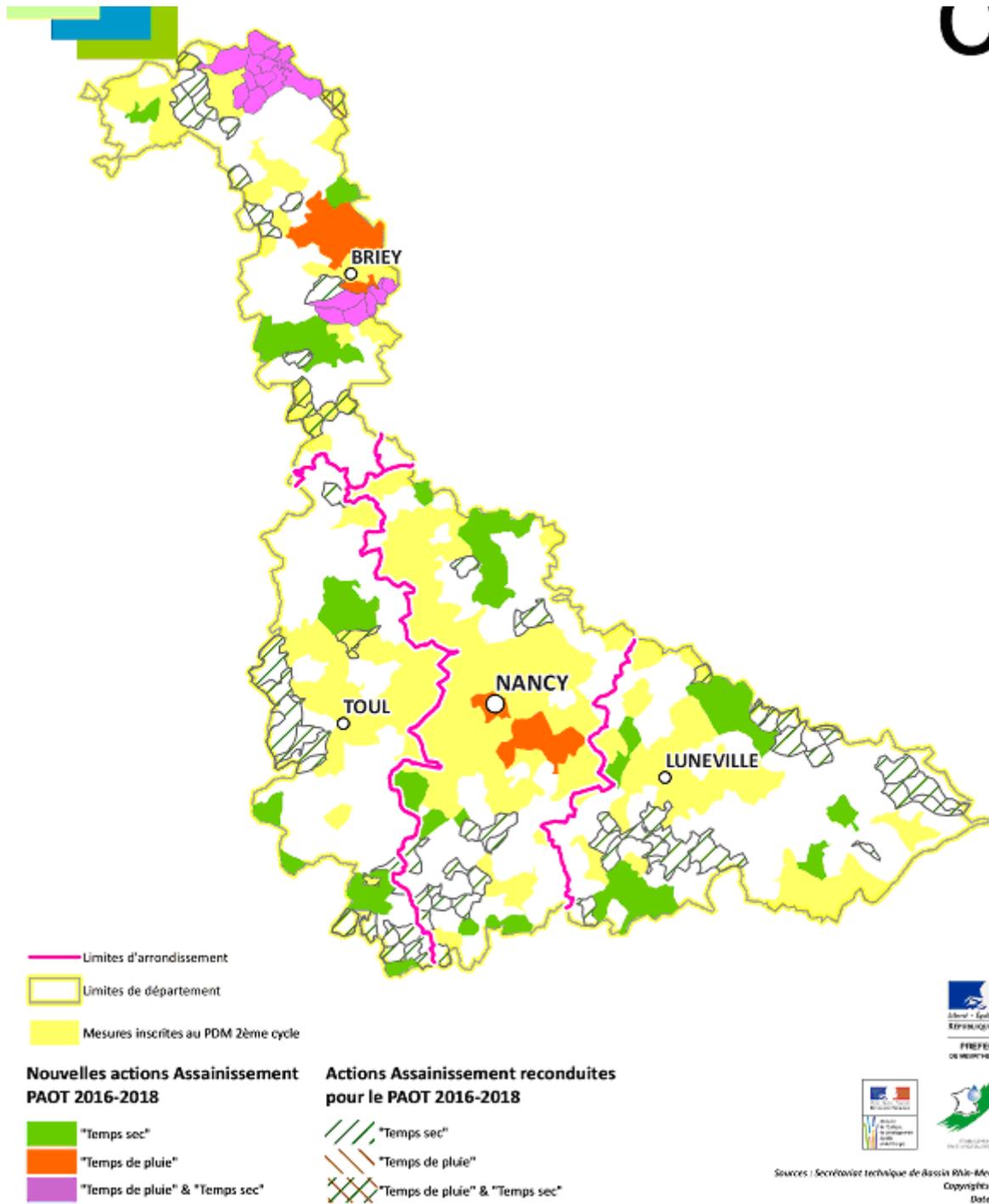
Le tableau en ANNEXE 2 donne le détail des 148 actions temps sec retenues avec les objectifs correspondants pour 2018 ;

Le tableau en ANNEXE 3 donne le détail des 37 actions temps de pluie retenues avec les objectifs correspondants pour 2018 :

Les deux cartes suivantes montrent la concordance entre les nouvelles actions du PAOT et les actions inscrites au PDM 2d cycle. Les actions « hors PDM » étant les actions reconduites des PAOT antérieurs et les actions ajoutées.



La carte ci-après présente le PAOT assainissement 2016-2018 :



3.3 Réduction des pollutions diffuses agricoles et gestion de la ressource en eau potable – Volet « Pollutions diffuses d'origine agricole »

Pour le volet « gestion des pollutions diffuses agricoles », les programmes de mesures (PDM) 2016-2021 ont chiffré un large éventail d'actions portant en priorité sur les captages dégradés (ou sensibles) des SDAGE (dont la liste a été réactualisée en 2015), mais également sur les masses d'eau de surface ou souterraines dégradées subissant des pressions moyennes à fortes en pesticides ou nitrate. Pour mémoire, les propositions et les coûts avancés avaient été réalisés sur la base d'une estimation moyennée à l'hectare de l'ensemble des actions à mettre en œuvre pour garantir la reconquête des ressources en eau concernées (actions de type animations, mesures agro-environnementales, matériels, achats de terrains, filières...).

Dans ce domaine de la lutte contre les pollutions diffuses agricoles, la priorité au plan opérationnel est essentiellement focalisée sur ces captages dégradés du SDAGE qui comprennent notamment les captages prioritaires, c'est à dire ceux classés au titre du « Grenelle de l'environnement », et ceux au titre de « la Conférence environnementale ».

Les actions induites englobent en grande partie des travaux relatifs à de la délimitation d'Aires d'Alimentation des Captages (AAC), de la définition et validation de Programmes d'Actions sur ces AAC et mise en œuvre des mesures proposées dans ce cadre (animation, changement de système d'assolement, financement des investissements, des mesures agro-environnementales (MAE), du foncier, des filières, des actions en zone non agricole telles que des plans de désherbage et de gestion différenciée, d'achat de matériels alternatifs, de recours à des plantes couvre-sol ou encore des actions de sensibilisation...).

Par ailleurs, les captages concernés par une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de type 1 ou 2, jugées prioritaires par l'Agence régionale de Santé (ARS) figurent également au PAOT 2016-2018. Ainsi, au regard du nombre de captages ne bénéficiant pas d'arrêté de DUP et donc restant à protéger, les ARS du bassin Rhin-Meuse ont engagé depuis 2012^[1] une action de priorisation dans la mise en œuvre de la protection des captages ciblée vers les captages à enjeux de chacun des départements :

en premier lieu, les captages dégradés identifiés dans le cadre du Grenelle de l'environnement et par le SDAGE Rhin et Meuse. En effet, si ces captages font déjà l'objet d'un certain nombre d'actions (mesures agro-environnementales sur les aires d'alimentation...), la vérification du caractère protégeable de la ressource et la mise en place des périmètres n'en demeurent pas moins indispensables (priorité DUP1) ;

ensuite, les captages dits à fort enjeux qui sont vulnérables du point de vue hydrogéologique et alimentant une population importante (priorité DUP2) ;

puis, les captages vulnérables mais alimentant moins de population (priorité DUP3) ;

enfin les captages les moins vulnérables du point de vue hydrogéologique (priorité DUP4).

Enfin, compte tenu de caractéristiques spécifiques propres au département, certaines actions ciblées sont également susceptibles au regard de la mise à jour des actions PAOT de faire l'objet dans certains bassins d'une attention particulière, et ce bien que n'émargeant pas dans le champ des obligations de la DCE. Ces actions peuvent couvrir diverses préoccupations : de la sécurisation de l'alimentation en eau potable (AEP) de communes en déficit quantitatif, à des besoins de neutralisation de l'eau d'alimentation ou traitement de l'arsenic voire à l'adaptation de schémas AEP vis-à-vis de pressions spécifiques telles que les chlorures en Moselle et Meurthe-et-Moselle.

Les éléments méthodologiques préalablement convenus en Secrétariat technique de bassin Rhin-Meuse en novembre 2015 et le travail conjoint des services de l'ARS, de la Direction Départementale des Territoires (DDT) et de l'Agence de l'eau (AERM) ont permis d'une part, de dresser le bilan des actions inscrites au PAOT précédent, et d'identifier les nouvelles actions prioritaires à inscrire au PAOT.

Par défaut, toutes les actions inscrites et engagées (études, plans d'actions en cours) dans les précédents PAOT et non terminées sont maintenues dans le PAOT mis à jour ; chaque action est identifiée avec sa date de première inscription au PAOT.

Les actions en zone non-agricole sont menées à l'échelle de chaque département et visent l'ensemble des collectivités, prioritairement celles dont les captages sont dégradés par des pesticides.

Les actions nouvelles inscrites au PAOT peuvent être de deux types :

les éventuels captages dégradés du SDAGE non-inscrits au précédent PAOT ;

de nouvelles actions sur des cas très particuliers et prioritaires portant sur des bassins versants ou des masses d'eau souterraines (cf. par exemple des bassins versants à fortes pressions pesticides, notamment ceux concernés par des prises d'eau AEP de surface, des portions de masses d'eau souterraines très dégradées, notamment celles correspondant à des actions préventives en amont de l'installation d'une nouvelle ressource AEP).

[1] Dans la continuité d'un premier marché achevé en octobre 2012 et sur la base de la priorisation établie, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse a proposé à l'Agence Régionale de Santé de Lorraine de lancer un nouveau marché de « protection des captages prioritaires en Lorraine » d'une durée de quatre ans. Celui-ci vise à l'aboutissement rapide des procédures de DUP des captages identifiés comme prioritaires en confiant au prestataire (ANTEA), la réalisation d'un certain nombre de tâches à caractère technique et administratif relevant de la phase d'instruction technique des procédures de DUP.

Construction du PAOT captages 2016 - 2018

Dans la première partie de ce chapitre on rappelle le contenu de la liste des captages dits sensibles (A) qui est la nouvelle dénomination des captages dégradés dont les listes ont été harmonisées et actualisées au niveau national et bassin (pour les paramètres nitrates et / ou phytosanitaires en prenant en compte le PAOT 2013-2015) en détaillant les captages sensibles en eau de surface (A1), les captages sensibles en eau souterraine (A2) et les captages dits « conférence environnementale » (A3).

Dans la deuxième partie du document on a listé les captages retenus au titre du PAOT 2016-2018 (B), décrit le contenu du PAOT pour chaque catégorie de captages (C) et fait le bilan des actions captages Grenelle qui constituaient l'essentiel du PAOT précédent (D).

A) LISTES DE CAPTAGES SENSIBLES (SDAGE 2016 - 2021) : mise à jour, homogénéisation, captages "conférence environnementale"

Suite aux décisions de la Conférence environnementale fin 2013, de "doubler" le nombre de captages Grenelle, la Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) a demandé d'une part d'homogénéiser les listes de captages dégradés des SDAGE, désormais nommés captages sensibles, et d'autre part de sélectionner des captages dits "*captages conférence environnementale*" en vue de compléter la liste des captages Grenelle, aboutissant à une liste de *captages prioritaires* [captages prioritaires = captages "Grenelle" + captages "conférence environnementale"]. En Meurthe-et-Moselle il y a désormais 12 « captages prioritaires » somme des 9 captages « Grenelle » et de 3 captages « conférence environnementale ».

Le travail d'homogénéisation des listes de captages dégradés en vue de la rédaction des SDAGE 2016-2021 a été conduit à partir des critères nationaux Nitrates [captage dégradé si teneur > 40 mg/l] et Pesticides [captage dégradé si un pesticide > 0,08 µg/l ; ou si somme pesticides > 0,4 µg].

Le travail des instances de bassin a permis de construire une liste de captages dits "captages sensibles" en eau de surface et en eau souterraine.

A-1) LES CAPTAGES SENSIBLES EN EAU DE SURFACE de Meurthe-et-Moselle.

Six captages d'eau de surface sont classés sensibles : il s'agit des prises d'eau de surface de Blainville-sur-l'Eau, de la Communauté urbaine du Grand Nancy (Méréville et réserve), de Neuves-Maisons, de Toul et de la ville de Metz à Arnaville.

Pour toutes ces prises d'eau de surface uniquement "sensibles phyto", les bassins versants concernés sont bien trop étendus pour y engager des actions de réduction spécifiques ; seul à la rigueur, compte tenu de sa relative petite surface, pourrait être concerné le bassin versant du Rupt de Mad dont dépend la prise d'eau de la ville de Metz à Arnaville. Des actions spécifiques devraient y être étudiées dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux "SAGE Rupt de Mad - Esch - Trey" dont le périmètre a été arrêté en juin 2014 et dont la commission locale de l'eau (CLE) devrait être installée au 2^{ème} semestre 2016.

A-2) LES CAPTAGES SENSIBLES EN EAU SOUTERRAINE

Les captages sensibles meurthe-et-mosellans (46 points de prélèvement) ont été extraits du fichier des points de prélèvement sensibles qui comprend les points de prélèvement sensible au sens de la doctrine nationale et les points de prélèvement qui ne répondent pas à ces critères mais qui avaient été classés antérieurement dans la liste des captages Grenelle (fichier adressé aux MISEN du bassin en 2014), puis ils ont été regroupés par champ captant ; le tableau simplifié figure en annexe 4.3.

A-3) LES CAPTAGES CONFERENCE ENVIRONNEMENTALE

Après analyse par le groupe captages de la MISEN (DDT, ARS, AERM, DREAL, CDA, CD, SAFER) et validation par les instances de bassin les 3 groupes de captages suivants ont été sélectionnés pour compléter la liste des captages Grenelle ; ces captages sont désignés "captages conférence environnementale"

02308X0062	CREVIC	SOURCE DE NIONVILLER	autre211	45	Bentazone Atrazine déséthyl
02308X0005	CREVIC	CAPTAGE DE LA FUITE	autre211	42	
02308X0061	CREVIC	SOURCE DE FATOY	autre214	46,3	
01945X0091	FAULX	CAPTAGE DE MERQUENARD - PARCELLE ZM41 ET ZM39 PP / SOURCE DE MERCQUENARD	autre179	41,4	
02684X0003	MONT-SUR-MEURTHE	SOURCE DE L'ETANG / SOURCE DE L'ETANG	autre246	44,9	
02684X0004	MONT-SUR-MEURTHE	SOURCE MARMENEY			

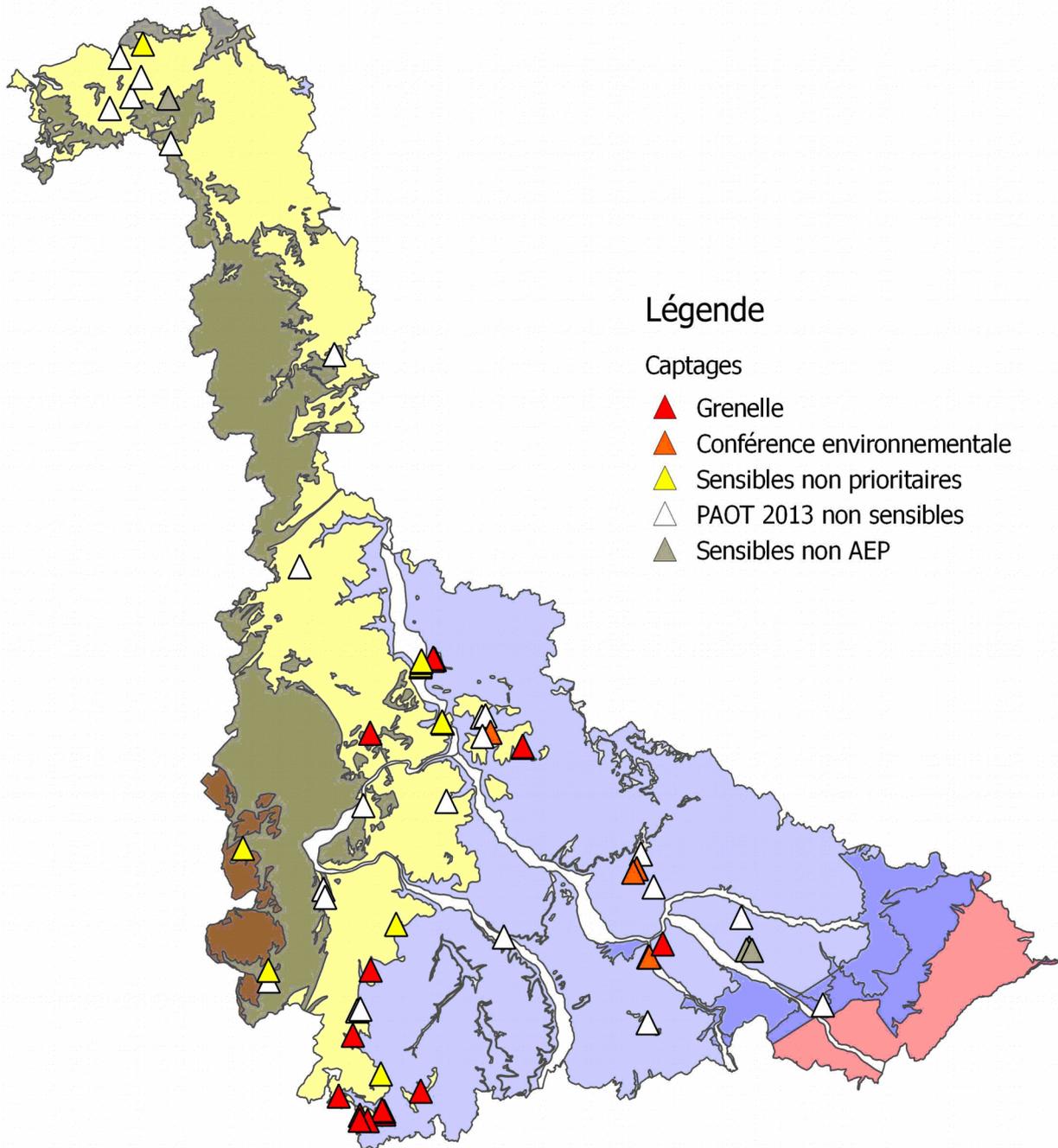
B) LES CAPTAGES (EN EAU SOUTERRAINE) RETENUS DANS LE PAOT 2016 - 2018

Le plan d'action 2016 – 2018 prenant en compte les actions non achevées des PAOT précédents, la liste des captages à retenir dans le PAOT captage de la MISEN de Meurthe-et-Moselle comprend d'une part la liste des captages sensibles 2014 [dont les captages prioritaires (« Grenelle » plus "conférence environnementale")] et d'autre part les captages faisant partie du PAOT 2013-2015 non compris dans la liste précédente.

La liste résultante qui est représentée sur la carte ci-contre et qui est détaillée en annexe 4.2 comprend donc :

- les captages prioritaires composée des
 - captages « Grenelle » (rouge - carte ci-contre)
 - captages « Conférence environnementale » (rose - carte ci-contre)
- les captages sensibles non prioritaires (jaune - carte ci-contre)
- les captages faisant partie de PAOT 2013-2015 non compris dans les groupes précédents
 - captages PAOT 2013-2015 non classés sensibles en 2014 (blanc - carte ci-contre)
 - captages sensibles mais n'étant plus destinés à la production d'eau potable (gris - carte ci-contre)

Nota : la liste des captages sensibles établie par les instances de bassin en 2014 comprenait en plus 4 captages en nappe alluviale classés « sensibles phyto » ; ils n'ont pas été retenus, puisqu'il s'agit dans les tous les cas de prélèvements dont la qualité de l'eau brute est directement tributaire de la qualité de l'eau de la Moselle ; les teneurs en nitrates sont très faibles et la réduction de la contamination par les phytosanitaires ne peut reposer sur des actions agricoles ciblées.



Légende

- Captages
- ▲ Grenelle
 - ▲ Conférence environnementale
 - ▲ Sensibles non prioritaires
 - △ PAOT 2013 non sensibles
 - ▲ Sensibles non AEP

C) LE PAOT PAR TYPE DE SITUATION

C-1) Les captages dits prioritaires : il s'agit des captages « Grenelle » et des captages "conférence environnementale", lignes n° 1 à n° 31 dans la liste en annexe 4.2.

Cet ensemble regroupe **30 points de prélèvement** regroupés par aire d'alimentation de captage (AAC) comprenant

d'une part 24 points de prélèvement inclus dans les 8 AAC associées aux captages Grenelle (lignes n° 1 à 24), dont les 2 captages Grenelle non classés "point de prélèvement sensible" (lignes 23 et 24) et y compris les 3 captages Grenelle vosgiens (lignes 12, 13, 14) de l'AAC "plateau de Vicherey - Beuvezin" et

d'autre part 6 points de prélèvement inclus dans les 3 AAC associées aux captages "conférence environnementale" (lignes n° 26 à n° 31) dont 1 point de prélèvement (ligne 31) non classé sensible par les instances de bassin mais devant l'être car associé au captage sensible de Mont sur Meurthe (*à Mont-sur-Meurthe les eaux du captage nommé "source de l'étang" et la source de Marmenay voisine sont recueillies dans le même bouge de captage, les deux captages ont été regroupés. Les 2 aires d'alimentation sont intégrées dans la même démarche AAC*).

Le plan d'action concernant les captages prioritaires consiste à achever les démarches type "zone soumises à contrainte environnementale" (ZSCE) sur les captages Grenelle dont l'état d'avancement figure en annexe et à mener le même type d'actions les AAC des captages "conférence environnementale" ; les actions ont démarré, les aires d'alimentation de ces captages ont toutes été définies.

C-2) Les captages sensibles non prioritaires servant toujours à l'AEP : captages sensibles, lignes n° 32 à n° 43 dans la liste en annexe 4.2.

Cet ensemble regroupe **12 points de prélèvement** regroupés en 7 aires d'alimentation de captage (AAC) qui devront faire l'objet d'actions adaptées à chaque cas.

Captages de Custines : lignes n° 32 à n° 34. La commune de Custines a engagé l'étude des périmètres de protection des sources dites de la Mine en vue de les réutiliser pour l'AEP ; s'agissant d'une procédure "moderne", d'une part le périmètre de protection éloignée devrait coïncider a priori avec l'aire d'alimentation des captages et d'autre part les prescriptions devraient valoir programme d'action.

Puits de la boucle de Loisy : lignes n° 36 à n° 39. Les agriculteurs concernés sont en grande partie les mêmes que ceux exploitant sur l'aire d'alimentation des sources du Grand Sart à Loisy ; l'aire d'alimentation des puits de la boucle de Loisy est connue avec précision (étude achevée fin 2015) ; les actions qui vont être engagées seront du même type que celles des captages prioritaires.

Puits de la commune de Foug : ligne n° 35. La première action consiste à définir l'aire d'alimentation du captage.

Concernant la source de la Grande Saulx exploitée par la commune de Barisey-la-Côte sur le territoire d'Allamps, le programme d'action se limitera à poursuivre les actions de conseil.

les 3 autres captages sensibles feront l'objet d'une analyse du contexte avant d'engager quelque action que ce soit.

C-3) Les captages inscrits dans le PAOT précédent mais non classés sensibles par les instances de bassin en 2014 : captages lignes n° 45 à n° 70 dans la liste en annexe 4.2.

Cet ensemble de 24 (26 - 2) captages sera suivi afin de déterminer si un encadrement est nécessaire et quel devrait en être le type ; le PAOT consistera dans un premier temps à surveiller la qualité des eaux.

C-4) Les captages sensibles non prioritaires ne servant plus à l'AEP : il s'agit des captages sensibles, lignes n° 72 à n° 75 dans la liste en annexe 4.2. Deux autres captages ne servant plus à l'AEP figurent sur la liste précédente, il s'agit des sources de Clayeures et de Deuxville (ligne n° 69 et n° 70).

Ces 6 (4 + 2) captages bien que ne servant plus à l'AEP méritent d'être intégrés au PAOT, ils sont tous en zone vulnérable, le captage de Deuxville est un point de surveillance directive nitrates depuis plus de 15 ans et les 3 sources de Saint Clément ont conduit à étendre la zone vulnérable (en 2012 et 2015).

Dans le cadre du PAOT le groupe captage s'attachera à définir les moyens d'action sur ces captages (conseil rapproché, ...).

**Au total ce sont 40 actions qui ont été retenues au titre du PAOT 2016 – 2018.
Ces quarante actions concernent 72 captages – cf TABLEAU ANNEXE 4.2**

D) L'AVANCEMENT DES PROGRAMMES D'ACTIONS DES CAPTAGES GRENELLE

En Meurthe-et-Moselle 8 groupes de captages dégradés ont été classés "captages Grenelle" ce sont : **1)** la source des Puits et la source de Malin Vezey à Beuvezin (AEP commune) ; **2)** les sources de Moulin à Bouxières-aux-Chênes (AEP Syndicat de Seille et Moselle) ; **3)** le forage communal de Rosières-en-Haye (AEP commune) ; **4)** la source du Frêne à Germiny (AEP commune) ; **5)** la source Fontaine Bénite à Réhainviller (AEP commune) ; **6)** la source en Rosières à Favières (AEP commune de Saulxerottes) **7)** les sources du Grand Sart à Loisy (AEP commune) et **8)** la source de la Vignotte à They-sous-Vaudémont (AEP commune).

Tous les arrêtés préfectoraux de délimitation d'aire d'alimentation ont été pris.

Deux programmes d'actions type "zone soumise à contraintes environnementales" (ZSCE) ont été arrêtés [AP Loisy (1) et AP Bouxières-aux-Chênes (2)].

Quatre programmes d'actions sans prise d'arrêté mais sous forme de charte sont soit finalisés soit en cours (Germiny, Réhainviller, Saulxerottes et Rosières-en-Haye) :

la rédaction de la charte relative au captage de Germiny (4) a été validée par tous les acteurs au printemps 2015 ; la commune doit organiser la réunion de signature ; la charte concernant la source de Réhainviller (5) a été soumise en décembre 2015 aux différents partenaires (après validation elle sera proposée à la signature des exploitants et du maire) ; la charte définissant le programme d'actions pour le captage de Rosières-en-Haye (3) est en cours de rédaction ; la charte relative à Saulxerottes (6) nécessite des échanges avec la commune (la procédure doit être relancée et réexpliquée).

Le diagnostic des pressions de l'aire d'alimentation du plateau de Vicherey-Beuvezin (1) est achevé. Sa version finale a été remise en avril 2016 ; un arrêté interdépartemental (54-88) est en cours de rédaction.

Le programme d'action du captage de They-sous-Vaudémont (8) est en suspens compte tenu des difficultés à caractériser le lien entre pression agricole et qualité de l'eau captée.

Le dernier compte-rendu détaillé du bilan d'avancement des captages Grenelle fait par le groupe captage du comité permanent de la MISEN figure en annexe 4.1.

E) PRIORISATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE (ARS)

La distribution d'une eau conforme, en permanence, aux normes sanitaires, est l'une des responsabilités des collectivités gestionnaires des réseaux.

Pour répondre à cet objectif, la protection de la ressource en eau apparaît comme une priorité, elle constitue également une obligation réglementaire imposée par le code de la santé publique.

En complément aux indispensables actions générales de préservation du milieu naturel, la protection des captages est un outil privilégié pour prévenir et diminuer toute cause de pollution susceptible d'altérer la qualité de l'eau.

Dans le département de Meurthe-et-Moselle, où l'on recense 467 captages d'alimentation en eau potable, 81% disposent d'un arrêté préfectoral fixant leurs périmètres de protection, représentant 90% des volumes distribués. Il reste environ 80 captages à protéger, une trentaine devrait pouvoir l'être en 2016

Au regard du nombre d'ouvrages à protéger, l'ARS de bassin a engagé une action de priorisation dans la mise en œuvre de la protection des captages. En parallèle, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, dans le cadre de son X^{ème} programme, s'est engagée à poursuivre ses aides financières au profit des collectivités en majorant les taux d'aides lorsque le caractère prioritaire de la protection est avéré et a donné lieu à son inscription au PAOT.

Les critères de priorisation sont les suivants :

DUP 1 : qui sont les captages les plus prioritaires, cela regroupe l'ensemble des captages dégradés identifiés dans le cadre du Grenelle et par le SDAGE Rhin-Meuse.

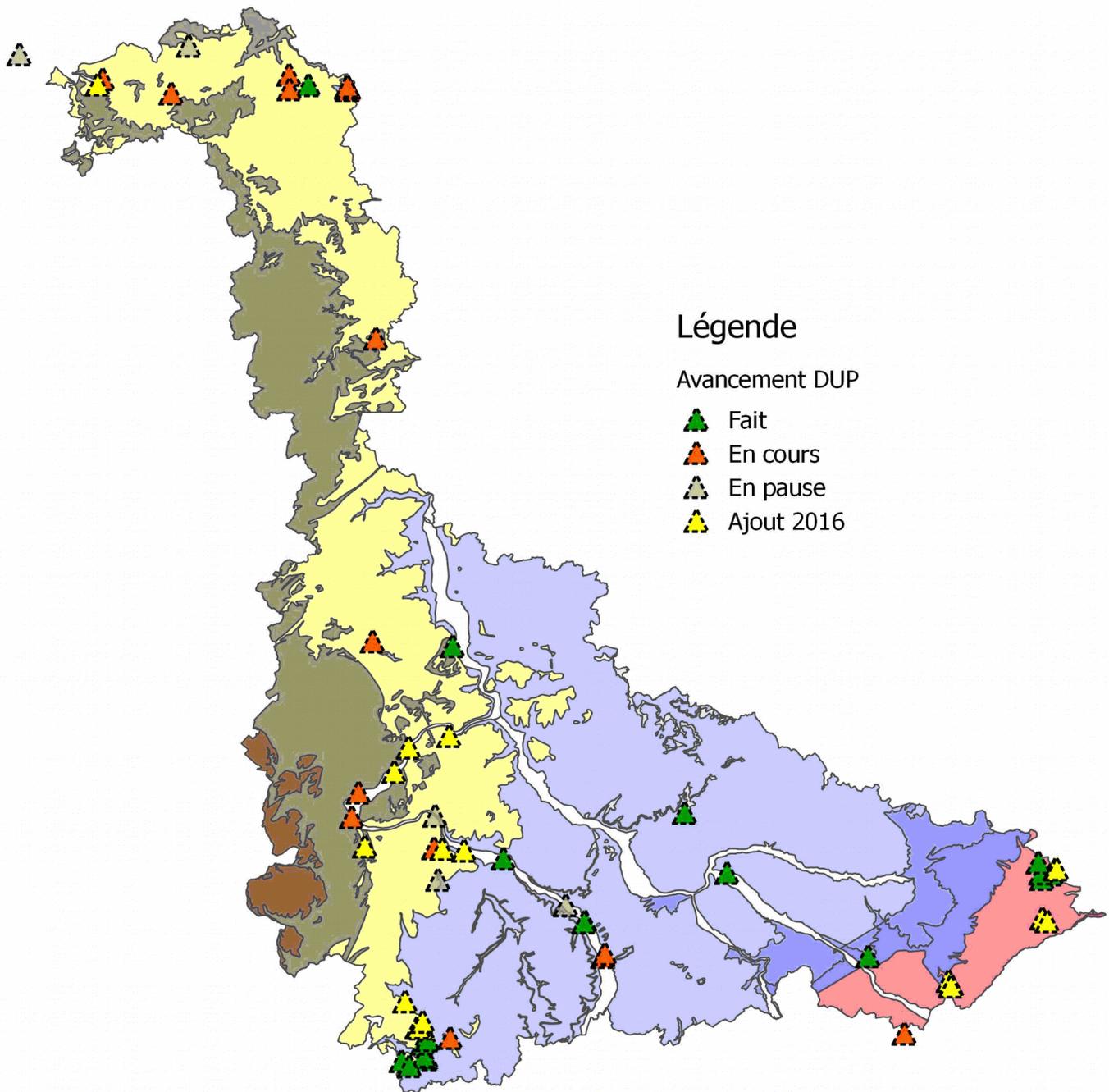
DUP 2 : qui sont les captages dits à fort enjeux, cela regroupe les captages vulnérables, du point de vue hydrogéologique, et alimentant une population importante.

DUP 3 : qui sont des captages vulnérables mais alimentant moins de population.

DUP 4 : qui sont des captages non vulnérables d'un point de vue hydrogéologique.

Au titre du PAOT précédent (2013-2015) 27 dossiers captages DUP 1 et DUP 2 (tableau ci-après) ont été inscrits. Au titre du PAOT le tableau 2013 a été complété par un certain nombre de DUP 3 et DUP 4 comme cela avait été prévu lors de l'élaboration du PAOT 2013-2015, ces dossiers passant de fait en priorité DUP 2.

						PAOT 2013-2015		
DT ARS	INS - Code national	CAP - BSS - Code	INS - Nom	UGE - Code national	UGE - Nom	Classement DUP	avancement juin 2016	
Priorités DUP 54 retenues PAOT 2013 - 2015	54001518	03033X0024	SOURCE DE MALIN VEZEY	540195	BEUVEZIN	DUP 1	AP DUP 02/07/2013	
	54001519	03033X0025	SOURCE DES PUIITS	540195	BEUVEZIN	DUP 1	Dossier à reprendre (recours)	
	54001484	02674X0021	SOURCE DE GIRONDEUILLE	540329	C.C. DE MOSELLE ET MADON	DUP 2	AP DUP 24/07/2015	
	54001153	02305X0202	PRISE D'EAU DE NEUVES-MAISONS	540329	C.C. DE MOSELLE ET MADON	DUP 1	AP DUP 30/09/2013	
	54000491	02697X0035	FORAGE DE GELACOURT	540054	GELACOURT	DUP 1		
	54001053	03033X0019	SOURCE DU VIEUX CHEMIN	540125	SIE DE GRIMONVILLER	DUP 1	AP DUP 27/10/2015	
	54001054	03033X0020	SOURCE DU HAUT DES PLANTS	540125	SIE DE GRIMONVILLER			
	54001055	03033X0021	SOURCE DES CONROTTES 1	540125	SIE DE GRIMONVILLER			
	54001056	03033X0031	SOURCE DES CONROTTES II	540125	SIE DE GRIMONVILLER			
	54001057	03033X0032	SOURCE DU CULOT	540125	SIE DE GRIMONVILLER			
	54001058	03033X0033	SOURCE DE LA CROIX	540125	SIE DE GRIMONVILLER			
	54002072	01124X0026	SOURCE DES SEPT FONTAINES	540291	SIE DE PIERREPONT (54)			DUP 1
	54000294	01377X0213	EX-HAURE MINE DU PARADIS	540028	SIE DU SOIRON	DUP 1	en signature pour fin juin	
	54001657	01123X0013	CAPTAGE COMMUNAL	540229	VIVIERS SUR CHIERS	DUP 1	en enquête publique	
	54000291	03054X0054	LES GRANDS FINS	540016	BACCARAT	DUP 2	en cours : enquête publique en 2016	
	54000633	00888X0057	PRISE D'EAU DE MONTMEDY	540075	C.D.C DE L'AGGLOMERATION DE LONGWY	DUP 2	en stand by	
	54000082	01122X0014	SOURCE COMMUNALE	540007	CHARENCY VEZIN	DUP 2	en cours : consultation des services	
	54001394	02703X0021	SOURCE ETANG LARO	540172	CIREY SUR VEZOUZE	DUP 2	AP DUP 14/12/2015	
	54003584	02703X0047	SOURCE HAUT DE SAUSSENRUPT	540172	CIREY SUR VEZOUZE			
	54001384	02703X0017	SOURCE BASSE LARO	540172	CIREY SUR VEZOUZE			
	54001392	02703X0015	SOURCE GRAND RETOUR	540172	CIREY SUR VEZOUZE			
	54000663	00897X0014	FORAGE COMMUNAL	540078	COSNES ET ROMAIN			
	54000933	01938X0055	SOURCE LA BOUILLANTE	540112	DIEULOUARD	DUP 2	AP DUP 15/10/2015	
	54000278	01132X0073	SOURCE LA TOLERIE	540029	HUSSIGNY GODBRANGE	DUP 2	AP DUP 29/03/2016	
	54000062	02691X0041	PRISE D'EAU DE LUNEVILLE	540003	LUNEVILLE	DUP 2	AP DUP 02/06/2015	
	54000772	02308X0063	SOURCE PRE ROBE	540100	MAIXE	DUP 2	AP DUP 25/10/2013	
	54004208	02682X0096	PRISE D'EAU DE VELLE	540148	ROSIERES AUX SALINES	DUP 2	AP DUP 20/01/2014	
	54001215	02682X0097	REALIMENTATION DE VELLE	540148	ROSIERES AUX SALINES			
	54001806	02297X0013	SOURCE DE LA CHAPELLE STE ANNE	540237	SEXEY AUX FORGES	DUP 2	en cours : consultation des services	
	54001553	03034X0025	SOURCE DE FANONCOURT	540199	SIE DE DIARVILLE	DUP 2	Passage CODERST en juin	
	54001040	02686X0017	CHAMPS CAPTANT DE NEUVILLER	540123	SIE DE PULLIGNY	DUP 2	en cours : consultation des services	
	54004196	02687X0100	PRISE D'EAU DE NEUVILLER	540123	SIE DE PULLIGNY	DUP 2	en cours : consultation des services	
	54000204	01936X0059	SCE RIVIERE SOUTERRAINE	540021	SIE DU TREY SAINT-JEAN	DUP 2	en cours : consultation des services	
	54001364	02298X0124	PUIITS RANNEY	540164	SIEA DE SEXEY-VELAINE-INGERAY	DUP 2	en stand by	
	54001275	02682X0102	PUIITS N°3	540155	TONNOY	DUP 2	Attente avis HA	
	54000764	02296X0133	PRISE D'EAU DE TOUL	540093	TOUL	DUP 2	en enquête publique	
	54000765	02296X0014	PUIITS CHAMPAGNE	540093	TOUL			
	54000416	01131X0051	FORAGE DE LA POTENCE	540047	VILLERS LA MONTAGNE-COMMUNE	DUP 2	en cours : consultation des services	
	54000232	01131X0043	SOURCE FONTAINE DE VILLERS	540047	VILLERS LA MONTAGNE-COMMUNE			
	54000895	01132X0070	PUIITS DU MONUMENT	540108	VILLERUPT	DUP 2	en cours : consultation des services	
	54000897	01132X0020	PUIITS SAINT ERNEST	540108	VILLERUPT			
	54000894	01132X0072	PUIITS 417	540108	VILLERUPT			
	54000896	01132X0168	PUIITS VALLES	540108	VILLERUPT			
	Priorités PAOT 2016 -2018	054001830	02703X0039	Sources de Mauvais 1	540260	PETITMONT	DUP 2	Dossier réactivé en 2016
		054001831	02703X0045	Sources de Mauvais 2	540260	PETITMONT	DUP 2	Dossier réactivé en 2016
054001927		02677X0031	Source Gersito	540270	SIE DE BATTIGNY GELAUCOURT	DUP 2	Dossier réactivé en 2016	
054002110		02705X0027	Source de la Verdurette	540295	NEUFMAISONS	DUP 2	Dossier réactivé en 2016	
054002109		02705X0028	Source du Cheval	540295	NEUFMAISONS			
054002107		02705X0110	Source du Houx	540295	NEUFMAISONS			
054003523		02705X0115	Source des Haies	540295	NEUFMAISONS			
054004216		02293X0159	Forage 2013	540164	SIEA INGERAY-SEXEY-VELAINE	DUP 2	Dossier réactivé en 2016	
054001501		02296X0023	Source de la Renarde	540189	BICQUELEY	DUP 2	Dossier réactivé en 2016	
054001594		02677X0023	Sources des 3 Chopines 1	540207	SIE DE PRODUCTION DU GUEULARD	DUP 2	Dossier réactivé en 2016	
054001595		02677X0051	Sources des 3 Chopines 2	540207	SIE DE PRODUCTION DU GUEULARD			
054001596		02677X0052	Sources des 3 Chopines 3	540207	SIE DE PRODUCTION DU GUEULARD			
054001597		02677X0022	Sources en Fournelle 1	540207	SIE DE PRODUCTION DU GUEULARD			
054001598		02677X0046	Sources en Fournelle 2	540207	SIE DE PRODUCTION DU GUEULARD			
054001599		02677X0024	Sources en Fournelle 3	540207	SIE DE PRODUCTION DU GUEULARD			
054001605	02677X0044	Source du Gueulard	540208	VANDELEVILLE	DUP 2	Dossier réactivé en 2016		
054002481	02703X0046	Petite source du Gros Chêne (57)	540238	BERTRAMBOIS	DUP 2	CODERST septembre 2016		
054001723	02703X0043	Grande source du Gros Chêne (57)	540238	BERTRAMBOIS				



3.4 Industrie et artisanat : réduction des rejets connus et supposés

Bilans des actions inscrites aux PAOT précédents

Les actions "industrie" du PAOT précédent ont consisté à planifier jusqu'en 2015 les types d'actions suivantes :

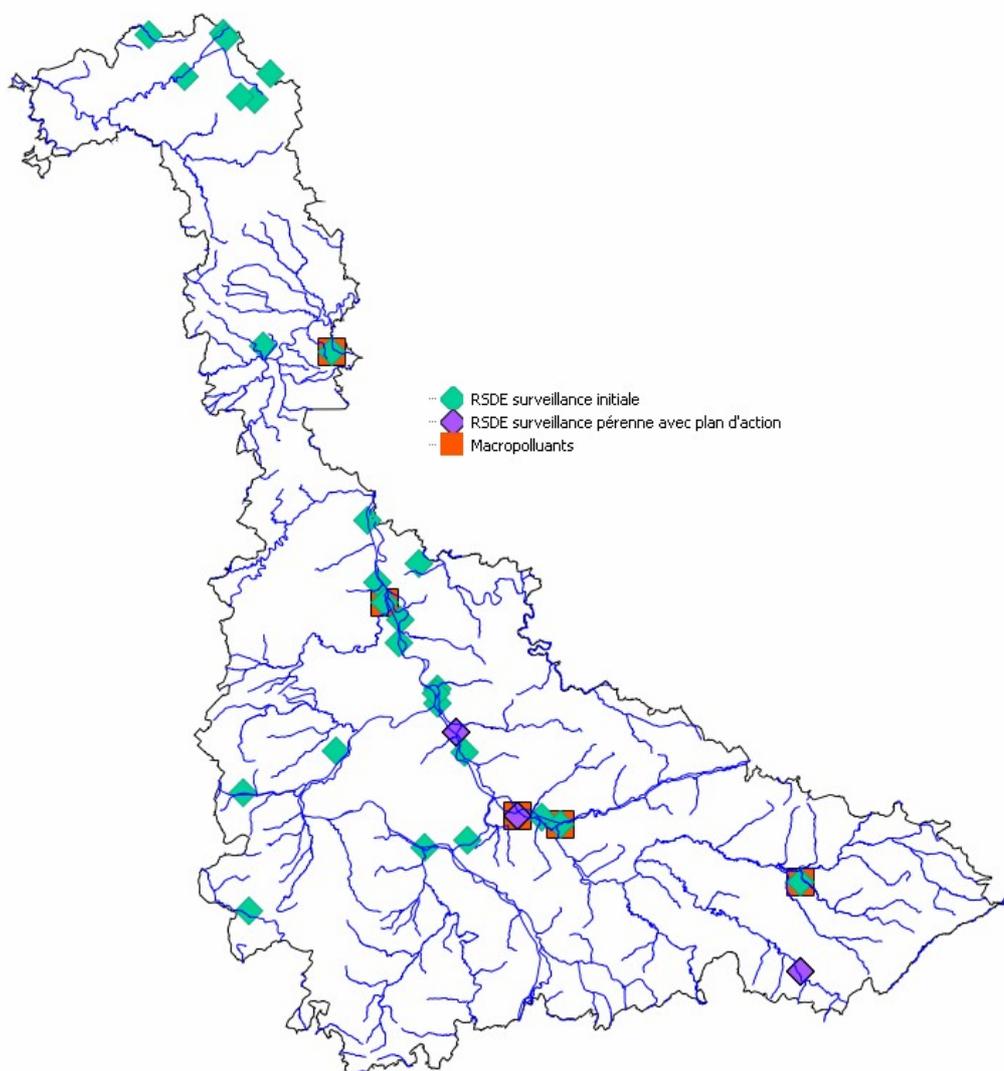
Recherche de substances dangereuses dans l'eau (RSDE) : 36 actions dont

surveillance initiale : 30 actions

surveillance pérenne : 3 actions

plan d'action : 3 actions

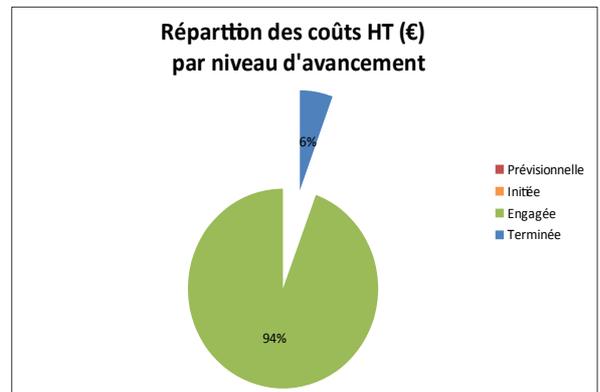
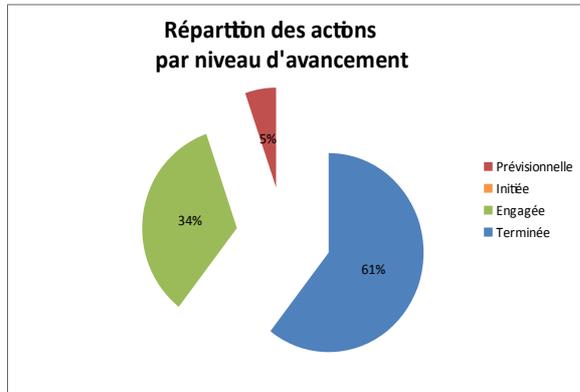
Action vers les industries grosses contributrices de pollution classique : 5 actions



Bilan PAOT 54 : MEURTHE-ET-MOSELLE thématique Industrie & Artisanat

Niveau d'avancement	Nombre d'acti	Coût HT (€)
Prévisionnelle	2	0
Initée	0	0
Engagée	13	6 251 166
Terminée	23	371 572
Bilan	38	6 622 738

Abandon	Nombre d'acti
Non	35
Oui	3
Faisabilité technique	0
Motif économique	0
Pertinence de l'acti	3
Disparition de la pression	0
Bilan	38

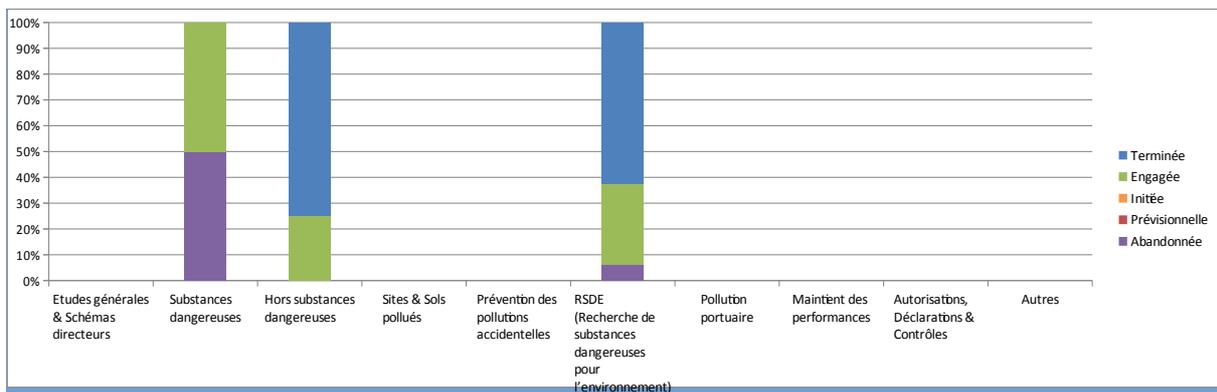


Dont 3 acti(s) abandonnée(s)

⚠ Les acti

Répartiti

	Etudes générales & Schémas directeurs	Substances dangereuses	Hors substances dangereuses	Sites & Sols pollués	Préventi	RSDE (Recherche de substances dangereuses pour l'environnement)	Polluti	Mainti	Autorisati	Autres
Abandonnée	0	1	0	0	0	2	0	0	0	0
Prévisionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Initée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagée	0	1	1	0	0	10	0	0	0	0
Terminée	0	0	3	0	0	20	0	0	0	0
Bilan	0	2	4	0	0	32	0	0	0	0



Méthodologie d'élaboration du PAOT 2016 – 2018

Les actions incluses dans le volet « Industries » du PAOT sont validées au sein de la MISEN par la DREAL, en concertation avec les autres services.

Toutefois, un travail préalable a été réalisé par la DREAL (incluant un représentant du Service Prévention des Risques Anthropiques et les Unités Départementales de l'ensemble du Bassin Rhin Meuse) en collaboration avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Pour les rejets connus, le groupe a axé le travail sur la base des 2 points suivants :

- l'analyse de la pertinence des cibles identifiées dans le PDM associé au 2^e cycle du SDAGE tout en tenant compte de l'indicateur d'impact (coté fort, moyen ou faible) ;
- la mise à jour du degré d'avancement des actions inscrites dans le précédent PAOT 2013-2015 (initié, engagé, terminé).

Pour les rejets supposés, le groupe a axé le travail sur les constats suivants :

- l'analyse de la pertinence des cibles (agglomérations d'assainissement sur lesquelles sont implantées des établissements dont les rejets toxiques sont supposés) identifiées dans le PDM associé au 2^e cycle du SDAGE tout en tenant compte de la taille de l'agglomération, du coût des mesures proposées et de l'existence ou non d'un enjeu de pollution toxique pluvial ;
- la mise à jour du degré d'avancement des actions inscrites dans le précédent PAOT 2013-2015 (initié, engagé, terminé).

La synthèse de ces étapes a conduit le groupe de travail à faire une proposition d'actions à retenir dans le PAOT 2016-2018.

Les actions retenues sont de plusieurs types :

1) l'action nationale de recherche de substances dangereuses dans l'eau (RSDE)

Cette action, initiée en 2009 se déroule en plusieurs étapes :

- **la surveillance initiale** : cette action consiste en une caractérisation des rejets industriels sur la base d'une liste sectorielle de paramètres. L'ensemble des industriels du bassin Rhin Meuse visé par cette action a été intégré au PAOT 2013-2015. Dans les quatre départements lorrains cette phase est terminée et plus aucun établissement n'est inscrit au PAOT 2016-2018 à ce titre.
- **La surveillance pérenne** : elle est imposée aux établissements dont les rejets sont susceptibles d'avoir une influence sur le bon état de la masse d'eau réceptrice. Elle est basée sur des mesures trimestrielles sur les substances détectées et s'étale sur une période de 2 ans et 6 mois. Ces actions, en cours de réalisation, sont inscrites dans les PAOT pour l'ensemble des départements du bassin Rhin Meuse.
- **Le plan d'action / l'étude technico-économique** : cette étape est requise pour les établissements pour lesquels il est établi que les rejets remettent en cause les objectifs de bon état des masses d'eau. Ces actions, en cours de réalisation sont également inscrites dans les PAOT pour l'ensemble du bassin Rhin Meuse.

2) L'action de mise en compatibilité des autorisations d'exploiter au regard du SDAGE

Certaines autorisations d'exploiter ont fixé des valeurs limites de rejets en polluants qui ne sont pas compatibles avec les objectifs de bon état des masses d'eau requis par la DCE.

Cette action a pour but de prescrire une étude technico-économique de réduction voire de suppression des flux pour contribuer à l'atteint du bon état des masses d'eau. Ces actions, en cours de réalisation, sont inscrites dans les PAOT.

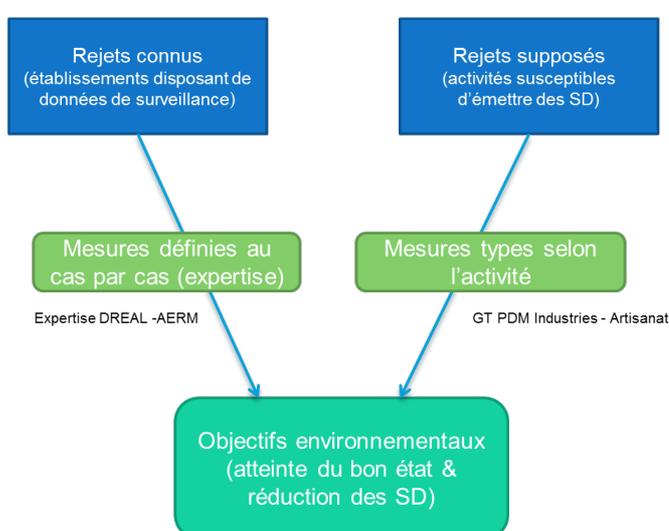
3) Les actions ponctuelles améliorant l'état d'une masse d'eau

Certains industriels ont des projets d'évolution conduisant à une amélioration de la masse d'eau réceptrice de leurs effluents. En fonction du projet et de l'état de la masse d'eau, ces actions ponctuelles peuvent être inscrites dans un PAOT.

4) Les actions de réduction des pollutions toxiques diffuses dans les agglomérations d'assainissement

Afin d'intensifier la réduction des émissions, les opérations qui visent à réduire la pollution toxique générée par les établissements dont les rejets sont « supposés » sur le territoire d'une agglomération « cible » (idéalement au travers d'une approche collective sur l'ensemble des secteurs d'activités à enjeux), peuvent être inscrites dans un PAOT.

La méthode retenue et partagée est la suivante :



Rejets supposés (activités susceptibles d'émettre des SD)

Rappel de la méthode

- Sélection d'activités susceptibles d'émettre des substances toxiques
- Définition d'une mesure type par activité et par tranche d'effectif
- Application des mesures à un % du nombre total des établissements fonction :
 - De la taille de l'agglomération
 - De la présence de SP/SDP/Sbce EE en sortie de STEP (RSDE)
 - De risque de la masse d'eau pour l'état chimique

Rejets connus (établissements disposant de données de surveillance)

Rappel de la méthode

- Classement des établissements selon un indicateur d'impact tenant compte :
 - Du type de substances rejetées (y compris pollution classique)
 - De la contribution du rejet à l'échelle du district hydrographique
 - De l'état écologique de la masse d'eau
- Définition d'une mesure à dire d'expert pour tous les établissements ayant une note indicateur moyenne à forte
- Application d'une mesure générique
- 1 rejet = 1 mesure → 1 action

PAOT industrie et artisanat 2016 - 2018

Les actions incluses dans le volet « Industries » du PAOT sont validées au sein de la MISEN par la DREAL à partir d'un travail préalable (Service Prévention des Risques Anthropiques et Unités départementales) en collaboration avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Le PAOT 2016 - 2018 inclut comme pour les autres thématiques les actions (rejets connus et rejets supposés) inscrites dans le précédent PAOT 2013-2015 qui doivent être poursuivies.

Le PAOT 2016 - 2018 inclut pour les rejets connus les cibles identifiées dans le PDM associé au 2nd cycle du SDAGE tout en tenant compte de l'indicateur d'impact (coté fort, moyen ou faible).

Le PAOT 2016 - 2018 pour les rejets supposés a retenu les agglomérations d'assainissement sur lesquelles sont implantées des établissements dont les rejets toxiques sont supposés) identifiées dans le PDM associé au 2eme cycle du SDAGE tout en tenant compte de la taille de l'agglomération, du coût des mesures proposées et de l'existence ou non d'un enjeu de pollution toxique pluvial.

Au total, ce sont 18 actions qui sont retenues au titre des rejets connus : 4 actions « macropolluants » et 14 actions « substances » : Cf TABLEAU ANNEXE n° 5.

Au titre des rejets supposés, ce sont 3 actions prioritaires d'étude/ animation, réduction de toxiques et 5 secondaires d'information, sensibilisation qui ont été retenues : Cf TABLEAU ANNEXE n° 6.

Annexes PAOT

ANNEXE 1 : ACTIONS HYDROMORPHOLOGIE

ANNEXE 2 : ACTIONS ASSAINISSEMENT TEMPS SEC

ANNEXE 3 : ACTIONS ASSAINISSEMENT TEMPS DE PLUIE

ANNEXE 4 : ACTIONS POLLUTIONS DIFFUSES AGRICOLES

ANNEXE 5 : ACTIONS INDUSTRIE REJETS CONNUS

ANNEXE 6 : ACTIONS INDUSTRIE REJETS SUPPOSES

ANNEXE 1 : actions PAOT 2016-2018 HYDROMORPHOLOGIE

Bassin Elementaire	Masse d'eau	Libellé action	Code ACTION	Avancement de l'action	Code ROE	Date PAOT	Commentaire de l'action	Code local OSMOSE
Bassin Ferrifère - Meuse	CHIERS 1	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	MIA0203	Initiée		2016	<i>Dossier découverte de la Chiers</i>	PAOT16-18_54_MIA_0001
Bassin Ferrifère - Meuse	CHIERS 2	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)	MIA0304	Initiée		2016	7 ROE dont 4 encore non franchissables (ROE 5282 à Colmey, ROE 41052 à Vilette, ROE 5290 et 5594 à Charency-Vézin)	PAOT16-18_54_MIA_0002
Bassin Ferrifère - Meuse	CRUSNES 1	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)	MIA0304	Initiée		2016	8 ROE dont 5 encore non franchissables (ROE 3397 à Filières, ROE 84675 et 3399 à Joppécourt et ROE 5120 et 5122 à Mercy-le-Bas)	PAOT16-18_54_MIA_0003
Bassin Ferrifère - Meuse	CRUSNES 1	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	MIA0202	Initiée		2016		PAOT16-18_54_MIA_0004
Bassin Ferrifère - Meuse	CRUSNES 2	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)	MIA0304	Initiée	FILLIERES - ROE 3397	2016		PAOT16-18_54_MIA_0005
Bassin Ferrifère - Meuse	CRUSNES 2	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	MIA0301	Initiée	JOPPECOUR T - ROE 3399	2016		PAOT16-18_54_MIA_0006
Bassin Ferrifère - Meuse	CRUSNES 2	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)	MIA0304	Initiée	Seuil Batigère LONGUYON - ROE 5260 - ROE 5253	2016		PAOT16-18_54_MIA_0007
Bassin Ferrifère - Meuse	CRUSNES 2	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)	MIA0304	Initiée		2016	12 ROE dont 8 encore non franchissables (ROE 5138 et 5143 à Pierrepont, ROE 5768 et 5190 à Beuveille, ROE 5206 à Lopigneux (55), ROE 5243 à La Platinerie, ROE 5253 et 5260 à Longuyon)	PAOT16-18_54_MIA_0008
Bassin Ferrifère - Meuse	MOULAINÉ 1	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	MIA0601	Engagée	Préserver le vallon de la Moulaine	2016	<i>Préserver le vallon de la Moulaine</i>	PAOT16-18_54_MIA_0009
Bassin Ferrifère - Meuse	MOULAINÉ 1	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	MIA0202	Initiée		2016	<i>Quelques travaux ponctuels réalisés mais travaux plus ambitieux à engager</i>	PAOT16-18_54_MIA_0010
Bassin Ferrifère - Meuse	MOULAINÉ 2	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	MIA0202	Initiée		2016	<i>Quelques travaux ponctuels réalisés sur haucourt moulaine et herserange mais réflexion plus globale</i>	PAOT16-18_54_MIA_0011

							engagée à l'échelle du bassin versant.	
Bassin Ferrifère - Meuse	OTHAIN 1	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	MIA0202	Initiée		2016		PAOT16-18_54_MIA_0012
Bassin Ferrifère - Meuse	PIENNE	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	MIA0202	Initiée		2016		PAOT16-18_54_MIA_0013
Bassin Ferrifère - Rhin	ALZETTE	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	MIA0202	Engagée		2016	actions plus ambitieuses à mener	PAOT16-18_54_MIA_0014
Bassin Ferrifère - Rhin	CONROY 1	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	MIA0202	Engagée		2016	Gouvernance et maîtrise d'ouvrage à structurer pour lancer le programme de travaux suite à l'étude réalisée.	PAOT16-18_54_MIA_0015
Bassin Ferrifère - Rhin	CONROY 2	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	MIA0202	Engagée		2016	Gouvernance et maîtrise d'ouvrage à structurer pour lancer le programme de travaux suite à l'étude réalisée.	PAOT16-18_54_MIA_0016
Bassin Ferrifère - Rhin	ORNE 1	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	MIA0203	Prévisionnelle		2016		PAOT16-18_54_MIA_0017
Bassin Ferrifère - Rhin	ORNE 2	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)	MIA0304	Initiée	Moineville-ROE30	2016	Maîtrise d'œuvre va être lancée en février 2016	PAOT16-18_54_MIA_0018
Bassin Ferrifère - Rhin	ORNE 2	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)	MIA0304	Initiée	Homécourt-ROE 26	2016	Maîtrise d'œuvre va être lancée en février 2016	PAOT16-18_54_MIA_0019
Bassin Ferrifère - Rhin	ORNE 2	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	MIA0203	Prévisionnelle		2016	Etude à lancer - maîtrise d'ouvrage à concerter	PAOT16-18_54_MIA_0020
Bassin Ferrifère - Rhin	RUISSEAU DE JOUAVILLE	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	MIA0203	Prévisionnelle		2016		PAOT16-18_54_MIA_0021
Bassin Ferrifère - Rhin	RUISSEAU DE L'ABREUVA UX	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	MIA0203	Prévisionnelle		2016		PAOT16-18_54_MIA_0022

Bassin Ferrifère - Rhin	RUISSEAU DE STE-MARIE	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	MIA0202	Initiée		2016		PAOT16-18_54_MIA_0023
Bassin Ferrifère - Rhin	RUISSEAU DU FOND DE LA CUVE 1	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	MIA0203	Prévisionnelle		2016		PAOT16-18_54_MIA_0024
Bassin Ferrifère - Rhin	RUISSEAU DU FOND DE LA CUVE 2	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	MIA0203	Prévisionnelle		2016		PAOT16-18_54_MIA_0025
Bassin Ferrifère - Rhin	YRON	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	MIA0202	Engagée		2016	<i>Travailler sur les affluents et amont</i>	PAOT16-18_54_MIA_0026
Bouvades - Moselle	INGRESSIN	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	MIA0203	Initiée		2016	<i>Etude en cours, travaux à venir</i>	PAOT16-18_54_MIA_0027
Bouvades - Moselle	RUISSEAU SAINTE-ANNE	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)	MIA0304	Prévisionnelle	ROE 77070 et 77069	2013/2019	<i>pourrait être traité dans le cadre du plan progrès pisciculture à moins que des actions administratives ou judiciaires l'en empêche.</i>	PAOT16-18_54_MIA_0028
Haute Meurthe	MAZUROT	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	MIA0203	Initiée		2016		PAOT16-18_54_MIA_0029
Haute Meurthe	MEURTHE 3	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)	MIA0304	Initiée		2016	<i>4 ROE non franchissables A CONFIRMER (ROE 55856, 6789 et 55857 à Baccarat et ROE 6775 à Lachapelle)</i>	PAOT16-18_54_MIA_0030
Haute Meurthe	MEURTHE 4	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)	MIA0304	Initiée		2016	<i>4 ROE non franchissables A CONFIRMER (ROE 6833 et 6827 à Lunéville, ROE 6809 à Chenevières et ROE 6804 à Flin)</i>	PAOT16-18_54_MIA_0031
Haute Meurthe	MEURTHE 4	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	MIA0601	Prévisionnelle		2016	<i>Préserver l'espace de mobilité</i>	PAOT16-18_54_MIA_0032
Haute Moselle	EURON	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	MIA0203	Initiée		2016		PAOT16-18_54_MIA_0033
Haute Moselle	MOSELLE 4	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou	MIA0301	Prévisionnelle	Bainville aux Miroirs -ROE 42528	2016	<i>Seuil qui serait à priori déjà franchissable (selon Onema) : ICE pour confirmer</i>	PAOT16-18_54_MIA_0034

		sédiments)						
Madon	BEAULONG	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	MIA0203	Prévisionnelle		2016	<i>Etude hydromorpho dans le cadre de l'assainissement, Ensemble du linéaire en particulier la Traversée de Diarville</i>	PAOT16-18_54_MIA_0035
Madon	BRENON	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	MIA0203	Initiée		2016	<i>Etudes en cours menées par l'EPTB - une 1ère phase travaux réalisée sur secteur Vitrey</i>	PAOT16-18_54_MIA_0036
Madon	MADON 4	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	MIA0203	Prévisionnelle		2016		PAOT16-18_54_MIA_0037
Madon	RUISSEAU DE CORNAPRE	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	MIA0203	Initiée		2016		PAOT16-18_54_MIA_0038
Madon	RUISSEAU DE VITERNE	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	MIA0203	Prévisionnelle		2016	<i>En lien avec l'hydraulique sur l'amont du ruisseau de Viterne et du ruisseau du Rouau</i>	PAOT16-18_54_MIA_0039
Métropole Lorraine	AMEZULE	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	MIA0202	Initiée		2016	<i>Amezule basse</i>	PAOT16-18_54_MIA_0040
Métropole Lorraine	MAUCHERE	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	MIA0202	Initiée		2016		PAOT16-18_54_MIA_0041
Métropole Lorraine	MEURTHE 6	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)	MIA0304	Initiée		2016	<i>4 ROE non franchissables A CONFIRMER (ROE 42524 et 21722 à St Nicolas de Port, ROE 44345 à Art s/ Meurthe et ROE 42518 à Jarville)</i>	PAOT16-18_54_MIA_0042
Métropole Lorraine	MEURTHE 6	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	MIA0601	Prévisionnelle		2016	<i>Préserver l'espace de mobilité</i>	PAOT16-18_54_MIA_0043
Métropole Lorraine	MEURTHE 7	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)	MIA0304	Initiée		2016	<i>3 ROE non franchissables A CONFIRMER (ROE 51814 à Nancy, ROE 52529 et 52530 à Lay-St-Christophe)</i>	PAOT16-18_54_MIA_0044
Métropole Lorraine	MORTE (AFFL. MOSELLE)	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	MIA0203	Prévisionnelle		2016	<i>Secteur PAM-Atton. ENS</i>	PAOT16-18_54_MIA_0045
Métropole Lorraine	MOSELLE 5	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	MIA0301	Initiée		2016	<i>10 ROE dont 8 encore non franchissables (ROE 21477 à Villey-le-Sec, ROE 21502 et</i>	PAOT16-18_54_MIA_0046

							53193 à Chaudeney-sur-Moselle, ROE 21744 à Gondreville, ROE 21762 à Liverdun, ROE 51809, 42515 et 57944 à Pompey	
Métropole Lorraine	MOSELLE 6	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	MIA0301	Initiée	CUSTINES - ROE 44567	2016	Etudes diagnostiques VNF réalisée en 2015	PAOT16-18_54_MIA_0047
Métropole Lorraine	MOSELLE 6	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	MIA0301	Initiée	VANDIERES - ROE 591	2016	Etudes diagnostiques VNF réalisée en 2015 Évalué comme infranchissable	PAOT16-18_54_MIA_0048
Métropole Lorraine	NATAGNE	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	MIA0202	Initiée		2016		PAOT16-18_54_MIA_0049
Métropole Lorraine	ROANNE	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	MIA0202	Initiée		2016		PAOT16-18_54_MIA_0050
Métropole Lorraine	RUISSEAU DE GREMILLON	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	MIA0203	Initiée		2016	En cours	PAOT16-18_54_MIA_0051
Métropole Lorraine	RUISSEAU DE L'ETANG	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	MIA0203	Initiée		2016		PAOT16-18_54_MIA_0052
Mortagne	MEURTHE 5	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)	MIA0304	Initiée		2016	6 ROE non franchissables (ROE 6845 et 6849 à Blainville s/ l'Eau, ROE 6838 à Damelevières, ROE 6857 à Vigneulles, ROE 683 et ROE 425265 à Rosières-aux-Saline)	PAOT16-18_54_MIA_0053
Mortagne	MEURTHE 5	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide	MIA0601	Prévisionnelle		2016	Préserver l'espace de mobilité	PAOT16-18_54_MIA_0054
Mortagne	MORTAGNE 2	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)	MIA0304	Prévisionnelle		2016	1 ROE non franchissable (ROE 59984 à cheval sur Deinwillers 88 et Magnières)	PAOT16-18_54_MIA_0055
Mortagne	MORTAGNE 3	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)	MIA0304	Prévisionnelle		2016	8 ROE non franchissables (ROE 59981, ROE 44707 et ROE 59980 à Mont-sur-Meurthe, ROE 44706 et ROE 44074 à Xermaménil, ROE 44352 à Gerbéviller, ROE 51865 à Moyen et ROE 52374 à Magnières)	PAOT16-18_54_MIA_0056
Moyenne Meuse	AROFFE 1	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	MIA0202	Engagée		2016	Volonté de la CC Colombey de faire des travaux complémentaires plus	PAOT16-18_54_MIA_0057

							<i>ambitieux</i>	
Moyenne Meuse	AROFFE 2	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	MIA0202	Engagée		2016	<i>Volonté de la CC Colombey de faire des travaux complémentaires plus ambitieux</i>	PAOT16-18_54_MIA_0058
Moyenne Meuse	AROFFE 3	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	MIA0202	Engagée		2016	<i>Volonté de la CC Colombey de faire des travaux complémentaires plus ambitieux</i>	PAOT16-18_54_MIA_0059
Rupt de Mad - Esche - Terrouin	ESCHE 1	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	MIA0202	Initiée		2016	<i>Tranche complémentaire de restauration de l'Esch</i>	PAOT16-18_54_MIA_0060
Rupt de Mad - Esche - Terrouin	ESCHE 2	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	MIA0202	Initiée		2016	<i>Tranche complémentaire de restauration de l'Esch</i>	PAOT16-18_54_MIA_0061
Rupt de Mad - Esche - Terrouin	LONGEAU (AFFL. TERROUIN)	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	MIA0202	Engagée		2016	<i>Travaux terminés + études diagnostiques hydromorpho sur amont</i>	PAOT16-18_54_MIA_0062
Rupt de Mad - Esche - Terrouin	LONGEAU (AFFL. TERROUIN)	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	MIA0202	Engagée		2016	<i>Travaux terminés + études diagnostiques hydromorpho sur amont</i>	PAOT16-18_54_MIA_0063
Rupt de Mad - Esche - Terrouin	RUISSEAU DU SOIRON	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)	MIA0304	Initiée	Etang Cognon	2016		PAOT16-18_54_MIA_0064
Rupt de Mad - Esche - Terrouin	RUPT (LE)	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	MIA0203	Prévisionnelle		2016		PAOT16-18_54_MIA_0065
Rupt de Mad - Esche - Terrouin	RUPT DE MAD 2	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	MIA0202	Engagée		2016	<i>en cours</i>	PAOT16-18_54_MIA_0066
Rupt de Mad - Esche - Terrouin	RUPT DE MAD 3	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)	MIA0304	Initiée	Ouvrage de franchissement au droit du barrage d'Arnaville	2016	<i>+ problématique du débit réservé</i>	PAOT16-18_54_MIA_0067
Rupt de Mad - Esche - Terrouin	RUPT DE MAD 3	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)	MIA0304	Initiée	Etang Gd fontaine	2016		PAOT16-18_54_MIA_0068
Rupt de Mad - Esche - Terrouin	RUPT DE MAD 3	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	MIA0202	Engagée		2016	<i>Travailler sur affluents</i>	PAOT16-18_54_MIA_0069
Rupt de Mad	TERROUIN	Réaliser une opération classique de	MIA0202	Engagée		2016	<i>en cours</i>	PAOT16-18_54_MIA_0070

- Esche - Terrouin		restauration d'un cours d'eau						
Seille	LOUTRE NOIRE	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	MIA0203	Initiée		2016		PAOT16-18_54_MIA_0071
Seille	SEILLE 3	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)	MIA0304	Initiée		2016	<i>Aménagement des ouvrages de la Seille 54 en lien avec le 57</i>	PAOT16-18_54_MIA_0072
Veuzouze - Sanon	BLETTE 1	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)	MIA0304	Initiée		2016	<i>1 ROE (ROE 52486, Etang de la Sabotterie en barrage, à Badonviller)</i>	PAOT16-18_54_MIA_0073
Veuzouze - Sanon	BLETTE 2	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)	MIA0304	Initiée		2016	<i>4 ROE dont 2 encore non franchissables (ROE 52490 et ROE 52491 à Sainte Pole)</i>	PAOT16-18_54_MIA_0074
Veuzouze - Sanon	RUISSEAU DES AMIS	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	MIA0203	Engagée		2016	<i>AP d'autorisation signé</i>	PAOT16-18_54_MIA_0075
Veuzouze - Sanon	RUISSEAU DU SOUCHE	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	MIA0203	Initiée		2016		PAOT16-18_54_MIA_0076
Veuzouze - Sanon	SANON 2	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	MIA0203	Initiée		2016	<i>Cibler sur l'aval périmètre CC Sel et Vermois.</i>	PAOT16-18_54_MIA_0077
Veuzouze - Sanon	VERDURET TE 2	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)	MIA0304	Initiée		2016	<i>4 ROE dont 2 pour lesquels une visite sur site est nécessaire (ROE 75965 à Ogéviller et ROE 52493 à Reherrey)</i>	PAOT16-18_54_MIA_0078
Veuzouze - Sanon	VEZOUZE 2	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)	MIA0304	Initiée	moulin de saint martin - ROE 52461 - ROE 64090	2016		PAOT16-18_54_MIA_0079
Veuzouze - Sanon	VEZOUZE 2	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)	MIA0304	Initiée	haute seille à CIREY SUR VEZOUZE - ROE 52472 - ROE 62469	2016		PAOT16-18_54_MIA_0080
Veuzouze - Sanon	VEZOUZE 2	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)	MIA0304	Initiée	moulin de neuf moulin à BENAMENIL - ROE 52506 -	2016		PAOT16-18_54_MIA_0081

					ROE 52507		
Vezeuze - Sanon	VEZOUZE 3	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)	MIA0304	Initiée	moulin de jolivet (Le Rianois) à JOLIVET - ROE 42486 - ROE 52550	2016	PAOT16-18_54_MIA_0082
Vezeuze - Sanon	VEZOUZE 3	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	MIA0301	Initiée	moulin de Marainviller - ROE 42686 - ROE 59392	2016	PAOT16-18_54_MIA_0083
Vezeuze - Sanon	VEZOUZE 3	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	MIA0301	Initiée	moulin de croismare - ROE 42687 - ROE 59391	2016	PAOT16-18_54_MIA_0084
Vezeuze - Sanon	VEZOUZE 3	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	MIA0301	Initiée	barrage des verres de montres à LUNEVILLE - ROE 47018	2016	PAOT16-18_54_MIA_0085
Vezeuze - Sanon	VEZOUZE 3	Aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité (à définir)	MIA0304	Initiée	moulin de manonviller - ROE 52508 - ROE 60999	2016	PAOT16-18_54_MIA_0086

ANNEXE 2 : actions PAOT 2016-2018 ASSAINISSEMENT TEMPS SEC

Bassin élémentaire	Nom Masse d'eau	Nom_local	Nom_ouvrage _épuration	Type d'action OSMOSE	Etape visée en 2018	Action TS PAOT 2016-2018	code_local_osmose
Bassin Ferrifère-Meuse	BASSE VIRE	COSNES-ET-ROMAIN	LONGWY	ASS0302 - Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Engager les travaux	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0001
Bassin Ferrifère-Meuse	BASSE VIRE	SAINT-PANCRE		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Finaliser les travaux	action PAOT reconduite	PAOT16-18_54_ASS_0002
Bassin Ferrifère-Meuse	CHIERS 1	CHENIERES	LONGWY	ASS0302 - Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Engager les travaux	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0003
Bassin Ferrifère-Meuse	CHIERS 1	CUTRY	LONGWY	ASS0302 - Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Engager les travaux	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0004
Bassin Ferrifère-Meuse	CHIERS 1	FRESNOIS-LA-MONTAGNE		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Finaliser l'étude	action PAOT reconduite	PAOT16-18_54_ASS_0005
Bassin Ferrifère-Meuse	CHIERS 1	LONGLAVILLE	LONGWY	ASS0302 - Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Engager les travaux	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0006
Bassin Ferrifère-Meuse	CHIERS 1	LONGWY	LONGWY	ASS0302 - Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Engager les travaux	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0007
Bassin Ferrifère-Meuse	CHIERS 1	MEXY	LONGWY	ASS0302 - Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Engager les travaux	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0008
Bassin Ferrifère-Meuse	CHIERS 1	MONTIGNY-SUR-CHIERS		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Finaliser l'étude	action PAOT reconduite	PAOT16-18_54_ASS_0009
Bassin Ferrifère-Meuse	CHIERS 1	MONT-SAINT-MARTIN	LONGWY	ASS0302 - Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Engager les travaux	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0010
Bassin Ferrifère-Meuse	CHIERS 1	REHON	LONGWY	ASS0302 - Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Engager les travaux	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0011
Bassin Ferrifère-Meuse	CHIERS 1	VIVIERS-SUR-CHIERS		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Finaliser l'étude	action PAOT reconduite	PAOT16-18_54_ASS_0012
Bassin Ferrifère-Meuse	CHIERS 2	COLMEY		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Engager les travaux	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0013
Bassin Ferrifère-Meuse	CRUSNES 2	DONCOURT-LES-LONGUYON		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Finaliser l'étude	action PAOT reconduite	PAOT16-18_54_ASS_0014
Bassin	MOULAIN 2	HAUCOURT-	LONGWY	ASS0302 - Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux	Engager les travaux	nouvelle	PAOT16-

Ferrifère-Meuse		MOULAINÉ		usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)			18_54_ASS_0015
Bassin Ferrifère-Meuse	MOULAINÉ 2	HERSERANGE	LONGWY	ASS0302 - Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Engager les travaux	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0016
Bassin Ferrifère-Meuse	MOULAINÉ 2	HUSSIGNY-GODBRANGE	LONGWY	ASS0302 - Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Engager les travaux	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0017
Bassin Ferrifère-Meuse	MOULAINÉ 2	SAULNES	LONGWY	ASS0302 - Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Engager les travaux	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0018
Bassin Ferrifère-Meuse	PIENNE	DOMPRIX		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Finaliser l'étude	action PAOT reconduite	PAOT16-18_54_ASS_0019
Bassin Ferrifère-Meuse	PIENNE	MURVILLE		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Finaliser l'étude	action PAOT reconduite	PAOT16-18_54_ASS_0020
Bassin Ferrifère-Meuse	PIENNE	PIENNES	PIENNES	ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Finaliser les travaux	action PAOT reconduite	PAOT16-18_54_ASS_0021
Bassin Ferrifère-Meuse	PIENNE	SAINT-SUPPLET		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Finaliser les travaux	action PAOT reconduite	PAOT16-18_54_ASS_0022
Bassin Ferrifère-Rhin	ALZETTE	THIL	AUDUN-LE-TICHE	ASS0301 - Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)	Finaliser les travaux	action PAOT reconduite	PAOT16-18_54_ASS_0023
Bassin Ferrifère-Rhin	ALZETTE	VILLERUPT	AUDUN-LE-TICHE	ASS0301 - Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥ 2000 EH)	Finaliser les travaux	action PAOT reconduite	PAOT16-18_54_ASS_0024
Bassin Ferrifère-Rhin	CONROY 1	SANCY		ASS0302 - Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Engager les travaux	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0025
Bassin Ferrifère-Rhin	LONGEAU (AFFL. YRON)	FRIAUVILLE		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Engager les travaux	action PAOT reconduite	PAOT16-18_54_ASS_0026
Bassin Ferrifère-Rhin	ORNE 1	BONCOURT		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Finaliser l'étude	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0027
Bassin Ferrifère-Rhin	ORNE 1	JEANDELIZE		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Finaliser l'étude	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0028
Bassin Ferrifère-Rhin	ORNE 1	OLLEY		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Finaliser l'étude	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0029
Bassin Ferrifère-Rhin	ORNE 1	PUXE		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Finaliser l'étude	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0030

Bassin Ferrifère-Rhin	ORNE 2	AUBOUE	MOYEUVE-GRANDE	ASS0301 - Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)	Engager les travaux	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0031
Bassin Ferrifère-Rhin	ORNE 2	CONFLANS-EN-JARNISY	JARNY	ASS0301 - Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)	Engager les travaux	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0032
Bassin Ferrifère-Rhin	ORNE 2	HATRIZE	MOYEUVE-GRANDE	ASS0301 - Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)	Engager les travaux	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0033
Bassin Ferrifère-Rhin	ORNE 2	HOMECOURT	MOYEUVE-GRANDE	ASS0301 - Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)	Engager les travaux	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0034
Bassin Ferrifère-Rhin	ORNE 2	JOEUF	MOYEUVE-GRANDE	ASS0301 - Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)	Engager les travaux	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0035
Bassin Ferrifère-Rhin	ORNE 2	LABRY	JARNY	ASS0301 - Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)	Engager les travaux	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0036
Bassin Ferrifère-Rhin	ORNE 2	MOINEVILLE	MOYEUVE-GRANDE	ASS0301 - Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)	Engager les travaux	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0037
Bassin Ferrifère-Rhin	ORNE 2	VALLEROY	MOYEUVE-GRANDE	ASS0301 - Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)	Engager les travaux	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0038
Bassin Ferrifère-Rhin	RAWE	LES BAROCHES		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Finaliser les travaux	action PAOT reconduite	PAOT16-18_54_ASS_0039
Bassin Ferrifère-Rhin	RUISSEAU DU FOND DE LA CUVE 1	TRONVILLE		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Engager les travaux	action PAOT reconduite	PAOT16-18_54_ASS_0040
Bassin Ferrifère-Rhin	RUISSEAU DU FOND DE LA CUVE 2	DONCOURT-LES-CONFLANS	JARNY	ASS0301 - Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)	Engager les travaux	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0041
Bassin Ferrifère-Rhin	RUISSEAU DU FOND DE LA CUVE 2	JARNY	JARNY	ASS0301 - Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)	Engager les travaux	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0042
Bassin Ferrifère-Rhin	RUPT (LE)	DAMPVITOUX		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Finaliser les travaux	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0043
Bassin Ferrifère-Rhin	YRON	HANNONVILLE-SUZEMONT		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Engager les travaux	action PAOT reconduite	PAOT16-18_54_ASS_0044
Bassin Ferrifère-Rhin	YRON	PUXIEUX		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Engager les travaux	action PAOT reconduite	PAOT16-18_54_ASS_0045
Bassin Ferrifère-Rhin	YRON	SPONVILLE		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Engager les travaux	action PAOT reconduite	PAOT16-18_54_ASS_0046
Bassin	YRON	XONVILLE		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la	Engager les travaux	action PAOT	PAOT16-

Ferrifère-Rhin				Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)		reconduite	18_54_ASS_0047
Bouvades-Moselle	INGRESSIN	CHOLOY-MENILLOT		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Engager les travaux	action PAOT reconduite	PAOT16-18_54_ASS_0048
Bouvades-Moselle	INGRESSIN	FOUG	TOUL	ASS0301 - Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)	Engager les travaux	action PAOT reconduite	PAOT16-18_54_ASS_0049
Bouvades-Moselle	RUISSEAU DE LA QUEUE	CHARMES-LA-COTE		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Engager les travaux	action PAOT reconduite	PAOT16-18_54_ASS_0050
Bouvades-Moselle	RUISSEAU DE LA QUEUE	DOMGERMAIN		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Engager les travaux	action PAOT reconduite	PAOT16-18_54_ASS_0051
Haute Meuse	VRAINE	ABONCOURT		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Finaliser l'étude	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0052
Haute Moselle	EURON	BORVILLE		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Finaliser l'étude	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0053
Haute Moselle	EURON	CLAYEURES		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Finaliser l'étude	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0054
Haute Moselle	EURON	EINVAUX		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Finaliser l'étude	action PAOT reconduite	PAOT16-18_54_ASS_0055
Haute Moselle	EURON	ESSEY-LA-COTE		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Finaliser l'étude	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0056
Haute Moselle	EURON	GIRIVILLER		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Finaliser l'étude	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0057
Haute Moselle	EURON	LOROMONTZEY		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Finaliser l'étude	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0058
Haute Moselle	EURON	ROZELIEURES		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Finaliser l'étude	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0059
Haute Moselle	EURON	SAINT-BOINGT		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Finaliser l'étude	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0060
Haute Moselle	EURON	VENNEZEY		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Finaliser l'étude	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0061
Haute Moselle	RUISSEAU DE LA VARROIE	SAINT-GERMAIN		ASS0801 - Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	Engager les travaux	action PAOT reconduite	PAOT16-18_54_ASS_0062
Madon	BEAULONG	HOUSSEVILLE		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Finaliser l'étude	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0063

Madon	BRENON	AUTREY		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Engager les travaux	action PAOT reconduite	PAOT16-18_54_ASS_0064
Madon	BRENON	CHAOUILLEY		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Finaliser l'étude	action PAOT reconduite	PAOT16-18_54_ASS_0065
Madon	BRENON	DOLCOURT		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Engager les travaux	action PAOT reconduite	PAOT16-18_54_ASS_0066
Madon	BRENON	DOMMARIE-EULMONT		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Engager les travaux	action PAOT reconduite	PAOT16-18_54_ASS_0067
Madon	BRENON	ETREVAL		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Finaliser l'étude	action PAOT reconduite	PAOT16-18_54_ASS_0068
Madon	BRENON	FAVIERES		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Finaliser les travaux	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0069
Madon	BRENON	FECOCOURT		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Engager les travaux	action PAOT reconduite	PAOT16-18_54_ASS_0070
Madon	BRENON	GELAU COURT		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Finaliser l'étude	action PAOT reconduite	PAOT16-18_54_ASS_0071
Madon	BRENON	GOVILLER		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Finaliser l'étude	action PAOT reconduite	PAOT16-18_54_ASS_0072
Madon	BRENON	GRIMONVILLER		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Engager les travaux	action PAOT reconduite	PAOT16-18_54_ASS_0073
Madon	BRENON	PULNEY		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Engager les travaux	action PAOT reconduite	PAOT16-18_54_ASS_0074
Madon	BRENON	SAULXEROTTE		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Engager les travaux	action PAOT reconduite	PAOT16-18_54_ASS_0075
Madon	BRENON	THOREY-LYAUTEY		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Engager les travaux	action PAOT reconduite	PAOT16-18_54_ASS_0076
Madon	BRENON	VEZELISE		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Engager les travaux	action PAOT reconduite	PAOT16-18_54_ASS_0077
Madon	MADON 4	BRALLEVILLE		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Finaliser l'étude	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0078
Madon	MADON 4	CEINTREY		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Engager les travaux	action PAOT reconduite	PAOT16-18_54_ASS_0079
Madon	MADON 4	GERMONVILLE		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la	Finaliser l'étude	nouvelle	PAOT16-

				Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)			18_54_ASS_0080
Madon	MADON 4	JEVONCOURT		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Finaliser l'étude	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0081
Madon	MADON 4	PIERREVILLE		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Finaliser l'étude	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0082
Madon	MADON 4	TANTONVILLE		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Engager les travaux	action PAOT reconduite	PAOT16-18_54_ASS_0083
Madon	MADON 4	THELOD		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Finaliser l'étude	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0084
Madon	MADON 4	VOINEMONT		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Engager les travaux	action PAOT reconduite	PAOT16-18_54_ASS_0085
Madon	RUISSEAU DE CORNAPRE	PRAYE		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Engager les travaux	action PAOT reconduite	PAOT16-18_54_ASS_0086
Madon	RUISSEAU DE VITERNE	VITERNE	VITERNE	ASS0301 - Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)	Finaliser l'étude	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0087
Madon	RUISSEAU DES PIERRES	COURCELLES		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Finaliser l'étude	action PAOT reconduite	PAOT16-18_54_ASS_0088
Madon	RUISSEAU DES PIERRES	FRAISNES-EN-SAINTOIS		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Engager les travaux	action PAOT reconduite	PAOT16-18_54_ASS_0089
Métropole Lorraine	MAUCHERE	MONTENOY		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Engager les travaux	action PAOT reconduite	PAOT16-18_54_ASS_0090
Métropole Lorraine	MOSELLE 6	CHAMPEY-SUR-MOSELLE		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Finaliser les travaux	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0091
Métropole Lorraine	MOSELLE 6	SAINTE-GENEVIEVE		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Finaliser l'étude	action PAOT reconduite	PAOT16-18_54_ASS_0092
Métropole Lorraine	NATAGNE	BELLEAU		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Finaliser l'étude	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0093
Métropole Lorraine	NATAGNE	SIVRY		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Engager les travaux	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0094
Mortagne	MEURTHE 5	HUDIVILLER		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Finaliser les travaux	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0095
Mortagne	MORTAGNE 3	GERBEVILLER	GERBEVILLE R	ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Finaliser les travaux	action PAOT reconduite	PAOT16-18_54_ASS_0096

Mortagne	MORTAGNE 3	HAUDONVILLE		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Finaliser les travaux	action PAOT reconduite	PAOT16-18_54_ASS_0097
Mortagne	MORTAGNE 3	LAMATH		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Finaliser les travaux	action PAOT reconduite	PAOT16-18_54_ASS_0098
Mortagne	MORTAGNE 3	MOYEN		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Engager les travaux	action PAOT reconduite	PAOT16-18_54_ASS_0099
Mortagne	MORTAGNE 3	XERMAMENIL		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Finaliser les travaux	action PAOT reconduite	PAOT16-18_54_ASS_0100
Mortagne	RUISSEAU DE DAMELEVIERES	CHARMOIS		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Engager les travaux	action PAOT reconduite	PAOT16-18_54_ASS_0101
Mortagne	RUISSEAU DE DAMELEVIERES	MEHONCOURT		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Engager les travaux	action PAOT reconduite	PAOT16-18_54_ASS_0102
Moyenne Meuse	AROFFE 1	BEUVEZIN		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Finaliser l'étude	action PAOT reconduite	PAOT16-18_54_ASS_0103
Moyenne Meuse	AROFFE 1	GEMONVILLE		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Finaliser l'étude	action PAOT reconduite	PAOT16-18_54_ASS_0104
Moyenne Meuse	AROFFE 1	TRAMONT-LASSUS		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Finaliser l'étude	action PAOT reconduite	PAOT16-18_54_ASS_0105
Moyenne Meuse	AROFFE 1	TRAMONT-SAINT-ANDRE		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Finaliser l'étude	action PAOT reconduite	PAOT16-18_54_ASS_0106
Moyenne Meuse	AROFFE 3	URUFFE		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Finaliser l'étude	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0107
Moyenne Meuse	RUISSEAU DE RUPPES	MONT-L'ETROIT		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Engager les travaux	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0108
Rupt de Mad-Esche-Terrouin	ESCHE 1	DOMEVRE-EN-HAYE		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Engager les travaux	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0109
Rupt de Mad-Esche-Terrouin	ESCHE 1	MANONVILLE		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Engager les travaux	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0110
Rupt de Mad-Esche-Terrouin	ESCHE 1	MINORVILLE		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Engager les travaux	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0111
Rupt de Mad-Esche-Terrouin	ESCHE 1	NOVIANT-AUX-PRES		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Engager les travaux	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0112

Rupt de Mad-Esche-Terrouin	ESCHE 1	TREMBLECOURT		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Engager les travaux	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0113
Rupt de Mad-Esche-Terrouin	ESCHE 2	MAMEY		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Finaliser les travaux	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0114
Rupt de Mad-Esche-Terrouin	RUPT DE MAD 3	JAULNY		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Engager les travaux	action PAOT reconduite	PAOT16-18_54_ASS_0115
Rupt de Mad-Esche-Terrouin	TERROUIN	BOUCQ		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Engager les travaux	action PAOT reconduite	PAOT16-18_54_ASS_0116
Rupt de Mad-Esche-Terrouin	TERROUIN	LANEUVEVILLE-DERRIERE-FOUG		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Finaliser l'étude	action PAOT reconduite	PAOT16-18_54_ASS_0117
Rupt de Mad-Esche-Terrouin	TERROUIN	MANONCOURT-EN-WOEVRE		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Finaliser l'étude	action PAOT reconduite	PAOT16-18_54_ASS_0118
Rupt de Mad-Esche-Terrouin	TERROUIN	TRONDES		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Engager les travaux	action PAOT reconduite	PAOT16-18_54_ASS_0119
Seille	LOUTRE NOIRE	RECHICOURT-LA-PETITE		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Finaliser l'étude	action PAOT reconduite	PAOT16-18_54_ASS_0120
Seille	RUISSEAU DE GREVE	CLEMERY		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Engager les travaux	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0121
Seille	SEILLE 3	LEYR		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Finaliser les travaux	action PAOT reconduite	PAOT16-18_54_ASS_0122
Seille	SEILLE 3	MAILLY-SUR-SEILLE		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Finaliser l'étude	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0123
Seille	SEILLE 4	EPLY		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Engager les travaux	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0124
Seille	SEILLE 4	MORVILLE-SUR-SEILLE		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Engager les travaux	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0125
Seille	SEILLE 4	PORT-SUR-SEILLE		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Engager les travaux	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0126
Seille	SEILLE 4	RAUCOURT		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Finaliser l'étude	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0127
Vezouze-Sanon	BLETTE 2	ANCERVILLER		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Engager les travaux	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0128
Vezouze-	RUISSEAU	EMBERMENIL		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la	Engager les travaux	nouvelle	PAOT16-

Sanon	DES AMIS			Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)			18_54_ASS_0129
Vezouze-Sanon	SANON 1	AVRICOURT		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Finaliser les travaux	action PAOT reconduite	PAOT16-18_54_ASS_0130
Vezouze-Sanon	SANON 1	IGNEY		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Finaliser les travaux	action PAOT reconduite	PAOT16-18_54_ASS_0131
Vezouze-Sanon	SANON 1	REMONCOURT		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Finaliser l'étude	action PAOT reconduite	PAOT16-18_54_ASS_0132
Vezouze-Sanon	SANON 1	XOUSSE		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Finaliser l'étude	action PAOT reconduite	PAOT16-18_54_ASS_0133
Vezouze-Sanon	SANON 2	ANTHELUPT		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Finaliser les travaux	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0134
Vezouze-Sanon	SANON 2	BURES		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Engager les travaux	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0135
Vezouze-Sanon	SANON 2	COINCOURT		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Engager les travaux	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0136
Vezouze-Sanon	SANON 2	MAIXE		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Finaliser les travaux	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0137
Vezouze-Sanon	SANON 2	MOUACOURT		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Engager les travaux	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0138
Vezouze-Sanon	SANON 2	PARROY		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Finaliser les travaux	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0139
Vezouze-Sanon	SANON 2	VAUCOURT		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Engager les travaux	action PAOT reconduite	PAOT16-18_54_ASS_0140
Vezouze-Sanon	SANON 2	XURES		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Engager les travaux	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0141
Vezouze-Sanon	VERDURETTE 1	FENNEVILLER		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Finaliser les travaux	action PAOT reconduite	PAOT16-18_54_ASS_0142
Vezouze-Sanon	VERDURETTE 1	MERVILLER		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Finaliser les travaux	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0143
Vezouze-Sanon	VEZOUZE 1	PETITMONT		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Finaliser les travaux	action PAOT reconduite	PAOT16-18_54_ASS_0144
Vezouze-Sanon	VEZOUZE 1	VAL-ET-CHATILLON		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Finaliser les travaux	action PAOT reconduite	PAOT16-18_54_ASS_0145

Vezouze-Sanon	VEZOUZE 2	AUTREPIERRE		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Finaliser les travaux	action PAOT reconduite	PAOT16-18_54_ASS_0146
Vezouze-Sanon	VEZOUZE 2	CIREY-SUR-VEZOUZE		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Finaliser les travaux	action PAOT reconduite	PAOT16-18_54_ASS_0147
Vezouze-Sanon	VEZOUZE 2	LEINTREY		ASS0401 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	Engager les travaux	action PAOT reconduite	PAOT16-18_54_ASS_0148

ANNEXE 3 : actions PAOT 2016-2018 ASSAINISSEMENT TEMPS DE PLUIE

Bassin élémentaire	Nom Masse d'eau	Nom_local	Nom_ouvrage_épuratoire	Type d'action OSMOSE	Etape visée en 2018	Action TS PAOT 2016-2018	code_local_osmose
Bassin Ferrifère-Meuse	BASSE VIRE	COSNES-ET-ROMAIN	LONGWY	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engager les travaux	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0149
Bassin Ferrifère-Meuse	CHIERS 1	CHENIERES	LONGWY	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engager les travaux	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0150
Bassin Ferrifère-Meuse	CHIERS 1	CUTRY	LONGWY	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engager les travaux	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0151
Bassin Ferrifère-Meuse	CHIERS 1	LONGLAVILLE	LONGWY	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engager les travaux	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0152
Bassin Ferrifère-Meuse	CHIERS 1	LONGWY	LONGWY	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engager les travaux	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0153
Bassin Ferrifère-Meuse	CHIERS 1	MEXY	LONGWY	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engager les travaux	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0154
Bassin Ferrifère-Meuse	CHIERS 1	MONT-SAINT-MARTIN	LONGWY	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engager les travaux	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0155
Bassin Ferrifère-Meuse	CHIERS 1	REHON	LONGWY	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engager les travaux	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0156
Bassin Ferrifère-Meuse	MOULAIN 2	HAUCOURT-MOULAIN	LONGWY	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engager les travaux	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0157
Bassin Ferrifère-Meuse	MOULAIN 2	HERSERANGE	LONGWY	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engager les travaux	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0158
Bassin Ferrifère-Meuse	MOULAIN 2	HUSSIGNY-GODBRANGE	LONGWY	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engager les travaux	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0159
Bassin Ferrifère-Meuse	MOULAIN 2	SAULNES	LONGWY	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engager les travaux	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0160
Bassin Ferrifère-Rhin	ALZETTE	THIL	AUDUN-LE-TICHE	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engager les travaux	action PAOT reconduite	PAOT16-18_54_ASS_0161
Bassin Ferrifère-Rhin	ALZETTE	VILLERUPT	AUDUN-LE-TICHE	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Engager les travaux	action PAOT reconduite	PAOT16-18_54_ASS_0162

Bassin Ferrifère-Rhin	ORNE 2	AUBOUÉ	MOYEUVERE-GRANDE	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Finaliser les travaux	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0163
Bassin Ferrifère-Rhin	ORNE 2	HATRIZE	MOYEUVERE-GRANDE	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Finaliser les travaux	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0164
Bassin Ferrifère-Rhin	ORNE 2	HOMECOURT	MOYEUVERE-GRANDE	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Finaliser les travaux	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0165
Bassin Ferrifère-Rhin	ORNE 2	JOEUF	MOYEUVERE-GRANDE	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Finaliser les travaux	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0166
Bassin Ferrifère-Rhin	ORNE 2	MOINEVILLE	MOYEUVERE-GRANDE	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Finaliser les travaux	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0167
Bassin Ferrifère-Rhin	ORNE 2	VALLEROY	MOYEUVERE-GRANDE	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Finaliser les travaux	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0168
Bassin Ferrifère-Rhin	WOIGOT 1	ANDERNY_Hameau_Brabant	ANDERNY HAMEAU BRABANT	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Finaliser les travaux	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0169
Bassin Ferrifère-Rhin	WOIGOT 1	ANDERNY_Village	ANDERNY VILLAGE	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Finaliser les travaux	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0170
Bassin Ferrifère-Rhin	WOIGOT 1	AVRIL	BRIEY	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Finaliser les travaux	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0171
Bassin Ferrifère-Rhin	WOIGOT 1	BETTAINVILLERS	BRIEY	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Finaliser les travaux	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0172
Bassin Ferrifère-Rhin	WOIGOT 1	MAIRY-MAINVILLE	BRIEY	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Finaliser les travaux	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0173
Bassin Ferrifère-Rhin	WOIGOT 1	MANCE	BRIEY	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Finaliser les travaux	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0174
Bassin Ferrifère-Rhin	WOIGOT 1	MANCIEULLES	BRIEY	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Finaliser les travaux	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0175
Bassin Ferrifère-Rhin	WOIGOT 1	TRIEUX	BRIEY	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Finaliser les travaux	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0176
Bassin Ferrifère-Rhin	WOIGOT 1	TUCQUEGNIEUX-Cite_ouvriere	BRIEY	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Finaliser les travaux	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0177
Bassin Ferrifère-Rhin	WOIGOT 1	TUCQUEGNIEUX-Cite_d'anderny	BRIEY	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Finaliser les travaux	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0178
Bassin	WOIGOT 2	MOUTIERS	MOYEUVERE-	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du	Finaliser les travaux	nouvelle	PAOT16-

Ferrifère-Rhin			GRANDE	traitement des eaux pluviales			18_54_ASS_0179
Métropole Lorraine	MEURTHE 6	ART-SUR-MEURTHE	MAXEVILLE/NANCY	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Finaliser l'étude	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0180
Métropole Lorraine	MEURTHE 6	LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY	MAXEVILLE/NANCY	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Finaliser l'étude	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0181
Métropole Lorraine	MEURTHE 6	SAINT-NICOLAS-DE-PORT	VARANGEVILLE	ASS0101 - Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	Finaliser l'étude	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0182
Métropole Lorraine	MEURTHE 6	VARANGEVILLE	VARANGEVILLE	ASS0101 - Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	Finaliser l'étude	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0183
Métropole Lorraine	MEURTHE 7	NANCY	MAXEVILLE/NANCY	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Finaliser l'étude	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0184
Métropole Lorraine	RUISSEAU DE L'ETANG	FLEVILLE-DEVANT-NANCY	MAXEVILLE/NANCY	ASS0201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales	Finaliser l'étude	nouvelle	PAOT16-18_54_ASS_0185

ANNEXE 4: actions PAOT 2016-2018 POLLUTIONS DIFFUSES AGRICOLES

Annexe 4.1 : TABLEAU DE SUIVI CAPTAGES GRENELLE DDT 54 (mise à jour printemps 2016) et PAOT 2016-2018

1 . CAPTAGE DE BEUVEZIN

Rappel du Contexte	Etat d'avancement	Action à réaliser	Délai - Pilote
<ul style="list-style-type: none"> - Groupe de captage dont l'AAC est commune au département 54 et 88. - AAC de 1190 ha - problématique nitrate depuis le début des années 80, action agri mieux terminée en 2010 et MAET en place - une quinzaine d'agriculteurs est concernée par l'aire du captage - opération d'aménagement foncier en cours sur Beuvezin - climat entre les agriculteurs de Beuvezin très dégradé (il faut en tenir compte lors de toutes les phases de la procédure Grenelle) suite à des problèmes d'attribution de pâquis communaux - une procédure d'aménagement foncier est en cours sur Beuvezin (à coordonner avec la procédure Grenelle) - la création d'une mission captage financée par l'agence de l'eau (80%) est à l'étude 	<ul style="list-style-type: none"> - AP délimitation pris le 27/08/2012 - le diagnostic des pressions a été livré début 2016 	<ul style="list-style-type: none"> - AP programme d'action prévu pour fin 2016 - achever la rédaction de l'arrêté interdépartemental, le proposer aux partenaires avant d'engager la procédure de consultation officielle 	<ul style="list-style-type: none"> - DDT 88 et 54 rédigent le projet d'arrêté

2. CAPTAGE DE BOUXIERES AUX CHENES

Rappel du Contexte	Etat d'avancement	Action à réaliser	Délai - Pilote
<ul style="list-style-type: none"> - AAC de 418 ha dont 50 % forêt et 50 % cultures - problématique nitrates et phyto. La problématique Nitrate existe depuis 1978. - CRC et MAET en place mais actions non suffisantes, des dépassements du seuil de 50 mg/l sont encore observés actuellement + apparition d'une dégradation phytosanitaire - Des mesures plus contraignantes doivent être mises en place (remise en herbe, diminution des intrants,...) - une dizaine d'agriculteurs est concernée par l'aire du captage - une mission captage financée par l'agence de l'eau est en place (la mission concerne également l'AAC de Loisy). 	<ul style="list-style-type: none"> - AP délimitation signé le 30 septembre 2013 - AP Programme d'action signé le 14 octobre 2013 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du programme d'action à suivre - Finalisation avec la SAFER des échanges de terrains pour permettre la remise en herbe des 50 ha de la zone la plus contributive 	<ul style="list-style-type: none"> - Réunion (COPIL) de suivi programmée en juin 2016 par le syndicat des eaux. - Suivi particulier par le SG de la préfecture notamment volet foncier du dossier : nouvelle réunion programmée début juillet

3. CAPTAGE DE ROSIERES EN HAYE

Rappel du Contexte	Etat d'avancement	Action à réaliser	Délai - Pilote
<p>- amélioration de la qualité de l'eau depuis 2009 (plus de dépassement du seuil)</p> <p>- dynamique locale importante (trophée de l'eau 2012)</p> <p>- actions actuellement en place dans le cadre du CRC et MAET sont suffisantes</p> <p>- une trentaine d'agriculteurs est concernée par l'aire du captage</p> <p>- Nota : le captage de Rosières-en-Haye n'a pas été classé sensible en 2014 lors de la mise à jour et l'harmonisation par le STB des listes de captages dégradés alors qu'il avait été désigné Grenelle en tant que captage dégradé (SDAGE 2009). S'agissant d'un captage Grenelle dont l'AAC avoisine les 3 000 ha (la plus importante du département 54), il est important de conduire la démarche à son terme.</p>	<p>- AP délimitation signé le 3 janvier 2014</p> <p>- signature charte prévue pour 2016</p>	<p>Finaliser la rédaction de la charte</p> <p>Réunion avec les agriculteurs pour information</p> <p>Transmission projet de charte aux agriculteurs avec invitation réunion</p> <p>Suivi actions par la chambre d'agriculture</p>	<p>réunion de COPIL avec les agriculteurs à prévoir suite à la réunion de 2015 avec le maire - DDT 54</p>

4. CAPTAGE DE GERMINY

Rappel du Contexte	Etat d'avancement	Action à réaliser	Délai - Pilote
<p>- AAC de 165 ha, 75 % en cultures et 25% prairies et forêt,</p> <p>- source de déversement des calcaires bajocien, aquifère fissuré, peu de couverture donc très vulnérable et temps de transfert de l'eau rapide,</p> <p>- Fluctuation importante des teneurs en nitrate lors de ces 20 dernières années, le milieu réagit rapidement aux changements de pratiques,</p> <p>- depuis 2010 courbes des nitrates en baisse,</p> <p>- l'étude diag démontre que les démarches engagées (CRC-MAET) sont plutôt efficaces mais quelques pistes à creuser (promotion cultures de printemps, étude gestion des fumiers,...) d'autres mesures peuvent poser problème à terme (sortie des MAET remise en herbe de 4.8 ha et le maintien des haies et surfaces boisées.</p> <p>-M. le Maire se pose beaucoup de questions sur la mise en œuvre du programme d'action (animation, respect des mesures,...)</p> <p>- une dizaine d'agriculteurs est concernée par l'aire du captage.</p>	<p>- AP délimitation signé le 17 octobre 2013</p> <p>- charte rédigée (CDA, AERM, DDT) et proposée à la commune au printemps 2015</p>	<p>- copil pour signature de la charte en réunion plénière par la commune et les agriculteurs</p>	<p>La commune doit programmer le COFIL</p>

Un broyeur a été acheté, la chambre d'agriculture en a écrit le cahier des charges d'utilisation.

La chambre continue son action de conseil rapproché.

5. CAPTAGE DE REHAINVILLER

Rappel du Contexte	Etat d'avancement	Action à réaliser	Délai - Pilote
<p>- AAC de 83 ha dont 35 % cultures et 65% forêt et prairie</p> <p>- 4 agriculteurs sont concernés – contexte local difficile CDA/agri/commune → aucune animation CDA n'a pu se mettre en place</p> <p>- DUP récente (2012) avec contraintes importantes dont remise en herbe de 10ha dans PPR – les 10 ha sont déjà en herbe actuellement</p> <p>- la teneur en nitrates est toujours > 50 mg/l.</p>	<p>- AP délimitation signé le 17 octobre 2013</p> <p>- projet de charte rédigé par la DDT 54 en 2015 et soumise pour avis en décembre 2015 aux partenaires</p>	<p>- soumettre charte au COPIL dès réception des avis des différents membres</p>	<p>- DDT 54 après réponse des partenaires</p>

6. CAPTAGE DE SAULXEROTTE

Rappel du Contexte	Etat d'avancement	Action à réaliser	Délai - Pilote
<p>- AAC de 176 ha dont environ 50% en cultures et 50 % en prairies et forêts.</p> <p>- CRC et MAET en place, les changements de pratiques agricoles ont permis d'améliorer la qualité des eaux (depuis 2006 plus de dépassement du seuil de 50 mg/l en nitrate teneur entre 28 et 41 mg/l)</p> <p>- jusque maintenant la dynamique locale a permis une amélioration de la qualité des eaux.</p> <p>- suite à séparation de deux agriculteurs en Gaec (arrêt de l'élevage) il y a un risque de retournement de prairie + fin de MAE</p> <p>- une dizaine d'agriculteurs est concernée par l'aire du captage.</p> <p>-- Nota : le captage de Saulxerotte n'a pas été classé sensible en 2014 lors de la mise à jour et l'harmonisation par le STB des listes de captages dégradés alors qu'il avait été désigné Grenelle en tant que captage dégradé (SDAGE 2009). Bien que s'agissant d'un captage Grenelle, la petitesse de son AAC a montré l'extrême dépendance des actions de tout élément de contexte notamment humain. On envisagera des mesures d'accompagnement personnalisé plutôt que de poursuivre une démarche ZSCE a priori peu adaptée à un tel contexte.</p>	<p>- AP délimitation signé le 17 octobre 2013</p>	<p>- décision à prendre quant à la poursuite de l'action notamment sur le choix d'une charte ou d'un arrêté ZSCE en fonction des évolutions de pratiques à venir, voire une action ciblée.</p> <p>- voir termes de la DUP / retournement de prairie + consultation ARS / respect DUP + Voir avec SEA de la DDT ce qu'il peut être fait + voir RPG pour ce qui concerne le Gaec.</p>	<p>- DDT 54 et CG 54 : réunion à prévoir avec le maire pour relancer la procédure</p>

7. CAPTAGE DE LOISY

Rappel du Contexte	Etat d'avancement	Action à réaliser	Délai - Pilote
<p>- AAC de 240 ha dont 60% en culture, 30% en forêt et prairie et 10% en zone urbanisée.</p> <p>- CRC et MAET en place mais actions insuffisantes, les teneurs en nitrate sont de 50 mg/l en moyenne avec des pics pouvant atteindre 70 mg/l.</p> <p>- une dizaine d'agriculteurs sont concernés par l'aire du captage</p> <p>- . - une mission captage financée par l'agence de l'eau est en place (la mission concerne également l'AAC de Bouxières-aux-Chênes).</p>	<p>- AP délimitation signé le 17 octobre 2013</p> <p>- AP programme d'actions signé le 3 janvier 2014</p> <p>- la CDA a déposé un PAE pour les agriculteurs : plusieurs agriculteurs ont contractualisé</p>	<p>- programmation d'un COPIL en juin 2016</p>	<p>Mairie / mission eau : une réunion est prévue fin juin 2016</p>

8. CAPTAGE DE THEY SOUS VAUDEMEONT

Rappel du Contexte	Etat d'avancement	Action à réaliser	Délai - Pilote
<p>- AAC de 54 ha dont 100 % est en forêt ou en prairie, plus aucun apport en nitrates depuis 2006.</p> <p>- DUP 2006 très contraignante</p> <p>- les teneurs en nitrates fluctuent beaucoup, les maxima restant élevés</p> <p>- 5 agriculteurs sont concernés par l'AAC du captage.</p> <p>il n'y a pas eu de modifications des pratiques agricoles</p>	<p>AP délimitation signé le 17 octobre 2013</p>	<p>- Programme d'actions en suspens : difficultés à caractériser le lien entre pression agricole et qualité de l'eau – à évoquer avec les membres du COPIL captages (AP programme d'actions ?)</p>	<p>- Réunion à prévoir au second semestre 2016</p>

Annexe 4.2 : les 40 actions captages du PAOT 2016 - 2018

N° de ligne fichier de travail MISEN 2016	sensible	captive prioritaire = Grenelle + conf environnementale	N°	Sensibilité	Code captage	Nom captage	Description	p. captant (STB) champ captant	Valeur nitrate (certifié ou max.)	taire déclassant	autre	%	Produit	PAOT 2016 2021 Janvier 2014	PAOT 2016 2021 Janvier 2014	Code OSMOSE	oui	oui	Code action
32	sensible		01945X0094	CUSTINES		SOURCE DE LA GARENNE / SOURCES DE LA GARENNE	autre180	53,2									oui	oui	PAOT16-18_54_AGR_0012
33	sensible		01945X0087	CUSTINES		SOURCE DU TROU DE MINE:CHAMBRE N°1 / SOURCE N°1 DU TROU DE LA MINE	autre180	53									oui	oui	PAOT16-18_54_AGR_0012
34	sensible		01945X0095	CUSTINES		SOURCE N°2 DU TROU DE LA MINE / SOURCE N°2 DU TROU DE LA MINE	autre180	49									oui	oui	PAOT16-18_54_AGR_0012
35	sensible		02295X0014	FOUG			autre206	40,1									oui		PAOT16-18_54_AGR_0013
36	sensible		01938X0105	LOISY		LIEU-DIT CHAMP LE COQ- PUIITS P2- PARCELLE ZI 38 / PUIITS N°2	autre174	53,2									oui	oui	PAOT16-18_54_AGR_0014
37	sensible		01938X0104	LOISY		LIEU-DIT CHAMP LE COQ - PUIITS P1 - PARCELLE ZI35 / PUIITS N°1	autre174	45,1									oui	oui	PAOT16-18_54_AGR_0014
38	sensible		01938X0118	LOISY		PUIITS 5 - PARCELLE ZK30 / PUIITS N°5	autre176	48,9									oui	oui	PAOT16-18_54_AGR_0014
39	sensible		01938X0117	LOISY		PUIITS 4 - PARCELLE ZK 28 / PUIITS N°4	autre176	40,9									oui	oui	PAOT16-18_54_AGR_0014
40	sensible		02671X0022	ALLAMPS		SOURCE LIEU DIT LE GRAND SAULX-AEP DE BARISEY LA COTE / SOURCE DE LA GRANDE SAULX	autre233	30,1	Atrazine déséthyl								oui	oui	PAOT16-18_54_AGR_0015
41	sensible		02674X0021	VITERNE		SOURCE DE GIRONDEVILLE / SOURCE DE GIRONDEUILLE	autre236	32,1	Atrazine déséthyl								oui	oui	PAOT16-18_54_AGR_0016
42	sensible		00897X0007	SAINT-PANCRE			autre53	2,4	Anthraquinone								oui		PAOT16-18_54_AGR_0017
43	sensible		02677X0044	VANDELEVILLE			autre237	1,8	Somme pesticides								oui		PAOT16-18_54_AGR_0018
1	sensible				12														
2	sensible																		
3	sensible		45			BICQUELEY	LA GRANDE VALLEE / FORAGE DE BICQUELEY												PAOT16-18_54_AGR_0019
4	sensible		46			BICQUELEY	SOURCE DE LA RENARDE / SOURCE LA RENARDE												PAOT16-18_54_AGR_0020
5	sensible		47			CHAMPIGNEULLES	SOURCE DE BELLE FONTAINE - AEP FROUARD + BRASSERIES - GALERIE DRAINANTE / SOURCE BELLEFONTAINE (FROUARD)												PAOT16-18_54_AGR_0021
6	sensible		48			FAULX	FONTAINE DES SANGLIERS - PARCELLE D805 / SOURCE DES SANGLIERS (contiguë Sce Merquenard)												PAOT16-18_54_AGR_0010
7	sensible		49			FAULX	CAPTAGE N°1 DE LA COULEUVRE - PARCELLE ZD2 / SOURCE COULEUVRE: CAPTAGE N°1												PAOT16-18_54_AGR_0022
8	sensible		50			FAULX	CAPTAGE N°1 DE LA DE LA FONTAINE BENITE												PAOT16-18_54_AGR_0022
9	sensible		51			FLAVIGNY-SUR-MOSELLE	A COTE DU PONT-CANAL - PUIITS P1 DE L'ILE DE LA MOTTE / PUIITS N°1												PAOT16-18_54_AGR_0023
10	sensible		52			FONTENOY-SUR-MOSELLE	PUIITS COMMUNAL / FORAGE COMMUNAL												PAOT16-18_54_AGR_0024
11	sensible		53			FRESNOIS-LA-MONTAGNE	FOND DE RUS.PARCELLE ZD 73 / SOURCES DU FOND DES RUS												PAOT16-18_54_AGR_0025
12			54			FRESNOIS-LA-MONTAGNE	FORAGE AEP 1976 - FOND DES RUS / FORAGE DU FOND DES RUS												PAOT16-18_54_AGR_0025
13			55			GELACOURT	FORAGE COMMUNAL NUMERO 2 / FORAGE DE GELACOURT												PAOT16-18_54_AGR_0026
14			56			JAULNY	FORAGE COMMUNAL / FORAGE COMMUNAL												PAOT16-18_54_AGR_0027
15	sensible		57			LONGUYON	SOURCE DE LA MACHINE / SOURCE DE LA MACHINE												PAOT16-18_54_AGR_0028
16	sensible		58			MAXE													PAOT16-18_54_AGR_0029
17	sensible		59			MARAINVILLER	LIEU DIT A BELVAL / PUIITS BELVAL												PAOT16-18_54_AGR_0030
18	sensible		60			MOINEVILLE	PUIITS PARADIS V (MINE PARADIS) / EXHAURE MINE DU PARADIS												PAOT16-18_54_AGR_0031
19	sensible		61			PIERREPONT	SOURCE DES SEPT FONTAINES - 2 EMERGENCES CAPTEES SEPARÉES DE 100 M / SOURCE DES SEPT FONTAINES												PAOT16-18_54_AGR_0032
20	sensible		62			SAULXURES-LES-VANNES	PUIITS DES TOSSOLLES / PUIITS TOSSOLES												PAOT16-18_54_AGR_0033
21	sensible		63			SELAINCOURT	SOURCES DES ENSANGES (CAPTAGE C4) / CAPTAGE C4												PAOT16-18_54_AGR_0034
22	sensible		64			SELAINCOURT	CAPTAGE DE POIRE HAIE (C1) / CAPTAGE C1												PAOT16-18_54_AGR_0034
23			65			SELAINCOURT	CAPTAGE DE POIRE HAIE (C2) / CAPTAGE C2												PAOT16-18_54_AGR_0034
24			66			SELAINCOURT	SOURCE DE POIRE HAIE (C3) / CAPTAGE C3												PAOT16-18_54_AGR_0034
25			67			TELLANCOURT	SOURCE DE JADOT / SOURCE DE JADO												PAOT16-18_54_AGR_0035
26	sensible		68			VIVIERS-SUR-CHIERS	CAPTAGE COMMUNAL / CAPTAGE COMMUNAL (source St Pierre)												PAOT16-18_54_AGR_0036
27	sensible		69			CLAYEURES (AEP NON)	SOURCE DE LA PIECE D'EAU / SOURCE DE LA PIECE D'EAU												PAOT16-18_54_AGR_0037
28	sensible		70			DEUXVILLE AEP NON	CAPTAGE DE DEUXVILLE												PAOT16-18_54_AGR_0038
29	sensible		72			SAINT-CLEMENT AEP NON	CAPTAGE COMMUNAL - SOURCE 1 / SOURCE DU BOIS	autre250	95	Atrazine déséthyl							oui		PAOT16-18_54_AGR_0039
30	sensible		73			SAINT-CLEMENT AEP NON	CAPTAGE COMMUNAL - SOURCE 2 / SOURCE DU PRE	autre250	103	Atrazine							oui		PAOT16-18_54_AGR_0039
31			74			SAINT-CLEMENT AEP NON	SOURCE DE BEHEU / SOURCE DE BEHEU	autre250	96,9								oui		PAOT16-18_54_AGR_0039
32			75			UGNY AEP NON	SOURCE LE CHAMPE OU CAPTAGE D'EN-BAS / SOURCE D'EN BAS	autre73	34,2	Quinmerac							oui		PAOT16-18_54_AGR_0040
6			(4+2)		6														
			72			72 captages													
																			40 actions au total

ANNEXE 5 : actions PAOT 2016-2018 INDUSTRIES REJETS CONNUS

Bassin élémentaire	Masse d'eau	Nom de l'établissement	Type d'action OSMOSE	Avancement de l'action	Action Nouvelle/ poursuivie	Type_polluant	code_local_osmose
Haute Meuse : B1E030	B1R470 : MEUSE 1	ENTREMONT - MONTIGNY	IND0801 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)	Engagée	Action poursuivie	Substances	PAOT16-18_52_IND_0001
Métropole Lorraine : CD026	CR283 : MEURTHE 7	Brasserie Champigneulles	IND0801 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)	Engagée	Action poursuivie	Substances	PAOT16-18_54_IND_0001
Moyenne Meuse : B1E031	B1R505 : AROFFE 3	DAUM	IND0801 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)	Engagée	Action poursuivie	Substances	PAOT16-18_54_IND_0002
Moyenne Meuse : B1E031	B1R505 : AROFFE 3	DAUM	IND0201 - Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)		Nouvelle action	Substances	PAOT16-18_54_IND_0003
Métropole Lorraine : CD026	CR283 : MEURTHE 7	ELIS LORRAINE/PIERRETTE TBA	IND0801 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)	Engagée	Action poursuivie	Substances	PAOT16-18_54_IND_0004
Métropole Lorraine : CD026	CR283 : MEURTHE 7	ELIS LORRAINE/PIERRETTE TBA	IND0101 - Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat		Nouvelle action	Substances	PAOT16-18_54_IND_0005
		FROMAGERIE DE LA MEIX	IND0202 - Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses		Nouvelle action	Macropolluants	PAOT16-18_54_IND_0006
Vezouze - Sanon : CC024	CR304 : BLETTE 2	FROMAGERIES DE BLÂMONT	IND0801 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)	Engagée	Action poursuivie	Substances	PAOT16-18_54_IND_0007
Bassin Ferrifère - Meuse : B1E29B	B1R549 : BASSE VIRE	LORRAINE CIRCUIT	IND0801 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)	Engagée	Action poursuivie	Substances	PAOT16-18_54_IND_0008
Métropole Lorraine : CD026	CR282 : MEURTHE 6	NOVACARB	IND0202 - Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses		Nouvelle action	Macropolluants	PAOT16-18_54_IND_0009
Métropole Lorraine : CD026	CR213 : MOSELLE 6	SAINT GOBAIN PAM (usine et fonderie)	IND0201 - Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	Engagée	Action poursuivie	Substances	PAOT16-18_54_IND_0010
Métropole Lorraine : CD026	CR213 : MOSELLE 6	SAINT GOBAIN PAM (usine et fonderie)	IND0801 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)	Engagée	Action poursuivie	Substances	PAOT16-18_54_IND_0011
Bouvades - Moselle : CD022	CR274 : INGRESSIN	SAINT GOBAIN PAM (Usine Foug)	IND0801 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)	Engagée	Action poursuivie	Substances	PAOT16-18_54_IND_0012

Haute Moselle : CC020	CR211 : MOSELLE 4	SAM RIVA	IND0801 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)		Nouvelle action	Substances	PAOT16-18_54_IND_0013
Vezouze - Sanon : CC024	CR321 : SANON 2	SOLVAY CARBONATE FRANCE	IND0801 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)	Engagée	Action poursuivie	Substances	PAOT16-18_54_IND_0014
Vezouze - Sanon : CC024	CR321 : SANON 2	SOLVAY CARBONATE FRANCE	IND0202 - Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses		Nouvelle action	Macropolluants	PAOT16-18_54_IND_0015
Bassin Ferrifère - Rhin : CD29A	CR392 : RUISSEAU DE STE-MARIE	SOVAB	IND0202 - Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses	Engagée	Action poursuivie	Macropolluants	PAOT16-18_54_IND_0016
Bassin Ferrifère - Rhin : CD29A	CR392 : RUISSEAU DE STE-MARIE	SOVAB	IND0801 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)	Engagée	Action poursuivie	Substances	PAOT16-18_54_IND_0017
Métropole Lorraine : CD026	CR212 : MOSELLE 5	TECNOLAK	IND0801 - Améliorer la connaissance de pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction (RSDE)	Engagée	Action poursuivie	Substances	PAOT16-18_54_IND_0018

ANNEXE 6 : actions PAOT 2016-2018 INDUSTRIES REJETS SUPPOSES

Bassin élémentaire	Masse d'eau	Nom de l'action	Niveau de priorité PAOT proposé	Ambition pour le PAOT 2016-2018	Commentaire	Code local OSMOSE
Métropole Lorraine	Meurthe 6	Action de réduction des substances toxiques diffuses de l'agglomération de ST NICOLAS DE PORT/ VARANGEVILLE	Prioritaire TP + toxiques	"action (étude / animation / réduction toxique)		PAOT16-18_54_DIFTOX_0001
Métropole Lorraine	Meurthe 7	Action de réduction des substances toxiques diffuses de l'agglomération du MAXEVILLE/ NANCY	Prioritaire TP + toxiques	"action (étude / animation / réduction toxique)		PAOT16-18_54_DIFTOX_0002
Bassin Ferrifère Rhin	Orne 1	Action de réduction des substances toxiques diffuses de l'agglomération de JARNY	Prioritaire TP + toxiques	"action (étude / animation / réduction toxique)		PAOT16-18_54_DIFTOX_0003
Bassin Ferrifère Meuse	Chiers 1	Action d'information et sensibilisation sur les substances toxiques diffuses de l'agglomération de LONGWY	Cibles secondaires	"information-sensibilisation"		PAOT16-18_54_DIFTOX_0004
Haute Meurthe	Meurthe 4	Action d'information et sensibilisation sur les substances toxiques diffuses de l'agglomération de LUNEVILLE	Cibles secondaires	"information-sensibilisation"	rajouté suite à discussion avec DDT54 / concerné par nouvelle circulaire RSDE en tant que > 10000 EH	PAOT16-18_54_DIFTOX_0005
Bassin Ferrifère Rhin	Woigot 2	Action d'information et sensibilisation sur les substances toxiques diffuses de l'agglomération de BRIEY	Cibles secondaires	"information-sensibilisation"	rajouté suite à discussion avec DDT54 / concerné par nouvelle circulaire RSDE en tant que > 10000 EH	PAOT16-18_54_DIFTOX_0006
Haute Moselle	Moselle 5	Action d'information et sensibilisation sur les substances toxiques diffuses de l'agglomération de NEUVE MAISON	Cibles secondaires	"information-sensibilisation"		PAOT16-18_54_DIFTOX_0007
Bouvade Moselle	Moselle 5	Action d'information et sensibilisation sur les substances toxiques diffuses de l'agglomération de TOUL	Cibles secondaires	"information-sensibilisation"		PAOT16-18_54_DIFTOX_0008
Métropole Lorraine	Moselle 6	Action d'information et sensibilisation sur les substances toxiques diffuses de l'agglomération PONT A MOUSSON	Cibles secondaires	"information-sensibilisation"		PAOT16-18_54_DIFTOX_0009
Veuzouze Sanon	Meurthe 5	Action d'information et sensibilisation sur les substances toxiques diffuses de l'agglomération de DOMBASLE-SUR-MEURTHE	Cibles secondaires	"information-sensibilisation"		PAOT16-18_54_DIFTOX_0010

